RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

DE MAYOTTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2013

Publié le 02 JUILLET 2013

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE- 19 JUIN 2013

DELIBERATIONS	INTITULES
1120/2013/CP	Prise en charge de 03 stagiaires de la formation professionnelle – promotion 2011-2012 – réinscrits à l'IFSI pour revalidation de modules en vue de l'obtention de leur Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.
1123/2013/CP	Conclusion de l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre le Conseil Général et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 14 mars 2011 portant sur le fonds de concours de 2013 et les modalités de versement
1125/2013/CP	Signature de l'avenant n°1 à la convention entre la Collectivité Départementale de Mayotte et l'Université de Montpellier 3 portant sur la réduction des risques naturels à Mayotte
1127/2013/CP	Prolongement des délais de travaux de l'opération PMI de Ouangani
1128/2013/CP	Solde de l'opération de construction du Marché de Mamoudzou comprenant l'aménagement du terre plein des douanes
1129/2013/CP	Cession à titre gratuit de parcelles de terrains au profit de la commune de TSINGONI dans le cadre de la délibération n°170/2011/CP du 31 janvier 2011
1139/2013/CP	Transfert d'une partie des subventions du Contrat Territorial de la commune de Mamoudzou à la sécurisation du terrain de football de Vahibé.
1155/2013/CP	Convention entre le S.I.S et le centre pour l'organisation d'épreuves professionnelles
1157/2013/CP	Conventions de prestation de service relatives à l'organisation des épreuves du concours de sapeur-pompier professionnel non officié
1158/2013/CP	Attribution de la dotation statutaire à la chambre d'agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture au titre de l'année 2013
1163/2013/CP	Attribution d'une subvention au profit d'associations de parents d'élèves et établissements scolaires du Second degré de Mayotte pour l'achat de manuels scolaires

1164/2013/CP	Attribution des subventions aux ligues et comités sportifs de Mayotte
1165/2013/CP	Programmation 2013 sur l'entretien des routes départementales
1166/2013/CP	Programmation 2013 sur l'électrification rurale
1168/2013/CP	Cession à titre gratuit de parcelles de terrains au profit de la commune de Kani-kéli dans le cadre de la délibération n°170/2011/CP du 31 janvier 2011
1169/2013/CP	Cession à titre gratuit de parcelles de terrains au profit de la commune de Bandraboua dans le cadre de la délibération n°170/2011/CP du 31 janvier 2011
1170/2013/CP	Validation des dossiers de régularisation foncière présentés en commission CPF du 17 janvier 2013
1173/2013/CP	Attribution d'une subvention de 40.000,00 € à l'association Milatsika Emergence pour l'organisation d'un festival de musique à Chiconi
1174/2013/CP	Attribution d'une subvention au Comité Départemental du Tourisme de Mayotte pour son fonctionnement 2013
1175/2013/CP	Signature de l'avenant n°3 avec EDM
1177/2013/CP	Lancement d'un marché public pour la réalisation des études sectorielles sur les besoins en investissement, en compétences et qualifications des filières d'activités clés de l'économie mahoraise.
1178/2013/CP	Mise en place d'une convention de partenariat entre le CarifOref, Service du Conseil Général et le Groupement Militaire adapté de Mayotte (GSMA)
1179/2013/CP	Organisation à Mayotte de la Commission outre-mer de l'Assemblée des Département de France
1181/2013/CP	Cérémonie HISHIMA 2013
1186/2013/CP	Subvention exceptionnelle en faveur du SMIAM, pour l'aménagement du complexe sportif de petite-terre dans la commune de Pamandzi, du plateau polyvalent et terrain de foot de Kaweni et de vahibé dans la commune de Mamoudzou et pour l'étude de l'amenagement du plateau polyvalent de Mzoizia.

1198/2013/CP	Protection fonctionnelle du conseil général de Mayotte à son président en exercice
1200/2013/CP	Renouvellement de la signature de deux Conventions de partenariat avec les Centres de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de Mayotte et de La Réunion
1201/2013/CP	Prise en charge de frais de déplacements des élus du Conseil Général hors Mayotte

Séance plénière du 12 mars 2013

1060/2013/CG	Relative à la validation des dossiers de demandes de régulation foncière effectuées par la commune de Tsingoni et ayant obtenu les avis favorables de la commission du patrimoine et du foncier du 11 octobre 2012.

Séance plénière du 30 avril 2013

1104/2013/CG	Relative au compte administratif pour l'exercice 2012 Porte une modification au nombre de vote

ARRETE

010/DAJ/CG/2013	Portant délégation de signature de MOHAMED EL AMINE Ali, Directeur général Adjoint chargé des solidarités.

AVENANT

N°3	Avenant à la convention de concession des ports de plaisance de Mamoudzou et Dzaoudzi du 19 février 1991

Commission Permanente du 19 juin 2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1120/2013/CP

Relative à la prise en charge de trois stagiaires de la formation professionnelle – promotion 2011-2012 – réinscrits à l'IFSI pour revalidation de modules en vue de l'obtention de leur Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Abdou RASTAMI et Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Soiderdine MADI TCHAMA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du Conseil Général à la commission permanente.
VU la délibération n°99/2010/CG en date du 09 septembre 2010 relative à l'attribution au titre de l'année 2010 des marchés de formation professionnelle dans le cadre du programme départemental de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi.
VU la délibération n°146/2007/CG relative à la délégation de services et de crédits à l'ASP Mayotte dans le cadre de l'exécution de cette commande à compter de janvier 2008,
VU la délibération n°146 Ter/2007/CG du 23 novembre 2007 relative à la fixation des montants de rémunération et d'indemnité de transport et de repas des stagiaires de la formation professionnelle,
Vu le rapport n° 2013-001120 de Monsieur le Président du Conseil Général
Vu l'avis de la commission formation et insertion du 06 juin 2013



M. Daniel ZAÏDANI n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de prendre en charge, à hauteur de **2 205 €**, le coût des heures de formation théoriques pour la revalidation du module 5 du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture concernant **trois stagiaires** de la formation professionnelle réinscrites à l'IFSI de Mayotte en 2012-2013.

Article 2 : d'arrêter dans le tableau ci-après la liste des stagiaires concernés, les heures de formation théorique et les montants du module correspondant :

Nom	Prénom	Formation / Diplôme	Modules à repasser	Nbre heures	Prix/Heure / Stagiaire	Coût Total
ASSANI	Hadiati	DEAP	M5	Cours : 70 H Stage : 140 H	10, 50 €	735, 00 €
FARSI	Moimouché	DEAP	M5	Cours : 70 H Stage : 210 H	10, 50 €	735, 00 €
TOILIBOU	Nadhoimati	DEAP	M5	Cours : 70 H Stage : 140 H	10, 50 €	735, 00 €
Coût total de la prise en charge				**210 H**	**10, 50 €**	**2 205,00 €**

DEAP : Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture

Article 3 : d'agréer la rémunération de ces stagiaires pour la durée de leur formation, conformément à la délibération **n°146Ter/2007/CG** relative à la fixation des montants de rémunérations et d'indemnités de transport et de repas des stagiaires de la formation professionnelle

Article 4 : d'imputer les montants concernés par l'application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sur les crédits du **Chapitre 011 Compte 611 Fonction 544** délégués à l'ASP dans le cadre de la convention 2011 signée entre le Département de Mayotte et l'ASP.

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer la convention de prise en charge de ces stagiaires de la formation professionnelle en revalidation de module avec l'IFSI de Mayotte.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1123/2013/CP

Relative à la conclusion de l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre le Conseil Général et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 14 mars 2011 portant sur le fonds de concours de 2013 et les modalités de versement

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Abdou RASTAMI et Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI

M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Soiderdine MADI TCHAMA

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 26 JUIN 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;

Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente.

Vu la délibération n°150/2011/CG du 31/01/2011, relative à la conclusion d'une convention de partenariat entre le Préfet de Mayotte, et Le Président du Conseil Général de Mayotte sur la mise à disposition d'une partie des services et du personnel de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) à la Collectivité Départementale de Mayotte ;

Vu la convention (notamment l'article 5 et son annexe 4) de partenariat signé entre le Préfet de Mayotte et le Président du Conseil Général en date du 14 mars 2011 et à ses avenants n°1 et 2;

Vu le rapport n° 2013-001123 de Monsieur le Président du Conseil Général

Vu l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie du 06 juin 2013

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sur la fixation de la participation financière du département à la mise à disposition d'une partie des services de la DEAL au département.

Le montant du fond de concours de 2012 est fixé à 703 211 € et le reliquat à régulariser est de 190 003,20€.

Le fonds de concours de 2013 est fixé 703 211 €. Il sera actualisé, si nécessaire, conformément aux dispositions de l'article 5.1.b de la convention.

Les modalités de versement du fond de concours de 2013, restent telles qu'elles sont fixées à l'article 5 de la convention du 14 mars 2011.

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65, compte 6568 du budget du Conseil Général et d'autoriser le président du conseil général à signer les documents nécessaires au paiement de ces fonds de concours.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Avenant n°3 à la CONVENTION

entre le PREFET et le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

relative à la mise à la disposition des services de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement au Département de Mayotte

Vu la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

Vu la loi 2003-660 du 22 juillet 2003 relative à Mayotte ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la convention de partenariat entre le Préfet et le Président du Conseil Général relative à la mise à disposition d'une partie des services de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 14 mars 2011 ;

Vu l'avenant n°1 et n°2 à la convention entre le Préfet et le Président du Conseil Général du 14 mars 2011 ;

Vu le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la délibération du Conseil Général de Mayotte en date du _____ 2013 relative à l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre le Préfet et le Président du Conseil Général de Mayotte du 14 mars 2011.

ENTRE

L'ETAT - représenté par Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte ;

ET

Le Département de Mayotte, représenté par Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil Général de Mayotte, en vertu de la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Après la réalisation de la ventilation du fond de concours, tel que présenté dans l'article 5 (annexe 4) de la convention de partenariat entre la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sur la fixation de la participation financière du département à la mise à disposition d'une partie des services de la DEAL au département, il est apparu nécessaire de revoir le montant de ces fonds et de l'ajuster.

Le présent avenant à pour objectif de modifier l'article 2 de l'avenant n°2 du 14 février 2013 de la façon suivante et de procéder à aux ajustements nécessaires :

Article 1er : Participation financière du département

La participation financière du Conseil Général, aux moyens de fonctionnement et d'équipement des parties des services de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) est fixée de la façon suivante :

- pour l'année 2012, elle est de 703 211 € (sept cent trois mille deux cent onze euros) ;
 - le reliquat à régulariser pour 2012 est de 190 003,20€ sera versé après signature du présent avenant n°3.
- pour 2013, elle est fixée à 703 211 €. les modalités de versement du fond de concours de 2013, restent telles qu'elles sont fixées à l'article 5 de la convention,
 - 70% du montant, soit **492 247,70 €**, courant avril 2013 ou au plus tard à la fin du premier semestre 2013,
 - Le solde de 30%, soit **210 963,30 €** courant septembre 2013.

Article 2 - EFFECTIF DES SERVICES MIS A DISPOSITION

L'annexe 2 de la convention, actualisée au 31/12/2012, porte sur les 248,7 agents travaillant sur les routes départementales et nationales selon la répartition portée à l'annexe 4, soit 162,53 pour les routes départementales contre 82,17 pour les routes nationales.
Cette annexe est modifiée en conséquence avec le rajout d'une annexe 2 bis portant sur les emplois supports.

Article 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les clauses des articles 3 et 5 de la convention restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à MAMOUDZOU, le

Le Préfet de Mayotte

Jacques WITKOWSKI

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAIDANI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SG
SJST
DEAL

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Avenant N° 2 à la CONVENTION

entre le PREFET et le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL

relative à la mise à disposition des services de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Entre nous,

Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte, agissant au nom de l'État,

d'une part, et

Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil Général de Mayotte, agissant au nom de celui ci ,

d'autre part,

N° 076
20 FEV. 2013

Vu la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

Vu la loi n° 2003-660 du 22 juillet 2003 relative à l'Outre-Mer ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la convention de partenariat entre le Préfet de Mayotte et Le Président du Conseil Général relative à la mise à disposition d'une partie des services de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 14 mars 2011.

Vu l'avenant N°1 à la convention de partenariat entre le Préfet de Mayotte et Le Président du Conseil Général relative à la mise à disposition d'une partie des services de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 4 décembre 2011.

Vu la délibération n°957/2013/CG du 26 janvier 2013, relative à l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le Préfet de Mayotte et le Président du Conseil Général en date du 14 mars 2011 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- d'ajuster la participation financière du Conseil Général pour 2012,
- d'actualiser l'annexe 2, cadre de référence en terme de ressources humaines dédiées à l'exercice opérationnel de la compétence routes départementales.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

L'article 5.1.a de la convention est modifié comme suit :

La participation financière du Conseil Général aux moyens de fonctionnement des parties de services mises à sa disposition par la DEAL en 2012 est fixée à **768 609 €.**

Sa composition est détaillée à l'annexe IV de la convention. Son paiement est fait en deux temps :

- un premier versement de 513 207,80 € calculé et versé selon les conditions de l'article 2 de l'avenant n°1 à la convention citée ci-dessus ;
- et le versement du solde, soit 255 401,20€ au 31 décembre 2012.

Son versement est opéré en deux temps selon les dispositions portées à l'article 5b de la convention.

Le fonds concours pour l'année 2013 ne sera fixé qu'après transmission par la DEAL au Conseil Général du détail d'utilisation du fonds de concours de 2012 et de la ventilation programmée de celui de 2013.

ARTICLE 4 - EFFECTIF DES SERVICES MIS A DISPOSITION

L'annexe 2 de la convention, actualisée au 31/07/2012, porte sur les 244,7 agents travaillant sur les routes départementales et nationales selon la répartition portée à l'annexe 4, soit 162,53 pour les routes départementales contre 82,17 pour les routes nationales.

Cette annexe est modifiée en conséquence avec le rajout d'une annexe 2 bis portant sur les emplois supports.

ARTICLE 5 – ELABORATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT D'ENTRETIEN DES ROUTES

La DEAL s'engage à élaborer avant le 31 décembre 2012, la proposition du budget de fonctionnement nécessaire à l'entretien des routes départementales parallèle à celui des routes nationales qui sera joint en annexe de la convention Conseil Général DEAL du 14 mars 2011.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les clauses des articles 3 et 5 de la convention restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à MAMOUDZOU le 14 FEV. 2013

Pour le Conseil Général de Mayotte	Pour l'Etat
Le président du Conseil Général de Mayotte	Le préfet de Mayotte
DANIEL ZAIDANI	THOMAS DEGOS

Répartition des effectifs par Maîtres d'Ouvrage

Agents travaillant sur les routes au 31/12/2012

catégories	Direction de SIST		ETN		ST		PARC		support		Totaux	
A	1		1		1		1		0,63		4,63	
B			8		6		6		4,09		24,09	
C	1		2		10		11		7,29		31,29	
Cexpl			3		123		53		5,81		184,81	
OPA							3		0,88		3,88	
Totaux Routes	**2**		**14**		**140**		**74**		**18,7**		**248,7**	
clés de répartition	ETP		linéaire de routes RN et RD				Activité		effectif sur RN et RD			
unité	1 A et 1 C		60% RD - 40% RN				80% RD – 20% Etat		67% RD – 33% RN			
répartition	**RN**	**RD**	**RN**	**RD**	**RN**	**RD**	**RN**	**RD**	**RN**	**RD**	**RN**	**RD**
A	0,4	0,6	0,4	0,6	0,4	0,6	0,2	0,8	0,21	0,42	1,61	3,02
B			3,2	4,8	2,4	3,6	1,2	4,8	1,35	2,74	8,15	15,94
C	0,4	0,6	0,8	1,2	4	6	2,2	8,8	2,41	4,88	9,81	21,48
Cexpl			1,2	1,8	49,2	73,8	10,6	42,4	1,92	3,89	62,92	121,89
OPA					0	0	0,6	2,4	0,29	0,59	0,89	2,99
Totaux Routes	**0,8**	**1,2**	**5,6**	**8,4**	**56**	**84**	**14,8**	**59,2**	**6,17**	**12,53**	**83,37**	**165,33**

détail support	direction DEAL	direction SG	AIBT	RH	formation	MG	Totaux
A	0,05	0,1		0,48			0,63
B		0,14	1,12	1,57	0,29	0,97	4,09
C		0,48	0,2	3,54	1,13	1,94	7,29
Cexpl						5,81	5,81
OPA			0,28	0,6			0,88
Totaux Routes	**0,05**	**0,72**	**1,6**	**6,19**	**1,42**	**8,72**	**18,7**
ETP DEAL = 440	Nb ETP/ temps	SG, CGM, secrétariat / ETP/temps	Nb ETP/dépannage et temps	Nb ETP activité routes/ effectif routes	NB etp/nb de formations et concours et temps	Nb ETP activité routes/ effectif routes	

Charges	Dépenses réelles 2012	PART HORS ROUTES	PART RN + RD	Réalisations RD 2012	observations
Service Métier : Déplacements	**849 827**	**682 474**	**167 353**	**110 453**	agents routes
Voyages aériens et Congés bonifiés	249 810	214 209	35 601	23 497	part route : réel
frais de mission formation (indemnités – billets)	34 155	18 373	15 782	10 416	part RD : 165,33/248,7 soit 66%
Frais de changt résidence	534 272	418 302	115 970	76 540	part RN : 83,37/248,7 soit 34 %
Transport collectif de personnes	31 590	31 590	0	0	
Service Métier : Formations-concours	26 492	14 902	11 590	9 232	agents routes
stage formation	19 492	9 652	9 840	8 077	formations programmées en 2012 reportées en 2013 par manque de crédits
formation des informaticiens	7 000	5 250	1 750	1 155	
Service Métier : Informatique et Télécommunications	309 140	167 147	141 993	93 715	
informatique	183 034	80 535	102 499	67 649	nbre poste rd/nbre poste route
frais de réseaux et télécom -Internet	72 794	32 029	40 765	26 905	passage au haut débit en 2012
Entretien matériel informatique	24 815	10 919	13 896	9 172	107/354
progiciel, logiciel et licence	2 853	1 255	1 598	1 054	
périphérique multimédia - connectique	11 504	5 062	6 442	4 252	
Imprimantes	5 870	2 583	3 287	2 170	14/32
Autres matériels informatiques et télécom	49 605	21 826	27 779	18 334	
consommables informatique	15 593	6 861	8 732	5 763	
téléphonie	126 106	86 612	39 494	26 066	nbre poste rd/nbre poste route
Téléphone fixe	20 892	15 155	5 737	3 786	67/244
Téléphone mobile	105 214	71 457	33 757	22 280	calcul direct des consommations
Service Métier : Maintenance et gestion des sites	1 020 421	699 500	343 144	208 625	
loyers budgétaires	511 764	476 340	35 424	0	effectif rd/effectif route
Maintenance immo (extincteurs, cont techniques, contrats d'entretien etc)	17 723	7 798	9 925	6 550	effectif rd/effectif route
électroménager	368	162	206	136	part route : 248,7/440 soit 0,56 %
Div autres achats non stockés	6 018	2 648	3 370	2 224	
Entretien matériel technique outillage	5 769	2 538	3 231	2 132	
Entretien matériel incendie	5 568	2 450	3 118	2 058	
Autres maintenances immo	174 929	117 256	79 896	52 527	effectif rd/effectif route
Entretien divers bâtiments	155 167	98 783	56 384	37 213	Réel / travaux prévus non réalisés par manque de crédits
petits travaux	11 821	5 201	6 620	4 369	part RD : 165,33/248,7 soit 66%
Entretien espaces verts	20 302	8 933	11 369	6 360	
quincaillerie et boulonnerie	1 921	845	1 076	1 650	
Achats non stockés : outillages	7 941	3 494	4 447	2 935	
Fluides (eau, électricité)	113 678	51 553	62 125	40 704	
eau	28 353	6 417	21 936	13 879	calcul direct des consommations
elec	85 325	45 136	40 189	26 825	calcul direct des consommations
Nettoyage, ménage, poubelle	111 864	34 574	77 290	46 057	effectif rd/effectif route
Nettoyage	78 923	20 080	58 843	38 836	Contrat étendu à tous les centres
Collecte - Traitement des déchets	6 690	2 944	3 746	2 473	
produits d'entretien	23 600	10 384	13 216	3 768	
autres services extérieurs (blanchisserie)	2 651	1 166	1 485	980	
Autres charges (gardiennage, loc immo etc)	90 463	11 979	78 484	62 787	contrat parc 80%
Gardiennage	90 463	11 979	78 484	62 787	
Service Métier : Dépenses Médico- sociales	229 807	68 867	160 940	106 220	effectif rd/effectif route
social sous action 4 - arbre de Noël, centres de loisirs	180 595	54 120	126 475	83 474	agents B et C routes/DEAL 215/307
prévention des risques	49 212	14 748	34 464	22 747	
Service Métier : Autres dépenses	493 342	209 802	283 540	174 965	
Véhicules	159 802	47 745	112 057	51 671	véhicules routes RD/RN
primes d'assurances	65 153	13 608	51 545	24 081	
Achat de véhicules	3 400	1 496	1 904	1 257	
Essence - Gas oil - Carburants	45 520	12 520	33 000	9 432	
pièces de rechanges access pièces détachées	32 215	14 175	18 040	11 907	
Entretien des matériels de transport	12 774	5 621	7 153	4 721	
prestation, certification, contrôle techn	740	326	414	274	
Mobiliers	7 151	3 146	4 005	2 643	effectif rd/effectif route
Postes, courrier, frais de douane	16 814	7 398	9 416	6 214	effectif rd/effectif route
Autres frais postaux	14 898	6 555	8 343	5 506	
Postes, courrier, frais de douane	1 916	843	1 073	708	
Reprographie	61 219	37 675	23 544	12 627	effectif rd/effectif route
Papiers et dérivés	11 981	5 272	6 709	4 428	
travaux d'impression - services connexes	1 860	818	1 042	687	
Entretien des matériels de reprographie	47 378	31 585	15 793	7 511	
Fournitures diverses (vêtements prof, matériel de bureau)	151 596	39 897	111 699	86 749	
Vêtements et uniformes	131 073	26 215	104 858	82 234	marché epi
Fournitures de bureau	20 523	13 682	6 841	4 515	
Documentation	9 777	9 777	0	0	
Etudes et appels d'offres	75 109	58 940	16 169	10 672	effectif rd/effectif route
Charges publicité-publication	6 440	2 834	3 606	2 380	
Etudes générales	68 669	56 106	12 563	8 292	
Services divers (transp de biens, sces auxiliaires de transports)	2 750	1 210	1 540	1 016	effectif rd/effectif route
transports de biens	2 750	1 210	1 540	1 016	
Réceptions et cérémonies	9 124	4 015	5 109	3 372	effectif rd/effectif route
Frais de représentation-manifestions des services	6 331	2 786	3 545	2 340	
denrées alimentaires	2 793	1 229	1 564	1 032	
Totaux Globaux	**2 929 029**	**1 842 693**	**1 108 559**	**703 211**	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1125/2013/CP

Relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention entre la Collectivité Départementale de Mayotte et l'Université de Montpellier 3 portant sur la réduction des risques naturels à Mayotte

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Abdou RASTAMI et Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Soiderdine MADI TCHAMA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-2 alinéa 2,
Vu la délibération n° 299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du Conseil Général à la commission permanente.
Vu le rapport n° 2013-001125 de Monsieur le Président du Conseil Général
Vu l'avis de la commission formation et insertion du 06 juin 2013

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 26 JUIN 2013
D.R.C.L

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'Avenant n°1 à la convention entre la Collectivité Départementale de Mayotte et l'Université Montpellier 3 portant sur la réduction des risques naturels à Mayotte.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

ARTS, LETTRES, LANGUES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
UNIVERSITÉ PAUL-VALÉRY MONTPELLIER 3

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONVENTION RELATIVE A LA REDUCTION DES RISQUES NATURELS ENTRE LA COLLECTIVITE DEPARTEMENTALE DE MAYOTTE & L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER 3

Convention signée le 14/11/2010

AVENANT n°1

ENTRE

LE CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE, ci-après dénommée Le CG de Mayotte, dont le siège est situé Route de l'Hôpital, BP 101, 97600, Mamoudzou, représenté par son Président Daniel ZAIDANI, agissant en vertu de la délibération n°..... de l'assemblée départementale duAvril 2013 et de la convention signée le 14/11/2010,

D'une part

Et

L'UNIVERSITÉ PAUL-VALÉRY / MONTPELLIER III, ci-après dénommée L'UM3, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé Route de Mende, 34199 MONTPELLIER CEDEX 5, n° siret 19341089100017, représentée par sa Présidente, Madame Anne FRAÏSSE,

ARTICLE 1

L'Atlas des Risques Naturels et des Vulnérabilités Territoriales de Mayotte, action commune et phare de cette convention, sera livré comme prévu 3 ans après la date de signature de la convention, soit le 14/11/2013. Afin de pouvoir valoriser et promouvoir ce document scientifique et d'information préventive auprès des populations, des collectivités locales, des services de l'Etat, des Ministères, du personnel universitaire, des étudiants, notre convention sera prorogée d'un an, soit jusqu'au **14/11/2014.**

Cette promotion de l'Atlas et de notre partenariat prévue par l'article 4 se fera par le biais de posters, d'articles, de plaquettes, de conférences, de communication à des colloques, d'émissions télévisées, de films, de rencontres universitaires à Mayotte, en France, et dans le reste du Monde, en particulier en Afrique (Maroc, Sénégal, Madagascar) auprès des universités partenaires de l'UM3.

Toutes ces actions de valorisation et de promotion de notre coopération entreront dans la bilan commun de notre convention et seront également destinées à rechercher de nouveau partenariats et financements pour prolonger notre collaboration scientifique au-delà de ces

quatre années, sur de nouvelles actions du type expertise des risques à Mayotte, organisation d'un nouveau colloque, montage de projets de recherche internationaux, publications, etc.

ARTICLE 2

Cette année supplémentaire permettra de finaliser la thèse de doctorat prévue par les articles 2 et 5 de la convention, de manière à compenser une suspension d'inscription de cette thèse durant une année auprès de l'Ecole doctorale ED60 de l'UM3, suite à des problèmes de santé à la fois de l'agent du Conseil Général concerné et du directeur de la thèse également responsable de cette convention. La livraison de la thèse sera donc repoussée d'un an.

ARTICLE 3

En conséquence de quoi, les crédits encore disponibles octroyés par le CG de Mayotte à l'UM3 pour animer cette convention, évalués à 24901,51 euros, déduction faite des frais de gestion, en date du 27/10/2012, pourront être utilisés selon le budget prévisionnel modifié suivant, consacré à la promotion de l'Atlas de Mayotte et à ses prolongements.

Le budget prévisionnel est modifié comme suit à partir de la date de signature de cet avenant :

Poste	**Recettes**	**Dépenses**
Missions de promotion/valorisation à Mayotte et dans le reste du Monde		20000
Achat de matériel informatique		3901,51
Imprimerie		1000
Total	**24901,51 euros**	**24901,51 euros**

Fait à Montpellier, le

Pour le Conseil Général de Mayotte
Valéry
Le Président

Daniel ZAIDANI

Pour l'Université Paul

La Présidente

Anne FRAÏSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1127/2013/CP

Relative au prolongement des délais de travaux de l'opération PMI de Ouangani

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Abdou RASTAMI et Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI

M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Soiderdine MADI TCHAMA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 26 JUIN 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 Avril 2011 relative aux délégations du Conseil Général à sa Commission Permanente,
Vu la délibération n°1159/2013/CG relative au Budget Primitif du Département de Mayotte,
Vu la délibération n°169/2011/CP du 31 janvier 2011 relative aux travaux de la PMI de Ouangani,
Vu le rapport n°2013-001127 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission d'Aménagement Environnement et Cadre de Vie du 06 juin 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de valider la réouverture des marchés de travaux de la MPI de Ouangani, et d'en prolonger les délais d'exécution jusqu'au 21 août 2013, pour l'ensemble des lots ;

Article 2 : d'imputer les coûts au chapitre 23 du programme A16_09 ;

Article 3 : d'exonérer les entreprises de pénalités pour retard jusqu'à la date du 21 août 2013 ;

Article 4 : d'autoriser le Président à du Conseil Général à signer les documents correspondants.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1128/2013/CP

Relative au solde de l'opération de construction du Marché de Mamoudzou comprenant l'aménagement du terre-plein des douanes



LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Abdou RASTAMI et Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI

M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Soiderdine MADI TCHAMA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte,

Vu la délibération n°304/2011/CG du 11 Avril 2011 relative à la délégation donnée par le Conseil Général à sa Commission Permanente

Vu la délibération n°1159/2013/CG relative au Budget Primitif 2013 du Département de Mayotte,

Vu le rapport n°2013-0001128 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,

Vu la délibération du 780/2012/CP de mai 2012 validant de solder l'opération sans la réalisation de la tranche 2

Vu le dossier de clôture comptable et le dossier de clôture opérationnel présentés par la SIM le 7/02/2013,

Vu l'avis de la commission d'Aménagement Environnement et Cadre de Vie du 06 juin 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le quitus présenté par la SIM,

Article 2 : d'approuver les comptes présentés par la société et lui donner quitus définitif de sa gestion,

Article 3 : d'autoriser le président du conseil Général à signer le quitus de fin de mission,

Article 4 : d'approuver le budget de clôture s'élevant à 12 113 234,72 €, ainsi que la restitution au Conseil Général, de la somme de 80 764.60 € constituant le solde de l'opération.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1129/2013/CP

Relative à la cession à titre gratuit de parcelles de terrains au profit de la commune de TSINGONI dans le cadre de la délibération n°170/2011/CP du 31 janvier 2011

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 26 JUIN 2013
D.R.C.L

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Abdou RASTAMI et Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI

M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Soiderdine MADI TCHAMA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 déclarant M. Daniel ZAIDANI, Président du conseil général de Mayotte,

Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du Conseil Général à la commission permanente.

Vu l'arrêté n°241/2007/CP relative à la création de la CPF

Vu l'avis de la commission CPF du 12 janvier 2012

Vu la délibération 170/2011/CP du 31 janvier 2011.

Vu le rapport n°2013-001129 de Monsieur le Président du conseil général de Mayotte

Vu l'avis de la commission d'Aménagement Environnement et Cadre de Vie du 06 juin 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE :

Article 1 : de céder à titre gratuit au profit de la Commune de Tsingoni, des parcelles référencées AW 122, 123 et 124, sises à MIRERENI (Commune de TSINGONI), d'une superficie totale de 1053 m².

Article 2 : d'exiger que la commune recueille l'accord préalable des occupants coutumiers lorsque les parcelles concernées par l'opération font déjà l'objet d'une régularisation foncière, en application de la délibération du 03 septembre 1996 et que ces derniers soient attributaires de lot (s) dans le lotissement, dont le nombre sera fonction de la valeur et de la superficie de la parcelle concernée par le projet

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes de cession pris en application de cette délibération.

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1139/2013/CP

Relatif au transfert d'une partie des subventions du Contrat Territorial de la commune de Mamoudzou à la sécurisation du terrain de football de Vahibé

La COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAIDANI,

Nombre de Conseillers généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Abdou RASTAMI et Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Soiderdine MADI TCHAMA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 26 JUIN 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 déclarant M. Daniel ZAIDANI, Président du conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du Conseil Général à la commission permanente.
Vu le contrat territorial n° 16/CT/SICL/2007 relative à une subvention attribuée à la commune de Mamoudzou pour la construction de divers projets communaux dont le centre d'accueil de Tsoundzou , signée le 07 décembre 2007 entre le Président du Conseil Général de Mayotte, le Maire de la commune de Mamoudzou et le président du SMIAM.
Vu le rapport n°2013-001139 de Monsieur le Président du conseil Général de Mayotte du 26 avril 2013.
Vu l'avis de la commission d'Aménagement Environnement et Cadre de Vie du 06 juin 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE :

Article 1 : d'annuler les subventions pour les opérations suivantes : Aménagement espace front de mer Passamainty, Centre d'accueil Tsoundzou II

Article 2 : de transférer la totalité des subventions correspondant aux opérations annulées, soit un montant total de 760 196.70 € de la manière suivante :

- 300 000.00 € dans le chapitre 2014 pour la sécurisation du terrain de football de Vahibe,

Article 3 : de prolonger la durée de la convention n°16/CT/SICL/2007 jusqu'au 31 décembre 2015, seulement pour permettre la réalisation de la sécurisation du terrain de football de Vahibé.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer avec le président du SMIAM l'avenant portant modification du contrat territorial n°16/CT/SICL/2007.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1155/2013/CP

Relative à la convention entre le S.I.S et le centre de gestion pour l'organisation d'épreuves professionnelles

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Abdou RASTAMI et Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 26 JUIN 2013
D.R.C.L

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Soiderdine MADI TCHAMA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du Conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu l'arrêté n°666/2012 du Préfet de Mayotte en date du 13/08/2012, portant règlement du budget primitif 2012 du Département de Mayotte,
Vu le rapport n°2013-1155 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention entre le S.I.S et le Centre de Gestion afin d'organiser les épreuves professionnelles destinées à permettre aux agents contractuels d'être titularisés dans le cadre de la loi 2012-347

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1157/2013/CP

Relative aux conventions de prestation de service relatives à l'organisation des épreuves du concours de sapeur-pompier professionnel non officier

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Abdou RASTAMI et Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Soiderdine MADI TCHAMA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 26 JUIN 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du Conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu la délibération n°1159/2013/CG relative au Budget Primitif 2013 du Département de Mayotte
Vu l'arrêté n°666/2012 du Préfet de Mayotte en date du 13/08/2012, portant règlement du budget primitif 2012 du Département de Mayotte,
Vu le rapport n°2013-1157 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions entre le S.I.S et différents organismes, en particulier le Vice-Rectorat de Mayotte pour recruter des personnels extérieurs au S.I.S afin d'assurer la surveillance des épreuves écrites et sportives et la correction des copies.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1158/2013/CP

Relative à l'attribution de la dotation statutaire à la Chambre d'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture au titre de l'année 2013

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Abdou RASTAMI et Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI

M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Soiderdine MADI TCHAMA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 26 JUIN 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;

Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du Conseil Général à la commission permanente.

Vu le rapport n° 2013-001158 de Monsieur le Président du Conseil Général

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer une subvention de **404 295 €** (quatre cent quatre mille deux cent quatre vingt quinze euros) à la Chambre d'Agriculture de la Pêche et de l'Aquaculture pour exercer ses missions de représentation

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65, compte 65738, du budget 2013 du Département de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Général à verser la subvention en une seule fois à la signature de cette délibération.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1163/2013/CP

Relative à l'attribution d'une subvention au profit d'associations des parents d'élèves et établissements scolaires du Second degré de Mayotte pour l'achat de manuels scolaires

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Abdou RASTAMI et Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Soiderdine MADI TCHAMA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n° n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du Conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu la délibération n°1159/2013/CG du 30 mai 2013 relative au Budget Primitif 2013 du Département de Mayotte,
Vu le rapport n°2013-001163 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,

Vu l'avis de la commission formation et insertion du 06 juin 2013

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 26 JUIN 2013
D.R.C.L

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 d'attribuer pour l'année 2013/2014 une subvention d'un montant de **288 250** € sera attribuée aux associations de parents d'élèves et établissements scolaires qui assureront l'achat de manuels scolaires en vue de les mettre à la disposition des élèves.

Article 2 : de repartir ainsi cette dotation aux associations de parents d'élèves qui en font la demande pour l'achat de manuels scolaires :

Organisme	Nombre de lycéens	Montant proposé	Montant attribué
Association des Parents d'Elèves du Collège de Bandrélé	235		7 020 €
APE PEEP Lycée Polyvalent de Chirongui	1 300		39 000 €
Association des Parents du Lycée Professionnel de Kawéni	1000		30 000 €

Association des Parents d'Elèves APELS Lycée de Sada	1 781		53 430 €
Lycée Professionnel de Kahani	860		25 800 €
Association des Parents d'Elèves Cité Scolaire du Nord	1 000		30 000 €
Association « Coopérative lycéenne » Lycée Polyvalent et Professionnel de Dzoumogné	470		14 100 €
Association des Parents d'Elèves du Lycée Agricole de Coconi	280		8 400 €
Association des Parents d'Elèves du Lycée Polyvalent de Petite Terre	1250		37 500 €
Association Fédération des Conseils des Parents d'Elèves de Mayotte Lycée de Dembeni	1134		34 020 €

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65, compte 6574 du budget 2013 du Conseil Général et d'autoriser le président du conseil Général à signer les documents nécessaires au versement de cette aide.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1164/2013/CP

Relative à l'attribution des subventions aux ligues et comités sportifs de Mayotte

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Abdou RASTAMI et Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 26 JUIN 2013
D.R.C.L

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Soiderdine MADI TCHAMA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°1159/2013/CG relative au Budget Primitif 2013 du Département de Mayotte,
Vu le Rapport n°2013-001164 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission culture, jeunesse et sports du 18 juin 2013

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant total de **502 200.00 €** au Comité Régional Olympique et Sportif (CROS), aux ligues et comités sportifs, au sport scolaire et aux structures supports de l'Athlétisme de Mayotte selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget du Département de Mayotte sur le chapitre **65 32 6574.**

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Pour extrait conforme,
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

ANNEXE ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS LIGUES ET COMITES 2013 / CP DU

Nbre	Nom de l'Association	Intitulé du projet	B.P/projet	Montant demandé/projet	Proposition
1	Ligue de Mayotte de Handball	Participation aux Finalités National 3 en Métropole	70 975,00 €	67 675,00 €	40 000,00 €
		Fonctionnement de la Ligue de Hand	149 671,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €
		Le grand tournoi des jeunes Mini-Hand	16 000,00 €	2 120,00 €	2 000,00 €
		Total	**289 074,00 €**	**122 223,00 €**	**57 000,00 €**
2	Comité Départemental de Pétanque de Mayotte	Fonctionnement du comité	15 610,00 €	12 000,00 €	5 000,00 €
		Evénement sportif grand prix de Mayotte	16 450,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €
		Ecole de pétanque (Actions des jeunes)	3 200,00 €	2 600,00 €	2 000,00 €
		Tournoi international de l' Etang salé- la Réunion: Championnat régional	4 160,00 €	3 160,00 €	3 000,00 €
		Total	**39 420,00 €**	**23 760,00 €**	**13 000,00 €**
3	Ligue de Mayotte de Volley-ball	Fonctionnement de la ligue de volley	50 500,00 €	38 500,00 €	15 000,00 €
		Total	**94 700,00 €**	**82 100,00 €**	**15 000,00 €**
4	Comité régional de Mayotte de Canoë kayak	Fonctionnement	22 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
		Actions 2013 regroupées	20 100,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
		Total	**42 100,00 €**	**14 000,00 €**	**9 000,00 €**
5	Ligue Mahoraise de Tennis de Table	Final fédérale par classement	10 500,00 €	7 200,00 €	6 000,00 €
		Formation des dirigeants	4 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
		Total	**14 500,00 €**	**11 200,00 €**	**9 000,00 €**

6	Ligue Régionale de Basket-ball de Mayotte	Fonctionnement	33 000,00 €	29 000,00 €	13 000,00 €
		Promotion de Basket Jeune	26 500,00 €	10 000,00 €	3 000,00 €
		Compétition May Ball	8 400,00 €	8 400,00 €	8 000,00 €
		Formation des cadres	12 300,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
		Compétitions Echanges 2013	68 000,00 €	68 000,00 €	35 000,00 €
		Total :	**159 100,00 €**	**127 800,00 €**	**63 000,00 €**
7	Comité Départemental de Tennis	Fonctionnement	17 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €
		Compétitions jeunes	19 000,00 €	10 000,00 €	3 000,00 €
		Tennis féminin	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
		Total :	**38 000,00 €**	**16 000,00 €**	**8 000,00 €**
8	Cros Mayotte	Fonctionnement de la structure	141 000,00 €	65 000,00 €	25 000,00 €
		Réédition de l'annuaire du sport Mahorais verssion 2013	24 000,00 €	16 000,00 €	4 500,00 €
		Formation modulaire des bénévoles	16 000,00 €	8 000,00 €	4 500,00 €
		Total :	**181 000,00 €**	**89 000,00 €**	**34 000,00 €**
9	Comite de Judo	Déplacement compétiton	30 300,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €
		Arbitrage	7 300,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
		Formation éducateur	2 500,00 €	500,00 €	500,00 €
		Stage local, passage de grade	5 300,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
		Promotion de la santé/prévention santé sport	4 140,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
		Total :	**49 540,00 €**	**9 500,00 €**	**8 000,00 €**
10	Ligue de Football	Fonctionnement	537 000,00 €	150 000,00 €	75 000,00 €
		Centres de perféctionnement sportif football	28 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
		Préparation sélection U18	39 000,00 €	37 000,00 €	15 000,00 €
		Echanges extérieurs	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
		Tournoi féminin à 9 Océan indien U16	18 100,00 €	18 000,00 €	16 000,00 €
		Total :	**622 100,00 €**	**222 000,00 €**	**135 000,00 €**
11	Ligue de Taekwondo	Tournoi zéna M'déré	3 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
		Open de sada	1 600,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €
		Formation des cadres techniques	17 500,00 €	17 500,00 €	4 000,00 €
		Open de la Réunion	4 400,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
		Total :	**26 500,00 €**	**24 600,00 €**	**9 000,00 €**

12	Comité de Cyclisme de Mayotte	Fonctionnement compétition sur route Tour de Mayotte sur route 2013	15 100,00 € 8 000,00 € 14 835,00 €	15 100,00 € 8 000,00 € 14 835,00 €	4 000,00 € 3 000,00 € 6 000,00 €
		Total :	**37 935,00 €**	**37 935,00 €**	**13 000,00 €**
13	Comité de Rugby	Fonctionnement et développement	163 272,00 €	36 000,00 €	9 000,00 €
		Championnat de France à 7 U17 trophée société Générale	31 991,00 €	21 500,00 €	10 000,00 €
		Classe obtion rugby Rugby féminin	22 300,00 € 30 100,00 €	3 000,00 € 3 500,00 €	2 000,00 € 3 000,00 €
		Découverte du rugby et ses valeurs dans les écoles	34 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €
		Total	**330 426,00 €**	**80 080,00 €**	**27 000,00 €**
		Sous Total :	**1 886 395,00 €**	**844 198,00 €**	**400 000,00 €**
14	Club Athlétisme de Labattoir	Fonctionnement	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	Club Athlétic de M'zouazia	Fonctionnement	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	Racing Club de Mamoudzou	Fonctionnement	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	Club Sportif et Loisirs des Aigles de Pamandzi	Fonctionnement	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	Tama Bandrélé Athlétisme	Fonctionnement	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
		Total Clubs :	**12 000,00 €**	**12 000,00 €**	**15 000,00 €**
15	UNSS	Transport des éleves	91 000,00 €	91 000,00 €	71 000,00 €
		Total :	**91 000,00 €**	**91 000,00 €**	**71 000,00 €**
16	USEP	Projet DOM-TOM	11 250,00 €	7 900,00 €	6 200,00 €
		Fonctionnement	24 700,00 €	22 900,00 €	10 000,00 €
		Total :	**35 950,00 €**	**30 800,00 €**	**16 200,00 €**
		Sous Total :	**126 950,00 €**	**121 800,00 €**	**87 200,00 €**
		TOTAUX :			**502 200,00 €**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1165/2013/CP

Relative à la programmation 2013 sur la réfection des routes

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Abdou RASTAMI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à M. Abdou RASTAMI
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à M. Soiderdine MADI TCHAMA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 26 JUIN 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/CG/2011 en date du 22 avril 2011, relative à la composition des membres de la commission permanente ;
Vu la délibération n°1159/2013/CG relative au Budget Primitif 2013 du Département de Mayotte,
Vu le rapport n°2013- 001165 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie du 06 juin 2013

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'approuver la répartition du programme de réfection des routes départementales proposé en annexe pour l'année 2013 ;

Article 2 : d'approuver le transfert aux communes des routes départementales à usage communales après leur mise en état ;

Article 3 : de demander aux communes de prendre en charge l'entretien des accotements et le curage des caniveaux dans les zones agglomérées comme précisé dans le règlement de voirie ;

Article 4 : de solliciter le concours de tout organisme ou société pour l'assistance technique pour le pilotage des études de définition des opérations futures ;

Article 5 : de considérer que tous travaux de fermeture des chaussées après ouverture doivent être validés par la DEAL et être fait à l'identique tel que sera précisé par la permission de voirie, après finition des travaux la durée d'attente avant réfection définitive ne doit pas excéder 2 semaines ;

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PROGRAMMATION 2013 DE REFECTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Situation	RD	Section	Longueur	Proposition	Coût	financement CPER	financement CG
Vahibé	3	PR 2+600 à 3+200	0,6	Couche de roulement BBSG	210 000,00 €	210 000,00 €	
Vahibé	3	PR 4+100 à 4+900	0,8	Couche de roulement BBSG	280 000,00 €	198 800,00 €	81 200,00 €
passamainty	3	PR 0+500 à 1+500	1	Couche de roulement BBSG	350 000,00 €	350 000,00 €	
ISDND	2	PR 0 à 1+500	1,5	Couche de roulement BBSG	525 000,00 €	525 000,00 €	
Ouangani	8	PR 0 à PR 1+700	1,7	Couche de roulement BBSG	595 000,00 €		595 000,00 €
Lazaré	1	PR 7+900 à 9+900	2	Couche de roulement BBSG	700 000,00 €	700 000,00 €	
Soulou	1	PR 13+500 à 13+700	0,2	Couche de roulement BBSG	70 000,00 €		70 000,00 €
M'tsangamouji	1	PR 17 à 17+900	0,9	Couche de roulement BBSG	315 000,00 €	315 000,00 €	
Acoua	1	PR 26 à 28	2	Couche de roulement BBSG	700 000,00 €	700 000,00 €	
bouchage des trous					255 000,00 €		255 000,00 €
Coût TOTAL	**10,7**				**4 000 000,00 €**	**2 998 800,00 €**	**1 001 200,00 €**

Montant budgétisé 2013	4 000 000,00 €
réliquat	0,00 €

Article 6 : en cas de manquement aux prescriptions techniques évoquées à l'article 5, le maître d'ouvrage après constat en joindra par mise en demeure l'entreprise à reprendre les travaux à ces frais ;

Si l'entreprise ne se conforme pas aux injonctions du maître d'ouvrage les travaux seront exécutés par celui-ci au tarif du marché en cours majoré de 15% sans préjudice d'une amende éventuelle ;

Article 7 : **sur les couches de roulement en enrobé de moins de 3 ans** toute ouverture de chaussée est interdite sauf circonstance exceptionnelle dûment justifié par l'entreprise et validée par le maître d'ouvrage.

Pour extrait conforme
Le président du Conseil général



Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1166/2013/CP

Relative à la programmation 2013 en électrification rurale

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Abdou RASTAMI et Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Soiderdine MADI TCHAMA

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 25 JUIN 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 11 Avril 2011 relative à la délégation donnée par le Conseil Général à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°1159/2013/CG relative au Budget Primitif 2013 du Département de Mayotte,
Vu le rapport N° 528/2011/CP - relatif à l'ouverture d'Autorisation de Programme et au lancement des marchés à bon de commande d'études et de travaux 2011/2014 en électrification rurale ;
Vu le rapport n°2013-001166 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie du 06 juin 2013

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la répartition du programme de financement proposé en annexe pour l'année 2013 :

- Renforcement et extension de réseaux financés à hauteur de 80% par le FACE soit une dotation total de 2 000 000,00€;
- Renforcement et extension de réseaux financés à hauteur de 100% par l'état via le CPER soit une dotation total de 900 000,00€;
- Renforcement et extension de réseaux financés par fonds propres 1 100 000,00€;
- Etudes nécessaires à la programmation future 300 000,00 €;

Article 2 : de demander aux communes de fournir au Conseil Général leurs demandes d'extension sur un support cadastral en précisant leurs priorités afin que le conseil général réalise les études et les travaux correspondants;

Article 3 : de demander aux communes de prendre en charge la gestion du foncier et la régularisation du cadastre dans ce cadre.

Article 4 : de solliciter le concours de tout organisme ou société pour l'assistance technique pour le pilotage des études de définition des opérations ;

Article 5 : de désigner tout organisme ou société comme maître d'œuvre pour assurer les missions d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), direction de l'exécution des contrats de travaux, (DET) et assistance aux opérations de réception (AOR) ;

Article 6 : d'imputer la dépense sur le Chapitre **23** Programme **L08_03** du budget du département ;

Pour extrait conforme
Le président du Conseil général



Daniel ZAÏDANI

CONSEIL GÉNÉRAL
PRAMMATION ELECTRIFICATION RURALE 2013 ANNEXE

TABLEAU RÉCAPITULATIF AU 11/04/2013

COMUNE	MARCHE 2012 AIE 01	N° AFF/N°PLAN	DESIGNATIONS	MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL	MONTANT TOTAL RÉALISÉ AU 11/04/2013	MONTANT TOTAL RESTANT A REALISÉ	DATE DEBUT TRAVAUX	DATE DE RECEPTION	FINANCEMENT FACE 2013	FINANCEMENT CPER 2013	FINANCEMENT CG
SADA	lot n°3		Renforcement de poste à MANGAJOU	188 775,10 €	0,00 €	188 775,10 €	juil-13				188 775,10 €
CHICONI	lot n°3		Renforcement poste de SOHOA	608 825,75 €	0,00 €	608 825,75 €	juin-13		401 825,00 €		207 000,76 €
SADA	lot n°3		Renforcement poste de SADA gnabo titi	217 646,00 €		217 646,00 €	août-13		174 116,80 €		43 529,20 €
CHICONI	lot n°3		Création de poste et extension BT aérien OURINI	231 636,00 €		231 636,00 €	mai-13		185 308,80 €		46 327,20 €
			TOTAL - LOT N°3	1 246 882,85 €	0,00 €	1 246 882,85 €			761 250,60 €	0,00 €	485 632,26 €
BOUENI	lot n°1		Renforcement poste et struturation BT à m'zouazia	447 641,05 €	0,00 €	447 641,05 €	avr-13		358 112,84 €		89 528,21 €
BOUENI	lot n°1		Création de poste et extension BT aérien M'ro M'bolé	265 808,90 €	0,00 €	265 808,90 €	juin-13		210 520,65 €		55 288,25 €
DEMBENI	lot n°1		Création de poste pour exploitation agricole HAJANGOUA	271 724,35 €	0,00 €	271 724,35 €	sept-13			271 724,35 €	100 000,00 €
KANI KELI	lot n°1		restructuration et renforcement des postes	854 850,25 €	programation 2014						0,00 €
			TOTAL - LOT N°1	1 840 024,55 €	0,00 €	985 174,30 €			568 633,49 €	271 724,35 €	244 816,46 €

BANDRABOUA	lot n°2		Enfouissement et Renforcement poste BOUYOUNI	289 618,93 €	0,00 €	289 618,93 €	avr-13		231 695,14 €		57 923,79 €
ACOUA	lot n°2		Renforcement poste M'TSANGADOUA	325 231,40 €	0,00 €	325 231,40 €	juin-13		260 185,12 €		65 046,28 €
BANDRABOUA	lot n°2		Renforcement de poste à Dzoumogné	235 644,20 €	0,00 €	235 644,20 €	juin-13		179 089,59 €		56 554,61 €
KOUNGOU	lot n°2		Extension MAJIKAVO KOROPA 2	67 620,09 €	0,00 €	67 620,09 €	juil-13			67 620,09 €	
			TOTAL - LOT N°2	918 114,62 €	0,00 €	918 114,62 €			670 969,86 €	67 620,09 €	179 524,67 €
LABATTOIR	lot n°4		Extension reseau BT DJAHA	42 720,25 €	0,00 €	42 720,25 €	juil-13			42 720,25 €	
PAMANDZI	lot n°4		Extention BT haut de la VIGIE	43 732,25 €	0,00 €	43 732,25 €	juil-13			43 732,25 €	
MAMOUDZOU	lot n°4		Création poste haut Passamainty	474 153,67 €	0,00 €	474 153,67 €	sept-13			474 153,67 €	
			TOTAL - LOT N°4	560 606,17 €	0,00 €	560 606,17 €			0,00 €	560 606,17 €	0,00 €
			TOTAL GENERAL	4 565 628,19 €	0,00 €	3 710 777,94 €			2 000 853,94 €	899 950,61 €	909 973,39 €

total extension	**395 829,45 €**	**899 950,61 €**	**201 615,45 €**
total renfocement et enfouissement	**1 605 024,49 €**	**0,00 €**	**708 357,94 €**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1168/2013/CP

Relative à la cession à titre gratuit de parcelles de terrains au profit de la commune de KANI KELI dans le cadre de la délibération n°170/2011/CP du 31 janvier 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Abdou RASTAMI et Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Soiderdine MADI TCHAMA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 26 JUIN 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 déclarant M. Daniel ZAIDANI, Président du conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 11 Avril 2011 relative à la délégation donnée par le Conseil général à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°1159/2013/CG relative au Budget Primitif 2013 du Département de Mayotte
Vu l'arrêté n°241/2007/CP relative à la création de la CPF
Vu l'avis de la commission CPF du 12 janvier 2012
Vu la délibération 170/2011/CP du 31 janvier 2011.
Vu le rapport n°2013-001168 de Monsieur le Président du conseil général de Mayotte
Vu l'avis de la Commission Aménagement, Environnement et Cadre de Vie du 06 juin 2013

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE :

Article 1 : de céder à titre gratuit au profit de la Mairie de KANI KELI, les parcelles référencées AK 20, AK 50 et AO 38, sises à Choungui/Amdembé (Commune de KANI KELI), d'une superficie totale de 32032 m², en vue de réaliser un projet lotissement de 45 lots au profit des habitants de KANI-KELI

Article 2 : d'exiger que la commune recueille l'accord préalable des occupants coutumiers lorsque les parcelles concernées par l'opération font déjà l'objet d'une régularisation foncière, en application de la délibération du 03 septembre 1996. Il est dans ce cas que la personne reconnue comme occupante coutumière bénéficie de lot (s) dans le lotissement, en fonction de la valeur et de la superficie de sa parcelle concernée par le projet.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes de cession pris en application de cette délibération.

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général



Daniel ZAÏDANI

République Française
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1169/2013/CP

Relative à la cession à titre gratuit de parcelles de terrains au profit de la commune de BANDRABOUA dans le cadre de la délibération n°170/2011/CP du 31 janvier 2011

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Abdou RASTAMI et Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Soiderdine MADI TCHAMA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 26 JUIN 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 déclarant M. Daniel ZAIDANI, Président du conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 11 Avril 2011 relative à la délégation donnée par le Conseil Général à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°1159/2013/CG relative au Budget Primitif 2013 du Département de Mayotte
Vu l'arrêté n°241/2007/CP relative à la création de la CPF
Vu l'avis de la commission CPF du 12 janvier 2012
Vu la délibération 170/2011/CP du 31 janvier 2011.
Vu le rapport n°2013-001169 de Monsieur le Président du conseil général de Mayotte
Vu l'avis de la commission d'Aménagement Environnement et Cadre de Vie du 06 juin 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE :

Article 1 : de céder à titre gratuit au profit de la Mairie de Bandraboua, les parcelles référencées AW 363, d'une superficie de 186 m², AW 364, d'une superficie de 281 m², AW365, d'une superficie de 66 m², AW 366, d'une superficie de 119 m², AW 362, d'une superficie de 24 946 m², sises à Dzoumogné (Commune de Bandraboua), soit une superficie totale de 25 598 m² en vue de la réalisation d'une opération de résorption d'habitat insalubre.

Article 2 : d'exiger que la commune recueille l'accord préalable des occupants coutumiers lorsque les parcelles concernées par l'opération font déjà l'objet d'une régularisation foncière, en application de la délibération du 03 septembre 1996. Dans ce cas, il est impératif que ces derniers bénéficient de lot (s) dans le lotissement, en fonction de la valeur et de la superficie de sa parcelle concernée par le projet

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes de cession pris en application de cette délibération.

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général



Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1170/2013/CP

Relative à la validation des dossiers de régularisation foncière
Présentés en commission CPF
Du 17 janvier 2013

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Abdou RASTAMI et Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 26 JUIN 2013
D.R.C.L

Conseillers représentés : (2)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Soiderdine MADI TCHAMA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 déclarant M. Daniel ZAIDANI, Président du conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n° 304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la composition des membres de la commission permanente du conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°1159/2013/CG relative au Budget Primitif 2013 du Département de Mayotte,
Vu la délibération n° 112/2007/CG sur la signature de la convention cadre 2007-2010 entre le CNASEA et la CDM.
Vu l'arrêté n°241/2007/CP relative à la création de la CPF
Vu la délibération n° 145/1996/CG du 3 septembre 1996 sur la régularisation foncière
Vu l'avis de la commission CPF du 17 janvier 2013
Vu le rapport n° 2013-001170 de Monsieur le Président du conseil général de Mayotte
Vu l'avis de la commission d'Aménagement Environnement et Cadre de Vie du 06 juin 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,
DECIDE :

Article 1 : de **régulariser gratuitement**, toutes les parcelles de terrain ayant reçu un avis favorable de la commission CPF du 17 janvier 2013 à leurs occupants respectifs tel qu'ils figurent en **annexes.**

Article 2 : d'autoriser le Président du conseil général à signer avec les différents intéressés, chacun en ce qui le concerne, les conventions de régularisation foncière.

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général

Daniel ZAÏDANI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

DGA Aménagement, Infrastructure et Environnement

Direction des Affaires Foncières et du patrimoine

Service gestion du domaine

Mamoudzou, le 25 février 2013

Procès verbal de la Commission du Patrimoine et du Foncier
17 janvier 2013 (salle DRH Conseil Général)

Les membres titulaires :

☒ ISSOUFI HAMADA : Président de la Commission CPF
☒ Ali MOUSSA : Conseiller Général de Chirongui
☐ SAID SALIME : conseiller général de Chiconi
☐ RASTAMI ABDOU : Conseiller général de OUANGANI

Les membres suppléants

☐SOIDERDINE MADI : Conseiller général de Acoua
☐ SARAH MOUHOUSSOUNE : Conseiller Général de Dembéni

Les représentants des services

☐ Ismael KORDJEE : Directeur de la DAFP
☒ KAISSI Routoubati : secrétaire CPF
☒ Soulaimana Abdoul : chef de service gestion du domaine.
☒ J J Novou : DGA AIE
☒ Mr Hamidouni et Sourayat Bamana : ASP

Les communes

☒ Bandraboua
☒ Chirongui
☒ Ouangani
☒ Pamandzi

Début de la séance : 14h00

1. Examen des dossiers de gestion du domaine

COMMUNE D' ACOUA

- Dossier 2011- 0201 Omar Mohamed — Avis favorable.

Direction des Affaires Foncières Conseil Général
BP 101
97600 Mamoudzou
0269.64.92.50

25 février 2013

Commission CPF du 17 janvier 2013

- Dossier 2011-0224 Zouhairi Naoioui — Avis favorable
- Dossier 2011- 0231 Omar Bourahimou — Avis favorable
- Dossier 2011-0233 Omar Anrabia — Avis favorable
- Dossier 2011-0241 Mahamoudou Abdou — Avis favorable
- Dossier 2011-0249 Madi Sifa — Avis favorable
- Dossier 2011-0276 Omar Fatima — Avis favorable 600m²
- Dossier 2011-0277 Omar Said — Avis favorable
- Dossier 2011-0281 Zaidani Adidja — Avis favorable
- Dossier 2011-0294 Ahamada Moustoifa — Avis favorable
- Dossier 2011-0310 Ahamada Moinecha Assani — Avis favorable
- Dossier 2011-313 Aboudou Radhuati — Avis favorable
- Dossier 2011-314 Zaidani Mariama — Avis favorable
- Dossier 2011-327 Gau Houriat — Avis favorable
- Dossier 2011-344 Said Idrissa — Avis favorable
- Dossier 2011-345 Said Idrissa et Said Halidi — Avis favorable
- Dossier RI 6935 Ahmed Rassoua-Kéli Ahmed Raive — Avis favorable

COMMUNE DE BANDRABOUA

- Dossier 2008 – 0055 Achirafi Tachirifa — Avis favorable
- Dossier 2009 - 0015 Maoulida Salim — Avis favorable pour 600 m²
- Dossier 2010 – 0402 Youssouf Islam — Avis favorable
- Dossier 2010 – 0403 Silahi Abdoulhakime — Avis favorable
- Dossier 2011 – 0175 Ousseni Moinécha — Avis favorable
- Dossier 2011 – 209 Redon David Alain — reporté (brigade foncière doit vérifier la dame qui a fourni l'attestation d'hébergement et faire une enquête de voisinage).

COMMUNE DE BANDRELE

- Dossier 2010 – 0423 Abdou Fahime Ben — Avis favorable
- Dossier 2010 – 0444 Aboudou Kadafi — Avis favorable 600m²

Direction des Affaires Foncières Conseil Général
BP 101
97600 Mamoudzou
0269.64.92.50

.Commission CPF du 17 janvier 2013	25 février 2013
• Dossier 2010 – 445 Ahamada Ali Ibrahim	Avis favorable 600m²
• Dossier 2010 – 446 Ali Richard	Avis favorable 600m²
• Dossier 2011 – 250 Soulaimana Hadidjà	Avis favorable
• Dossier 2011 – 292 Ahmed Hamidou et consorts	Avis favorable
• Dossier 2011-317 Chamoussia et Kouraichia Tsimaidi	Avis favorable
• Dossier T12209Do Baou Mamboudi	avis favorable
COMMUNE DE BOUENI	
• Dossier 2011 – 300 Abdou Idriss et consorts	Avis favorable régul
• Dossier 2012 – 243 Djambaé Saandia	Avis favorable régul
COMMUNE DE CHIRONGUI	
• Dossier 2008 – 0273 Said Chourtua	Avis favorable
• Dossier 2010 – 0376 Saindou Attoumane	Avis fav
• Dossier 2011-309 Chindra Amina	Avis fav
• Dossier RI 12248 Madi Aynati	Avis fav
COMMUNE DE DEMBENI	
• Dossier 2012 – 391 Soula Dhouliadayni	Avis favorable
• Dossier 2012 – 0055 Said Oili Bacar	Avis favorable
COMUNE DE DZAOUDZI	
• Dossier RI 7195 DO Zakaria et Abdou Hassani	Avis favorable
• Dossier 2006 – 0206 MOURCHIDI Mohamed (sous condition qu'il ne doit pas vendre à une autre personne que le CDM)	Avis favorable régul
COMMUNE DE KANI-KELI	
• Dossier 2008 – 0022 Boina Youssoufi	Avis favorable régul.
• Dossier 2010 – 0415 STOI (projet hameau)	avis défavorable
• Dossier 2012 – 0024 Mari Ali l'avis de la DARTM)	ajourné (vérifier
COMMUNE DE KOUNGOU	
• Dossier 2006 – 0071 Riere Rognon Stéphanie commune.	ajourné : relancer les avis à la

Direction des Affaires Foncières Conseil Général
BP 101
97600 Mamoudzou
0269.64.92.50

Commission CPF du 17 janvier 2013 — 25 février 2013

- Dossier 2011-0097 Chaka Moudrou — ajourné : relancer les avis à la commune.
- Dossier 2010 – 161 Godéra Ali — Avis défavorable (projet de lotissement communal)
- Dossier 2010 – 162 Abdallah Ladhati — Avis défavorable (projet de lotissement communal)
- Dossier 2010 – 0405 Chibaco Moustoihi — avis défavorable (lotissement communal)
- Dossier 2010 – 0409 Attoumani Mari Attoumani (terrain demandé par la commune) — avis défavorable
- Dossier 2010 – 0450 Saidina Mohamed — avis défavorable (conflit).
- Dossier 2011 – 334 Kamardine Attoumani — avis fav
- Dossier 2011 – 337 Nafion El-Yazarmahay ali & crts — avis fav

COMMUNE DE MAMOUDZOU

Dossier 2010 - 0019 Attoumani Haouthouna — Avis défavorable (zone naturelle)

Dossier 2010-0027 M'hidine Toihiri — Avis défavorable (RHI massimoni)

Dossier 2010 – Bacar Houmadi Hadidja — reporté (enquête brigade si pas de risque de blocage du passage)

Dossier 2010/0381 Habibi Rahamina & Assoumanu Ben — Avis défavorable (RHI massimoni)

Dossier 2010/407 Salim Anzimati — Avis défavorable (conflit)

Dossier 2010 /418 Ramadani Nourdine — Avis défavorable (zone d'aménagement d'ensemble)

Dossier 2010/439 Said Zaina Ali — Avis défavorable (RHI Vahibé)

Dossier 2010/459 Halima et Roukia Sidi — Avis défavorable (zone naturelle)

Dossier 2011/200 Houmadi Ousséni — Avis défavorable (zone d'aménagement future)

Dossier 2011/202 Malide Mohamed — Avis favorable

Dossier 2011/205 Ohadji Salamati — avis défavorable (terrain demandé par la commune)

Dossier 2011/213 Halidi Tridre — Avis favorable

Dossier 2011/218 Mouhadji Andjili — Avis favorable

Dossier 2011/222 Madi Amina — Avis favorable

Dossier 2011/230 Matoir Sanya — Avis favorable

Dossier 2011/235 Tadjidini Ahamadi & consorts — Avis favorable

Dossier 2011/254 Hamadi Saoudati — Avis favorable

Direction des Affaires Foncières Conseil Général
BP 101
97600 Mamoudzou
0269.64.92.50

,Commission CPF du 17 janvier 2013	25 février 2013
Dossier 2011/268 Abdou Nourou	ajourné (demander des explications à la mairie)
Dossier 2011/269 Abdou Ibrahim	Ajourné (demander des explications)
Dossier 2011/279 Abdou Toyfia	Ajourné (demander des explications)
Dossier 2011/280 Ramadani Hardali	Avis favorable
Dossier 2011/285 Ahamadi Zalifati	Avis favorable
Dossier 2011/288 Ahamadi Abdallah	Avis favorable
Dossier 2011/293 Abdallah Roufin	Avis défavorable (conflit)
Dossier 2011/299 Madi Haloi	Avis favorable
Dossier 2011/315 Abdou Zaina	Avis favorable
Dossier 2011/316 Mariama & Mariata Ali	Avis favorable
Dossier 2011/319 Abdallah Soiffiat	Avis favorable
Dossier 2011/320 Toiher Mohamed	Ajourné (RHI)
Dossier 2011/321 Houmadi Ardhoianti Oirda	avis défavorable (litige)
Dossier 2011/331 Abdou Houmadi	avis défav (RHI)
Dossier 2011/338 Sidi Bacar Mohamed	avis défav (RHI)
Dossier 2011/346 Youssouf Bacar Kachéhi	avis défav (RHI)
Dossier 2011/347 Nourdine Fahd	avis défav (RHI)
Dossier RI 15602 Abdoul Maliki Ben Moussa	avis favorable
Dossier 2011/429 TOPOLIB	reporté (vérifier encore plus si pas d'occupant)
Dossier 2012/044 Toiher Mohamed	avis favorable
Dossier T 10067 Said Ali Soilihi	avis favorable
COMMUNE DE MTZAMBORO	
Dossier 2011/211 Madi Mcolo Madi	avis fav
Dossier 2011/325 Djimoi Nissa-Bint	avis fav
Dossier 2011/335 Soilihi M'colo	avis favorable
Dossier T 15481-DO Mouzidaliffa Toilianti	avis favorable
Dossier 2011/204 Ahamadi Safina	avis favorable

Direction des Affaires Foncières Conseil Général
BP 101
97600 Mamoudzou
0269.64.92.50

Commission CPF du 17 janvier 2013	25 février 2013
Dossier 2011/242 Darcaoui Binti	avis favorable
Dossier 2010/477 Antoy Mohamadi	avis favorable
Dossier 2010/290 Coupouni Ishaka & consorts affecté à la commune)	avis défav (terrain
Dossier 2011/228 Abbas Abdou Abdallah (empiète sur la parcelle de la commune)	avis défav
Dossier 2011/229 Assani Roukia parcelle est dans le lotissement)	avis défav (la
Dossier 2011/248 Ali Baba Ahamadi & consorts	avis favorable

COMMUNE DE MTANGAMOUJI

Dossier 2010/282 Said Daniati	Avis favorable
Dossier 2012/0084 Said Mambadi	Avis favorable

COMMUNE DE PAMANDZI

Dossier 2006/0097 Attoumani Némati	Avis favorable
Dossier 2011/203 Hassani Youssouf & Samioun	Avis favorable
Dossier1 2011/240 Halidi Anli est en négociation avec les intéressés)	Ajourné (la mairie
Dossier 2011/261 Aboudou Djamila & Hassani Mohamed	avis favorable
Dossier 2012/382 Ali Mnémoi Raoudhoiti	avis favorable
Dossier 2012/383 Mnémoi Satifatou Ali	avis favorable

COMMUNE TSINGONI

Dossier 2004/1378 Mlanao Ali	Avis favorable
Dossier 2006/214 Monamaoulida &consorts	Avis favorable
Dossier 2007/117 Moindjié Ouirdani	Avis favorable 600m²
Dossier 2007/118 Moindjié Linda	avis favorable 600m²
Dossier 2007/119 Moindjié Boby Mohamed	Avis favorable 600m²
Dossier 2007/121 Moindjié Anlia Kenza	avis favorable 600m²
Dossier 2008/197 Abdallah Mze	avis fav
Dossier 2010/173 Issimaila Issa	avis fav

Direction des Affaires Foncières Conseil Général
BP 101
97600 Mamoudzou
0269.64.92.50

Commission CPF du 17 janvier 2013 — 25 février 2013

Dossier 2010/288 Djoumoi Mariama	avis fav
Dossier 2010/289 Madi Mroudjae Riziki	avis favorable
Dossier 2010/291 Mbalia Attoumani Bacari	avis favorable
Dossier 2010/371 Said Mariame	avis favorable
Dossier 2011/210 Allaoui Ahamadi	avis favorable
Dossier 2011/219 Said Echati	avis favorable
Dossier 2011/221 Said Echati	avis favorable
Dossier 2011/256 Mmadi Naime (l'occupant de la parcelle n'est pas d'accord)	avis défavorable
Dossier 2011/326 Mohamed Bacar	avis favorable
Dossier 2011/328 Moissili Kamaria	ajourné (enquête)
Dossier 2011/343 Moindzé Ali	ajourné (enquête)
Dossier 2012/549 Youssouf Mbae	avis favorable

Les dossiers de l'ASP

Pour les avis sur les dossiers de régularisation foncière présentés par l'ASP se référer aux tableaux ci-joints.

dossiers divers

Dossier 2008/274	avis favorable régul
Dossier 2012/283	avis favorable
Dossier 2010/106	retiré

Après l'examen des dossiers le Président de la commission a rappelé qu'il faut absolument notifier toutes les décisions de la commission.

Après ces rappels il a levé la séance vers 14h45mn.

Issoufi HAMADA

Président de la CPF

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le 4ème Vice-Président
HAMADA Issoufi

CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE * REPUBLIQUE FRANÇAISE *

Direction des Affaires Foncières Conseil Général
BP 101
97600 Mamoudzou
0269.64.92.50

Régularisable en partie	1
Régularisable	64
Non régularisable	3
Total	68 679736 m2

COMMUNE DE TSINGONI

SECTION AI _ ZONE RURALE

Num	N°Cad	Civilité	Nom_Prenom	Date_nais	Lieu_nais	Adresse	Pere	Mere	Conjoint	Contact	Surf totale	Surface Présumé Domanial et/ou titres régularisables	ZPG	Surf Titre	Durée	Usage	Conflit	Types de Terrain	Proposition ASP	Avis		Commentaires
																				Mairie	CPF	
6207	AI-26	Monsieur	Baco Souf	1-janv-19	tsingoni	mkafeni	Baco Attoumani	Tsatsa Souf	Halima Mcolo		6903	6903			101	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6213	AI-43	Madame	Hadia Moudéré	8-févr-62	tsingoni	mkafeni	Moudere Koundro	Nigna Soua	Himidi Moussa	66/38/61	12368	12368			70	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6220	AI 55-57	Monsieur	Assani Ahmed	10-nov-58	tsingoni	mkafeni	Assani Madjoini	Amina Mari	Fatima Yssoufa		7150	2190		5029	100	Oui	Non	Agricole	régularisable en partie et non régularisable dans titre	Fav.	Fav.	
6228	AI-50	Mademoiselle	Ramlati Said	17-déc-91	Réunion	Tsingoni	Said Salim Nahouda	Koko Nassur			11071	11071			100	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6232	AI-31	Indivision	Fatima Halifa, Sitina Halifa et Soilihi Mouraati	17-nov-57	tsingoni	bouyoujou	Halifa Soilihi	Salima Tamou		65/76/78	25756	25756			50	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6234	AI 17,18,19,20	Indivision	Hamidati Ahamadi Oili	17-oct-60	tsingoni	mkafeni	Ahamadi Oili	Solfrati Madi	Assani Mhadji		28770	28770			100	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	Je n'ai pas la composition de l'indivision.
6246	AI-28	Madame	Zoubeda Mkatibou	8-mai-48	tsingoni	mosquée de Vendredi	Mkatibou Mela	Binti Allaoui			4351	4351			130	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6247	AI 28	Madame	Zoubeda Mkatibou	21-juil-47	tsingoni	tsingoni	Mkatibou Mela	Binti Allaoui	Bounou Adinani		5895	5895			130	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6248	AI 28	Madame	Moinsoura Mkatibou	23-sept-45	tsingoni	tsingoni	Mkatibou Mela	Binti Allaoui			4785	4785			130	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6252	AI-33	Madame	Zaina, Saindou Kondro	10-avr-55	tsingoni	bouyoujou	Saindou Kondro	Moinecha Abdallah	Soilihi Zakaria	68/98/91	2650	2650			110	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6253	AI-33	Monsieur	Soumaila Saindou	7-avr-55	tsingoni	bouyoujou	Saindou Kondro	Moinecha Abdallah	Moinecha Mbdallah	68/98/91	2196	2196			110	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6254	AI-33	Monsieur	Saindou Chadouli	4-août-62	tsingoni	boboka	Saindou Kondro	Antibati Salime	Maantati Baco	68/98/91	2026	2026			110	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6255	AI-33	Monsieur	Abdullah Saindou	1-janv-68	tsingoni	dzaoudzi	Saindou Kondro	Antibati Salime	Moinecha Ridjali	68/98/91	1917	1917			110	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6256	AI-33	Madame	Fatima Kondro	1-janv-70	tsingoni	boboka	Saindou Kondro	Antibati Salime		68/98/91	1987	1987			110	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6257	AI-33	Monsieur	Siradjidine Saindou	18-sept-71	tsingoni	tsingoni hadroume	Saindou Kondro	Antibati Salime	Mariama Bounou	69/12/92	1895	1895			110	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6258	AI-33	Monsieur	Insa Saindou	2-janv-00	tsingoni	mairie	Saindou Kondro	Antibati Salime	Salimati Madjida	21/66/35	1905	1905			110	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6269	AI-48	Monsieur	Hachime Madi	19-juin-09	tsingoni	tsingoni 100 villas	Hachime Mari	Hassana Ali		27/72/97	17299	17299			110	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6286	AI-12	Monsieur	Riday Attoumani	12-oct-42	Tsingoni	tsingoni mairie	Riday Chanfi	Zabibou Ndolen	Echati Ali		4567	4567			130	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6297	AI-8	Monsieur	Attoumani Said	8-févr-82	tsingoni	tsingoni 100 villas	Said Himidi	Fatima Boura		67/30/39	7651			7651	45	Oui	Non	Agricole	non régularisable	Défav.	Fav.	T 482
6298	AI-8	Monsieur	Bourahima Baid	10-févr-84	tsingoni	tsingoni 100 villas	Said Himidi	Fatima Boura		67/30/39	4717			4717	45	Oui	Non	Agricole	non régularisable	Défav.	Fav.	T 482
6302	AI-8	Monsieur	Insa Said	13-janv-94	tsingoni	tsingoni 100 villas	Said Himidi	Fatima Boura		67/30/39	8465			8465	35	Oui	Non	Agricole	non régularisable	Défav.	Fav.	T 482
6305	AI-29	Monsieur	Riday Attoumani	2-janv-00	tsingoni	tsingoni mairie	Riday Chanfi	Zabibou Ndolen	Echati Ali	65/76/00	31919	31919			40	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	

N°ASP	N°Cad	Civilité	Nom_Prenom	Date_nais	Lieu_nais	Adre sse	Pere	Mere	Conjoint	Contact	Surf totale	Surface Présumé Domanial et/ou titres régularisables	ZPG	Surf Titre	Durée	Usage	Conflit	Types de Terrain	Proposition ASP	Avis		Commentaires
																				Mairie	CPF	
6317	AI 38-37	Mademoiselle	Soumaila Houdoyfati	1-janv-56	tsingoni	tsingoni la caserne	Soumaila Mari	Moinahamissi Madi		21/52/65	4226	4226			85	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6318	AI-37	Monsieur	Soumaila Abdallah	19-sept-48	tsingoni	mkafeni	Soumaila Mari	Moinahamissi Madi	Ramlati Soumaila	62/41/96	8233	8233			85	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6321	AI-37	Madame	Soumaila Hayati	10-mars-65	tsingoni	tsingoni 100 villas	Soumaila Mari	Moinahamissi Madi	Hamada Attoumani	62/23/85	5437	5437			70	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6324	AI-15	Monsieur	Hanafi Aboubakari	6-mars-81	tsingoni	foyer de tsingoni	Hanafi Doien	Ranta Assani	Siti Moussa	62/43/17	13594	13594			70	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6330	AI-22	Monsieur	Madjinda Oumain Abdou	19-oct-52	tsingoni	hadroume	Abdou Madjinda	Hassimay Maoulida	Yves hadya Ahamada	28/54/67	13880	13880			100	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6331	AI-22	Madame	Madjinda Toillanti, Binti, Abdou	18-oct-47	tsingoni	hadroume	Abdou Madjinda	Hassimay Maoulida		28/54/67	10304	10304			100	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6332	AI-22	Madame	madjinda zaharati	30-mars-59	tsingoni	hadroume	Abdou Madjinda	Hassimay Maoulida	Said Mloi	28/54/67	11872	11872			100	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6333	AI 22	Monsieur	Madjinda Soilihi	31-oct-48	tsingoni	mosquée de Vendredi	Abdou Madjinda	Hassimay Maoulida	Moinecha Attoumani	28/54/67	6686	6686			100	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6334	AI-22	Monsieur	Abdou Said	1-janv-63	tsingoni	zidakani	Abdou Madjinda	Hassimay Maoulida	Justine Abdou	28/54/67	14219	14219			100	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6335	AI-69	Madame	Djindani Moinecha	1-janv-58	tsingoni	tsingoni mairie	Djindani Ramadani	Soifia Midi			11374	11374			100	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6337	AI-54	Monsieur	Ahamada Djanfari	1-janv-67	tsingoni	mosquée de Vendredi	Ahamada Mcolo	Hassani Assani	Fatima Adame	25/04/92	5387	5387			74	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6338	AI-54	Madame	Ahamada Moiriziki	7-nov-61	tsingoni	mosquée de Vendredi	Ahamada Mcolo	Hassani Assani	Saindou	25/04/92	5389	5389			74	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6339	AI-54	Madame	Ahamada Zaoudzati	13-nov-57	tsingoni	mosquée de Vendredi	Ahamada Mcolo	Ahamada Mcolo	Hassana Assani	66/14/95	5326	5326			74	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6340	AI 55	Monsieur	Mcolo Mahamouda	20-mars-38	tsingoni	mairie	Mcolo Amadi	Moida Ousseni	Moinecha Bandari		15874	15874			60	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6349	AI-23	Monsieur	Mahadali Said	1-janv-68	tsingoni	tsingoni boboka	Achirafi Mahadali	Moinecha Mkatibou	Echati		2615	2615			100	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6352	AI-27	Monsieur	Moussa Ali	1-juin-60	tsingoni	tsingoni 100 villas	Moussa Mdallah	Moitsoumou M'colo			8747	8747			50	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6354	AI-10	Monsieur	Chadull Ousseni	1-juil-59	tsingoni	tsingoni hadroume	Ousseni Amana	Fatima Toumbou			17187	17187			70	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6355	AI-11	Monsieur	Ibrajima Moussa	19-mars-50	tsingoni	tsingoni hadroume	Moussa Hamadi	Amina Said		62/46/45	10424	10424			100	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6356	AI-23	Monsieur	raffion Said	2-janv-00	tsingoni	tsingon,rue du dispenaire	Said Solihi	Fatima Mcolo		639940565	33796	33796			70	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6357	AI-23	Madame	Said Moinecha	28-oct-30	tsingoni	mkafeni	Said Solihi	Ttsatsa Souffou	Boinali Himidi	69/10/9	4300	4300			50	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6358	AI-23	Madame	Taoldoudou Abdou	2-janv-00	tsingoni	tsingoni					3517	3517			70	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6359	AI-13	Monsieur	Badirou Abdou	22-sept-72	tsingoni	tsingoni lottissement mlezi face terrain de foot	Abdou Mbae	Hadhurati Said	Mattoir Salimati Souffou	69/10/69	1410	1410			70	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6360	AI-24	Monsieur	Abdillahi Allaoui	1-janv-68	sada	mangajou	Abdillah Allaoui	Baraka Salim	Aabdillah Bibi Hourayrati	69/66/41	2709	2709			70	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6361	AI-14	Madame	Abdou Zahamati	18-sept-59	sada	sada bandrani bp 115	Abdou M'colo	Saandati Djoumoi	Ali Souffou	23/96/80	17708	17708			70	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6363	AI-53	Monsieur	Souf Mohamed	21-août-61	tsingoni	tsingoni 100 villas	Souf Boinali Ali	Zafi Souffou	Rahabati Mahadali	65/88/18	12817	12817			70	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6364	AI 54	Monsieur	Mcolo Ali	18-nov-49	tsingoni	tsingoni	Mcolo Ahamada	Hassana Assani	Zaoldi Abasse		5675	5675			80	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	

6367	AI-45	Monsieur	Mohamed Ali Daniel	5-févr-62	tsingoni	tsingoni hachenoi	Ali Madi	Moirangue Hachime	Anziza Boura	62/47/38	10942	10942			87	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
Num	N°Cad	Civilité	Nom_Prenom	Date_nais	Lieu_nais	Adresse	Pere	Mere	Conjoint	Contact	Surf totale	Surface Présumé Domanial et/ou titres régularisables	ZPG	Surf Titre	Durée	Usage	Conflit	Types de Terrain	Proposition ASP	Avis		Commentaires
																				Mairie	CPF	
6368	AI-46	Madame	Mari Mariama	27-mars-70	tsingoni	terrain de foot	Mari Hachim	Fatima Mkatibou		21/52/21	24812	24812			90	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6369	AI-53	Monsieur	Nassur Mohamadi	25-nov-54	tsingoni	tsingoni	Nassur Hafidou			26/13/36	12817	12817			75	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6371	AI-41	Monsieur	Kamardin e Kenedi	1-janv-70	tsingoni	foyer de tsingoni	Kamardine Nassur	Mariama Hamada		00/16/59	16509	16509			60	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6372	AI-41	Mademoiselle	Kamardine Haloua	16-juin-73	tsingoni	100 villas	Kamardine Nassur	Mariama Ahamada		24/07/05	16519	16519			60	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6383	AI-51	Monsieur	Adinani Abdullah	10-juin-58	tsingoni	tsingoni hachenoi	Adinani Mela	Madi Fatima	Maliki Mariame	40/77/38	42747	42747			60	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6384	AI-49	Monsieur	Adinani Abdullah	10-juin-58	tsingoni	tsingoni hadroume	Adinani Mela	Madi Fatima	Maliki Mariame	40/77/38	26354	26354			60	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6385	AI-24	Monsieur	Adinani Mela Amir	20-sept-70	dzaoudzi	38,rue laza dzaoudzi	Adinani Ahmed	Fatima Djihadi		69/38/44	2709	2709			65	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6386	AI-24	Monsieur	Adinani Mela Ousman	28-oct-63	dzaoudzi	38,rue laza dzaoudzi	Adinani Ahmed	Fatima Djihadi			2706	2706			65	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6387	AI-24	Monsieur	Ahmed Said Omar	8-janv-82	dzaoudzi	38,rue laza dzaoudzi	Adinani Ahmed	Fatima Djihadi			2704	2704			65	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6388	AI-24	Monsieur	Youssouffi Ahmed	18-avr-79	dzaoudzi	38,rue laza dzaoudzi	Adinani Ahmed	Fatima Djihadi			2709	2709			65	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6389	AI-24	Monsieur	Ahmed Adinani	20-avr-65	dzaoudzi	38,rue laza	Adinani Ahmed	Fatima Djihadi			2114	2114			65	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
7009	AI 34	Monsieur	Baco Abdoulkarim	2-oct-56	tsingoni	mkafeni	Baco Mcolo	Mariama Bolna			3592	3592			100	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
7050	AI 36	Monsieur	Adinani Zoubert	15-juin-39	tsingoni	hachenoi	Adinani Mela	Salima Zoubert	Toyfati Boura	692954	17965	17965			40	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
7051	AI-29-31	Madame	Oumar Hafoussoiti	13-févr-51	tsingoni	bouyoujou	Oumar Foundi	Moirziki Riday			5274	5274			61	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
7052	AI 36	Madame	Abouyati Bolna	3-mars-43	tsingoni	mkafeni	Bolna Rizlki	Fatima Mcolo		661953	15328	15328			60	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
7054	AI14-24	Monsieur	Halidi Souffou	1-janv-37	mtsangamouji	boboka	Malidi Mari	Fatima Assani	Mariama Daroussi		5552	5552			70	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
7069	AI 56	Madame	Moinecha Abdallah	4-janv-68	tsingoni	tsingoni hadroume	Mdallah Maoulida	Moire Himidi	Saidou Soumaila		3879	3879			70	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
7070	AI 56	Madame	Bacar Mariame	9-févr-72	tsingoni	hadroume	Bacar Sollihi	Moire Himidi	Hamada Youssoufi		3957	3957			70	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
7072	AI 31	Indivision	Sollihi Oussouffa	7-oct-55	tsingoni	boboka	Oussouffa Sollihi	Salima Tamou	Fatima Kondro	689891	11598	11598			80	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	

COMMUNE DE TSINGONI
Section AB URBAIN

N°ASP	N°Cad	Civilité	Nom_Prenom	Date_nais	Lieu_nais	Adr esse	Pere	Mere	Conjoint	Contact	Surf totale	Surface Présumé Domanial et/ou titres régularisables	surf ZPG	titres privés	Durée	Usage	Conflit	Types de Terrain	Proposition ASP	Avis		Commentaires
																				Mairie	CPF	
7025	AB 139-140	Mademoiselle	Daroueche Razafina	14-nov-67	tananarive (Mada)	Tsingoni	Daroueche Minlhadji	Razafina Troundou		68/18/63	346	346			30	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.		
6401	AB 143	Mademoiselle	Hassani Fatima	1-janv-85	m'vouni (Comores)	100 villas Tsingoni	Hassani ali	Moussa Fatima		67/64/50	152	152			40	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.		Transformation de COG en régul

COMMUNE DE TSINGONI

SECTIONS :BD Tsingoni /AB Chiconi

ZONE RURALE

Régularisable :1 16321 m2

CPF du 17 janvier 2013

Total : 1 16321 m2

Num ASP	N°Cad	Civilité	Nom_Prenom	Date_naiv	Lieu_nais	Adresse	Pere	Mere	Conjoint	Contact	Surf totale	Surface Présumé Domanial et/ou titres régularisables	surf ZPG	titres privés	Durée	Usage	Conflit	Types de Terrain	Proposition ASP	Avis Maire	Avis Cpf	Commentaires
TSINGONI SECTION BD/CHICONI SECTION AB																						
6035	TSI BD 10 CHIC AB 3	Indivision	Hizkili Mahadali	01/01/1969	Sada koutrousahari	100 villas Tsingoni	Mahadali Achirafi	Moinecha Mkatibou		69/25/93	16321	16321			100	Oui	Non	Agricole	régularisable	Favorable	Fav.	

COMMUNE DE TSINGONI

Section AD _ ZONE RURALE

Régularisable et AOT	11	
Régularisable	91	
AOT	8	
Non régularisable	1	
Total	111	635054 m2

N°ASP	N°Cad	Civilité	Nom_Prenom	Date_nais	Lieu_nais	Adresse	Pere	Mere	Conjoint	Contact	Surf totale	Surface Présumé Domanial et/ou titres régularisables	ZPG	surf titres	Durée	Usage	Conflit	Types de Terrain	Proposition ASP	Avis		Commentaires
																				Mairie	CPF	
6012	AD 74	madame	Soumaila Fatima	5-nov-71	tsingoni	tsingoni	Soumaila Mari	Moina Hamissi			5165	5165			60	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6014	AD 5	madame	Ridjali Amina	12-août-67	Mamoudzou	tsingoni	Ridjali Hamidouni	Fathartadji Maoulide		606480	6324	842	5482		80	oui	non	Agricole	régularisable en partie et AOT	Fav.	Fav.	
6015	AD 47	monsieur	Baco Souf	1-janv-19	Tsingoni	Mkafeni	Baco Toumani	Tsatsa Souf	Halima M'colo		10634	10634			120	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6017	AD72	madame	Madi Fatima	1-janv-53	Tsingoni	Tsingoni	Madi Bé	Moirafou M'clo			3756	3756			80	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6020	AD 64	monsieur	Ali Oussouffi	18-août-10	mavingoni	Tsingoni	Ali Abdallah	Fatima Mze		228618	11457	11457			45	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	retiré	conflit
6021	AD 70	mademoiselle	Hassani Fatima	1-janv-85	comore	tsingoni	Hassani Ali	moussa fatima			2787	2787			30	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6024 A	AD 60	monsieur	Mela Mahamouda	1-janv-23	tsingoni	tsingoni	Mela Daroussi	Moidjimoi Mondroha			4409	4409			100	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	retiré	conflit
6024	AD 60	monsieur	Mela Mahamouda	1-janv-23	tsingoni	tsingoni	Mela Daroussi	Moidjimoi Mondroha			10118	10118			100	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	retiré	conflit
6024 B	AD 25	madame	Mela Inchati Mahamouda	10-juin-60	tsingoni	tsingoni	Mahamouda Méla	Zaihati Madi	Salim Abdullahi		4958	4958			40	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6027	AD 2	madame	Maoulida Fahartadji	29-févr-48	stingoni	tsingoni	Maoulida M'dahoma	Amina Mhidjae	Omar Ali	685025	1921		1921		15	oui	non	Agricole	AOT	Fav.	Fav.	Voir la DE ou la prefecture pour formuler une demande d'acquisition
6028	AD 2	monsieur	Said Hamidouni Djamal Edine	26-avr-78	Dzaoudzi	tsingoni	Said Hamidouni	Fatima Mihidjaé	Said Nassabia	200834	7107		7107		15	oui	non	Agricole	AOT	Fav.	Fav.	Voir la DE ou la prefecture pour formuler une demande d'acquisition
6029	AD 25	madame	Mela Halima Mahamouda	20-déc-68	Chirongui	tsingoni	Mahamoda Méla	Zaihati Madi	Mondroha Mohamed		2430	2430			40	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6031	AD 25	madame	Méla Fayrouse	23-déc-71	Mamoudzou	tsingoni	Mahamouda Méla	Zaihati Madi	Aboubacar Ali		1181	1181			40	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6033	AD 4	madame	Youssoufa Fatima	1-janv-60	tsingoni	tsingoni	Youssoufa Boina	Fatima Mcolo	Assani Ahamed	299625	4728	3497			20	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6034	AD 4	monsieur	Ousseni amina	4-sept-49	tsingoni	tsingoni	Ousseni Madi	M'colo Fatima	Attoumani Combo	299625	4726	4726			20	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6035	AD 95	Indivision	Radjab par Mariama Radjab	30-août-74	stingoni	stingoni	Saindou Radjab	Simama Halidi			8256	8256			50	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	RADJAB Mariama, Maissara et Fatuma
6039	AD 26	madame	Dada sandati	25-mars-31	tsingoni	tsingoni	Dada Souffou	Zabibou daolé			5411	5411			30	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6040	AD 73	madame	Daroussi Mariame	20-avr-48	tsingoni	tsingoni	Daroussi Souffou	Echat M'chami	Ziea Souffou		4334	4334			30	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6041	AD 73	madame	Daroussi Fatima	16-août-55	tsingoni	tsingoni	Daroussi Souffou	Echat M'chami	Madi Souffou		4167	4167			70	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6042	AD 13	monsieur	Ali Minihadji Mohamed	30-sept-58	tsingoni	tsingoni	Ali Minihadji	Thamarati Maecha	Attoumani Echat		800	599	201		20	oui	non	Agricole	régularisable en partie et AOT	Fav.	Fav.	
6043	AD 18	monsieur	Ali Minihadji Mohamed	30-sept-58	tsingoni	tsingoni	Ali Minihadji	Thamarati Maecha	Attoumani Echat		2253	1083	1170		20	oui	non	Agricole	régularisable en partie et AOT	Fav.	Fav.	
6044	AD 94	madame	Radjab Anzamoutou	20-juil-43	Tsingoni	Tsingoni	Radjab M'lamali	Moiza Hafidou	Salim Hafidou		11848	11848			30	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	

N°ASP	N°Cad	Civilité	Nom_Prenom	Date_nais	Lieu_nais	Adresse	Pere	Mere	Conjoint	Contact	Surf totale	Surface Présumé Domanial et/ou titres régularisables	ZPG	surf titres	Durée	Usage	Conflit	Types de Terrain	Proposition ASP	Avis		Commentaires
																				Mairie	CPF	
6047	AD 9	Indivision	Madjinda Oumair Abdou	19-oct-52	tsingoni	tsingoni	Abdou Madjinda	Assimay Maoulida	Hadiya Ahamada	28 54 67	33714	33714			40	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	Je n'ai pas la composition de l'indivision (ses frères et soeurs)
6048	AD 2	monsieur	Mihidjae Maliki	15-août-59	dzaoudzi	tsingoni	Maliki Boina	Hanafati Mihidjaé	Aazamtou darouèche	90770	1530		1530		100	oui	non	Agricole	AOT	Fav.	Fav.	Voir la DE ou la prefecture pour formuler une demande d'acquisition
6049	AD 6	madame	M'madi Chamassi Echat	24-oct-61	tsingoni	tsingoni	M'madi Chamassi	Sandati Dada	M'lamali Ali	624216	3661	3661			40	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6049	AD 21	madame	Chamassi Zabibou	24-oct-61	tsingoni	tsingoni	M'madi Chamassi	Sandati Dada	M'lamali Ali		10648	10648			40	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6050	AD 15	madame	Moinourou Madi	18-juin-41	Tstingoni	Tstingoni	Madi Mondroha	Moinecha Chahidi			3176	109	3067		40	oui	non	Agricole	régularisable en partie et AOT	Fav.	Fav.	
6051	AD 77	monsieur	Mkatibou Said Mohamed	19-juil-75	tsingoni	tsingoni	Said Mkatibou	Molzari Soumaila	Sidi Halima		6147	6147			100	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6053	AD 68	madame	Nissioiti Ousseni	7-août-68	stingoni	stingoni	Ousseni Amada	Fatima Toumbou			3707	3707			40	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6055	AD 69	monsieur	Bamana Chaduli	10-déc-83	tsingono	tsingono	Chaduli Osseni	Amina Colo			3993	3993			40	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6056	AD 73	monsieur	Mchami Sidi	29-févr-48	tsingoni	tsingoni	Mchami Said	Mariama Sidi			4230	4230			20	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6057	AD 36	monsieur	Souffou Saindou	1-janv-65	tsingoni	tsingoni	Souffou hamidouni	Mariama Toumbou	Fatima Hassani		12572	12572			30	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6058	AD 35	ind	Ousseni et Madi Daroussi	20-juil-62	tsingoni	tsingoni	Daroussi Souffou	Echat Mchami			22700	22700			20	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6060	AD 66	madame	Attoumani Daliouiya	6-févr-70	stingoni	stingoni	Attoumani Dada	Said Adinani Mela Moidjoumoi			2998	2998			50	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6062	AD 66	madame	Attoumani Fatima	9-avr-77	tsingoni	tsingoni	Attoumani Dada	said adinani	Said Madi		1750	1750			50	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6063	AD 66	madame	Attoumani Charfati	10-avr-72	tsingoni	tsingoni	Attoumani Dada	Said Adinani Mela	Amed Ali		2467	2467			50	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6066	AD 21	monsieur	Boina Boina Aboudou	12-déc-53	tsingoni	tsingoni	Aboudou Boina	Antibiati Salim			4968	4968			45	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6067	AD 47	monsieur	Mohamadi Ahamada	11-mars-72	dzaoudzi	stingoni	Ahamada Yves	Fatima Boinali	Bacar Fatimati		1152	1152			60	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6068	AD 47	Indivision	Yssoufi Ahamada yves et Mohamadi Yves	6-juil-77	tsingoni	tsingoni	Ahamada Yves	Fatima Boinali	Daoudou Salima		2492	1437	1055		60	oui	non	Agricole	régularisable en partie et AOT	Fav.	Fav.	
6069	AD 47	monsieur	Ahamada Allaoui Yes	1-janv-62	tsingoni	tsingoni	Ahamada Mchangamla Yves	Fatima Boina			4634	4634			60	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6070	AE 5	monsieur	Mattoir Darouèche Souffou	14-mars-85	tsingoni	tsingoni	Mattoir Soufffou	Djindani Roukia			3945	3945			31	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6071	AE 5	monsieur	Mattoir Saidina Souffou	11-juin-73	tsingoni	tsingoni	Mattoir Souffou	Djindani Roukia			3941	3941			31	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6072	AD 67	madame	Daroussi Hadidja	14-oct-59	tsingoni	tsingoni	Daroussi Souffou	Echat M'chami	Mohamed Houlam		4125	4125			60	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6073	AD 24	madame	Nasur Zéna	16-févr-65	tsingoni	tsingoni	Nassur Hafidou	Moichoura Combo	Saidi Rachidi		7582	7582			27	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6073	AD 67	madame	Daroussi halima	21-juin-65	tsingoni	tsingoni	Daroussi Souffou	Echa M'chami	Mohamadi		4121	4121			60	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6074	AD 47	madame	Boinali Fatima	4-mars-41	tsingoni	100 villa tsingoni	Boinali Attoumani	Hadiya Bounou			753		753		60	oui	non	Agricole	AOT	Fav.	Fav.	Voir la DE ou la prefecture pour formuler une demande d'acquisition
6075	AD 47	monsieur	Salima Ahamada Mchangama Yves	1-mars-64	Tingonu	hadoumé	Ahamada Mchangamla Yves	Fatima Boina			1529	1529			60	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	

N°ASP	N°Cad	Civilité	Nom_Prenom	Date_nais	Lieu_nais	Adr esse	Pere	Mere	Conjoint	Contact	Surf totale	Surface Présumé Domanial et/ou titres régularisables	ZPG	surf titres	Durée	Usage	Conflit	Types de Terrain	Proposition ASP	Avis		Commentaires
																				Mairie	CPF	
6076	AD 10	madame	Mbinga Fatima	11-oct-55	tsingoni	tsingoni	Mbinga	Maecha Soifia	Hamadi Soilih		3156	3156			100	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6077	AD 10	monsieur	Ibrahim Ali Minihadji	18-août-72	tsingoni	tsingoni	Ali Minihadji	Thamarati Maecha			3774	3774			100	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6078	AD 22	monsieur	Moussa Daouda	8-avr-62	Tingoni	Tingoni	Moussa Moueva	Moinda Boinali	Hamida Mdahoma		1274	1274			30	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6079	AD 47	monsieur	Dhinou-Rainy Yves	15-juin-74	tsingoni	tsingoni	Ahamada Yves	Fatima Boinali	Fatima Mohamed		2268	311	1957		60	oui	non	Agricole	régularisable en partie et AOT	Fav.	Fav.	
6080	AD 11	monsieur	Soyffou Ahamadi	21-juil-94	Tsingoni	Tsingoni	Ahamadi	Boina Fatima		28-90-18	877	877			21	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6081	AD 22	monsieur	Madi Abdou Rahmane	6-juin-57	stingoni	tsingoni	Madi Chanfi	Zalifa Moussa			3135	3135			30	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6082	AD 22	monsieur	Amed Moustoifa	21-août-68	tsingoni	tsingoni	Moustoifa	Moida Boinali			2600	2600			30	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6083	AD 47	monsieur	Ali Aboudou	7-août-71	tsingoni	tsingoni	Ali Hachim	Hamidati Binali			10218	5516	4702		30	oui	non	Agricole	régularisable en partie et AOT	Fav.	Fav.	
6084	AD 44-45-106	monsieur	Yssoufi Ahamada Ahamadi	20-nov-50	tsingoni	tsingoni	Ahamad	Hamidouni	Salima Tamou		14296	14296			70	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6085	AD 27-112	monsieur	ahamada mohamadi	1-janv-60	Dzaoudzi	tsingoni	Aahamada Ali	Rahinati Adinani			9164	9164			100	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6086	AD 67	madame	Daroussi Salima	26-mai-65	tsingoni	tsingoni	Daroussi Souffou	Echat M'chami			4132	4132			60	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6088	AD 95	monsieur	Souffou Boura	1-janv-59	Tsingoni	Tsingoni	Souffou Baco	Halima Mcolo	Wardati Hamada		3806	3806			60	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6089	AD 20-28	madame	Aliloiffa Echat Binti	1-avr-58	Dzaoudzi	tsingoni mosquée vendredi	Aliloiffa Said halidi	Zainaba Hamissi			15311	15311			50	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6100	AD 28	madame	Ftima Aliloiffa	13-sept-53	dzaoudzi	tsingoni	Aliloiffa ben said Halidi	Zainaba Hamissi	Mohamed Bounou		17263	17263			20	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6101	AD 13	monsieur	Issouf Ali Minihadji	5-juil-68	tsingoni	tsingoni	Ali Minihadji	Thamarati Maecha	Kmaria Moirziki Said		1007	1007			20	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6102	AD 13	madame	Ali Minihadji Salimati	14-août-75	tsingoni	tsingoni	Ali Minihadji	Thamarati Maecha			1115	1115			20	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6103	AD 13	madame	Ali Minihadji Zainaba	3-févr-56	tsingoni	tsingoni	Ali Minihadji	Thamarati Maecha			849	849			20	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6104	AD 14	monsieur	Ahamadi Ali	30-sept-70	tsingoni	tsingoni	Ali Mminihadji	Echat Malidi			2527	219	2308		20	oui	non	Agricole	régularisable en partie et AOT	Fav.	Fav.	
6105	AD 13	monsieur	Zarouki Ali Minihadji	28-août-77	tsingoni	tsingoni	Ali Mminihadji	Echat Malidi			1520	1520			20	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6106	AD 14	madame	Ali Minihadji Mariama Toilianti	3-mars-68	tsingoni	tsingoni	Ali Minihadji	Echat Malidi	Ousseni Chadhouli		2568		2568		20	oui	non	Agricole	AOT	Fav.		Voir la DE ou la prefecture pour formuler une demande d'acquisition
6107	AD 14	madame	Ali Minihadji Salima	30-oct-65	tsingoni	tsingoni	Ali Mminihadji	Echat Malidi	Abdou Mouzidalifa	217027	2375	337	2038		20	oui	non	Agricole	régularisable en partie et AOT	Fav.	Fav.	
6108	AD 14	monsieur	Ali Minihadji Salimou	28-août-79	tsingoni	tsingoni	Ali Mminihadji	Echat Malidi			1401		1401		20	oui	non	Agricole	AOT	Fav.	Fav.	
6109	AD 5	madame	Mradji Antimati	2-juin-51	tsingoni	tsingoni	Miradji Tsibouka	Amina Chahidi	Abdou Bachirou		6532	2002	4530		80	oui	non	Agricole	régularisable en partie et AOT	Fav.	Fav.	
6110	AD 27	madame	Allaoui Inchatly	12-déc-65	Dzaoudzi	tsingoni	Allaoui Abdou	Ahamada Fatima	Archimed Said		6169	6169			100	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6111	AD 27	madame	Moizari Ahamada	8-juin-63	tsingoni	tsingoni	Ahamada Ali	Rahinati Adinani	Gerou Charlau		6412	6412			100	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	

N°ASP	N°Cad	Civilité	Nom_Prenom	Date_nais	Lieu_nais	Adr esse	Pere	Mere	Conjoint	Contact	Surf totale	Surface Présumé Domanial et/ou titres régularisables	ZPG	surf titres	Durée	Usage	Conflit	Types de Terrain	Proposition ASP	Avis		Commentaires
																				Mairie	CPF	
6112	AD 27	mademoisell e	Roukia Ahamada	10-juil-48	tsingoni	tsingoni	Ahamada Ali	Rahinati Adinani			7390	7390			100	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6200	AD 35	monsieur	Said Mourana	1-janv-72	tsingoni	chembenyou mba	Said Abdallah	salimatie Mohamed			20105	11937	8168		60	oui	non	Agricole	régularisable en partie et AOT	Fav.	Fav.	
6201	AD 50	monsieur	Sidi Boinaidi	11-août-71	tsingoni	tsingoni	Boinaidi Bamcolo	Fatima Sidi			3592	3592			100	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6202	AD 54	monsieur	Boinali Hamidi																non régularisable	Défav.		T1440
6203	AD 51	madame	Amina Mkatibou	22-juin-40	tsingoni	mkafeni	Mkatibou Mela	Echat Mcolo Baro			3466	3466			100	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6204	AD 31	madame	Zainaba Hanafi	21-août-75	tsingoni	mosquée de Vendredi	Hanafi Badja	Zainaba Mohamed	Ali Bacar		13695	13695			83	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6205	AD 105	monsieur	Mouslim Radjab	12-juin-48	tsingoni	hadroume	Radjab M'lamali	Moiza Miradji	Hariri Assimakou		1567	1567			110	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6206	AD 103	monsieur	Mouslim Radjab	12-juin-48	tsingoni	hadroume	Radjab M'lamali	Moiza Miradji	Hariri Assimakou		3346	3346			110	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6209	AE 44	Indivision	Saindou Hariri et Radjab Echati	27-août-72	tsingoni	tsingoni	Saindou Radjab	Simama Halidi			7586	7586			110	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6216	AE 45	monsieur	Abdourahamani Radjab	15-déc-39	tsingoni	100 villas	Radjab M'lamali	Moiza Miradji	Moinecha		7144	7144			85	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6217	AD 48-49	monsieur	Nabouhani Madi	8-mars-35	tsingoni	boboka	Madi Mari	Roukia Madi	Assiati Bacar		26653	26653			100	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6237	AE 4	monsieur	Nahouda Said	20-déc-65	tsingoni	hadroume	Said Salime	Halima Mchami	Mariama Mohamed		11756	11756			100	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6259	AE 46	monsieur	Mouslim Radjab	13-juin-48	tsingoni	hadroume	Radjab M'lamali	Moiza Miradji	Hariri Assimakou		9961	9961			110	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6276	AD 61	monsieur	Ali Aboudou	7-août-71	tsingoni	tsingoni 100 villas	Ali Hachim	Hamidati Binali			5992	5992			90	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6311	AD 75	monsieur	Saidi Rachidi	3-oct-56	tsingoni	dzaoudzi	SaidiSalim	Mchami Halima	Zena Nassur		10920	10920			100	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6312	AD 7	monsieur	Boina Abdallah	1-janv-33	tsingoni	tsingoni 100 villas	Boina Riziki	Fatima Mcolo		28/01/90	5761	5761			100	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6313	AD 7	monsieur	Said Abdallah	27-avr-78	tsingoni	mkafeni	Said Salim	Abouyati Boina			5760	5760			100	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.		Possible conflit avec Mr Boina Youssouf
7004	AD 8	madame	Halidi Moinecha	15-juin-52	tsingoni	tsingoni	Halidi Mlanaou	Habouchirou Madi	AbdourahamA ne Radjab		8432	8432			70	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
7005	AD 8	Indivision	Radjab Mkaya et Sandati	15-nov-95	tsingoni	tsingoni	Saindou Radjab	Simama Halidi			12201	12201			70	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
7006	AD 8	madame	Halidi Ihitiari	20-avr-63	tsingoni	tsingoni	Halidi Mlanaou	Habouchirou Madi			6987	6987			70	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
7007	AD 8	madame	Halidi Marsatani	10-sept-60	dzaoudzi	tsingoni	Halidi Mlanaou	Habouchirou Madi	Maoulida Achirafi		5197	5197			70	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
7010	AD 68	monsieur	Maanrouf Osseni	22-juil-78	tsingoni	tsingoni	Ousseni Djanbae	Souffou Amina	Toioussi Attoumani	217142	3985	3985			70	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
7022	AD 2	monsieur	Mohamed Maliki	26-oct-57	tsingoni	tsingoni mairie	Maliki Madi Boina	Hanafati Mihidjae	Hassanati Ali	211016	1522		1522		100	oui	non	Agricole	AOT	Fav.	Fav.	Voir la DE ou la prefecture pour formuler une demande d'acquisition
7023	AD 2	madame	Hamidati Binali	23-juil-44	tsingoni	tsingoni 100 villas	Binali Sidi	Amina Mihidjae		68/50/25	1919		1919		90	oui	non	Agricole	AOT	Fav.	Fav.	Voir la DE ou la prefecture pour formuler une demande d'acquisition
7053	AD 60	madame	Mari Hachime Inchati	14-mars-74	tsingoni	tsingoni 100 villas	Mari Hachime	Mkatibou Fatima	Attoumani yssoufa	266187	4042	4042			80	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	

N°ASP	N°Cad	Civilité	Nom_Prenom	Date_nais	Lieu_nais	Adr esse	Pere	Mere	Conjoint	Contact	Surf totale	Surface Présumé Domanial et/ou titres régularisables	ZPG	surf titres	Durée	Usage	Conflit	Types de Terrain	Proposition ASP	Avis		Commentaires
																				Mairie	CPF	
7055	AD 71	madame	Mariama Madi Be	8-oct-46	tsingoni	tsingoni	Madi Be	Moirafou M'cto			1557	1557			80	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
7056	AD 22	madame	Moussa Moueva Moiriziki	2-sept-55	tsingoni	tsingoni	Moussa Moueva	Moinda Boinali			2573	2573			30	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
7057	AD 77	madame	Moina Maoulida Said	13-juil-65	tsingoni	tsingoni 100 villas	Said Mkatibou	Rehema Salime	Ali Robert		6200	6200			100	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
7058	AD 68	madame	Moinamaoulida Soilihi	1-mai-62	tsingoni	tsingoni	Soilihi Boina	Echat Mcolo Baro	Hamidou Souffou	28/92/40	1509	1509			75	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
7059	AD 23	madame	Hassanati Himidi Said	1-janv-72	tsingoni	tsingoni	Himidi Said	Boina Fatima			5590	5590			35	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
7060	AD 6	monsieur	Nidhoimi Attoumani Dada	1-janv-70	tsingoni	tsingoni	Dada Souffou	Zabibou Daolé			2700	2700			30	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
7061	AD 12	monsieur	Boina Baco Ali	14-juin-59	tsingoni	tsingoni	Baco Ali				3101	3101			30	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
7062	AD 12	monsieur	Moinecha Kassim	1-janv-58	tsingoni	tsingoni	Kassim Madi	Moinecha Mkoundzi			4967	4967			30	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
7063	AD 10-12	madame	Hamouza Abdou	1-janv-60	tsingoni	tsingoni	Abdou Mchangama	Fatima Madi			2216	2216			30	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
7064	AD 15-16-17	monsieur	Troundra Boina	1-janv-68	tsingoni	tsingoni	Madi Mondroha	Moinecha Chahidi			3625	1689	1936		30	oui	non	Agricole	régularisable en partie et AOT	Fav.	Fav.	
7065	AD 8	Indivision	Attoumani Ambdidjabar	12-févr-79	tsingoni	tsingoni	Attoumani Siaka	Mariama Maoulida	Ali Tarmidi		4368	4368			46	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
7066	AD 23	mademoiselle	Kalathoumi Himidi	13-mars-92	tsingoni	tsingoni	Himidi Said	Boina fatima			5537	5537			35	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
6020 a	AD 63	monsieur	Ali Oussouffi	19-août-10	mavingoni	tsararano	Ali Abdallah	Fatima Mze		228618	3478	3478			45	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	retiré	conflit
7090	AD 50	monsieur	Ousseni Mdere Ousseni	5-juil-69	tsingoni	tsingoni	Attoumani Ousseni	Madoini Moicombo	Ali Moina Maoulida	40769	3600	3600			65	oui	non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	

COMMUNE DE TSINGONI

Village de Tsingoni SECTIONS :AB

ZONE Urbaine

Régularisable :1 1424m2

CPF du 17 janvier 2013

Total : 1 1424 m2

Num ASP	N°Cad	Civilité	Nom_Prenom	Date_nais	Lieu_nais	Adresse	Pere	Mere	Conjoint	Contact	Surf totale	Surface Presume Domanial et/ou titres regularisables	surf ZPG	titres privés	Durée	Usage	Conflit	Types de Terrain	Proposition ASP	Avis Mairie	Avis Cpf	Commentaires
TSINGONI SECTION AB																						
5245	AB 20	Madame	SOUMAILA HAYATI	01-janv-63	tsingoni	tsingoni	SOUMAILA MARI	MOINAHAMISSI MADI			1424	1424	0	0	50	oui	non	Agricole	régularisable	Favorable	Favorable	Sous reserve de l'avis de la Mairie

COMMUNE DE TSINGONI

Fin de chantier

Dossier CPF

CONFLITS : 1 — 8186 m2

Régularisable : 25 — 39086 m2

AOT: 3 — 4272 m2

Non régularisable : 7

Total : 36 — 51329 m2

N°ASP	N°Cadastre	Civilité	Nom_Prenom	Date_nais	Lieu_nais	Adresse	Père	Mère	Conjoint	Contact	Surf totale	Surface Présumé Domanial et/ou titres régularisables	surf ZPG	titres privés	Durée	Usage	Conflit	Types de Terrain	Proposition ASP	Avis	
																				Mairie	CPF
SECTION AB																					
135	108-109	Madame	Sitina Halifa	01-janv-52	Tsingoni	Tsingoni	Halifa Soilihi	Salima Tamou	Youssouf Binali	61/23/39	358	247		111	95	Oui	Non	Urbain	régularisable en partie et non régularisable dans titre	Fav. en partie	Fav.
161	212-213	Madame	Fatima Rafion	08-mars-79	Tsingoni	Tsingoni	Rafion Said	Hadjirati	Daouda	62/43/14	336	336			10	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
305	57	Ind	Attoumani Ahamada et ses anfents	22-avr-55	Tsingoni	Tsingoni	Ahamada M'bae	Mazena M'colo	Hayati Soumaila		2080	2080			28	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
5109	219	Monsieur	Youssouf Madi	10-oct-69	Tsingoni	Tsingoni	Madi Adinani	Hadia M'katibou	Zamzam Zourbert	62/45/89	933		10	923	60	Oui	Non	Agricole	AOT et non régularisable dans titre	Fav. en partie	Fav.
5110	217	Monsieur	Abdillah Madi	15-déc-71	Tsingoni	Tsingoni	Madi Adinani	Moirziki Moussa	Hanafi Ives	62/45/89	465	465			60	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.
5111	218	Monsieur	Madi Adinani	23-févr-46	Tsingoni	Tsingoni	Adinani Mela	Salima Binte Said	Hadia M'katibou	62/45/89	482	482			60	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.
5112	225/226 227/228	Madame	Mariama Madi	07-avr-71	Tsingoni	Tsingoni	Madi Adinani	Moirziki Moussa	Azikil Mohamed	69/22/61	605		270	335	60	Oui	Non	Agricole	AOT et non régularisable dans titre	Fav. en partie	Fav.
5113	226/228/229 230/231/232	Madame	Hadia M'katibou	10-déc-49	Tsingoni	Tsingoni	M'katibou Mela	Echat M'colo	Madi Adinani		1119	440	679	178	60	Oui	Non	Agricole	régularisable en partie, AOT et non régularisable dans titre	Fav. en partie	Fav.
5114	279	Monsieur	Madi Adinani	23-févr-46	Tsingoni	Tsingoni	Adinani Mela	Salima Binte Said	Hadia M'katibou	62/45/89	1357		1357		60	Oui	Non	Agricole	AOT	Fav.	Fav.
5116	216	Monsieur	Attoumani Riday	01-janv-00	Tsingoni	Tsingoni	Riday Chanfi	Zabibou Ndolen	Echati Ali		8186	8186			60	Oui	Oui	Agricole	non régularisable	Defav.	Fav.
5149	6_7	Monsieur	Madi Daouda	01-janv-45	Tsingoni	bandrani sada	Daouda Madi ali	Zalifa Said			2595	2595			75	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.
5156	17-19	Madame	Soumaila Houdoyfati	01-janv-56	Tsingoni	Tsingoni	Soumaila Mari	Moina Hamissi Madi	Madi Said	21/52/65	2363	2363			50	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.
5163	279	Monsieur	Daoudou Darouche	01-janv-55	Tsingoni	Tsingoni	Daoudou Ali	Laza Madi Salim	Amina Ousseni		2561		2561		32	Oui	Non	Agricole	AOT	Fav.	Fav.
5164	221	Madame	Aboudou Sourmata	01-janv-36	Tsingoni	Tsingoni	Aboudou Mssima	Zabibou Doiyi	Said Mlemol		1851		890	961	60	Oui	Non	Agricole	AOT et non régularisable dans titre	Fav. en partie	Fav.
5165	222	Madame	Boinali Fatima	04-mars-41	Tsingoni	Tsingoni	Boinali Ali Toumani	Adia Bounou	Amda M'changama		1597		1597		65	Oui	Non	Agricole	AOT	Fav.	Fav.
5166	221	Madame	Madi Fazati	01-janv-29	Tsingoni	Tsingoni	Madi Allaoui	Fatima Mdallah			2074		370	1704	77	Oui	Non	Agricole	AOT et non régularisable dans titre	Fav. en partie	Fav.
5167	222	Monsieur	Bacari Soulaimana	08-nov-70	Tsingoni	Tsingoni	Bacari Mari	Sarmada M'colo	Hassana Salimini		1318		1318		60	Oui	Non	Agricole	AOT	Fav.	Fav.
5170	21	Monsieur	Soumaila Abdallah	19-sept-48	Tsingoni	Tsingoni	Soumaila Mari	Moina Hamissi Madi	Abdillah Ramiati	61/24/54	2237	2237			80	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.
5179	49	Madame	Boura Halimati	02-août-71	Tsingoni	Tsingoni	Boura Bacar	Saandati Binati		65/16/46	368	368			15	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
6000	258	Monsieur	Ali Minihadji Ibrahim	18-août-72	Tsingoni	Tsingoni	Ali Minihadji	Thamarati Maecha		64/54/61	621	621			15	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.
6021	258	Madame	Ali Minihadji Salima	14-août-75	Tsingoni	Tsingoni	Ali Minihadji	Tamarati Maecha			753	753			51	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
6022	258	Madame	Ali Minihadji Hadidja	21-juil-69	Tsingoni	Tsingoni	Ali Minihadji	Tamarati Maecha			712	712			51	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
6030	247	Monsieur	Adinani Said	26-mai-86	Tsingoni	Tsingoni	Adinani Abdullah	Maleri Mariame		62/43/95	265	265			71	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
6031	242	Mademoiselle	Adinani Hanaffati	07-déc-87	Tsingoni	Tsingoni	Adinani Abdullah	Maleri Mariame			271	271			71	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
6032	243-246	Madame	Maleri Mariama	28-janv-61	Tsingoni	Tsingoni	Maleri B oina	Hanaffati Minihadji	Adinani Abdullah		535	535			76	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
6033	244-245	Ind	Boina Maleri Mihidjae	15-août-59	Tsingoni	Tsingoni	Maleri B oina	Hanaffati Minihadji	Daroueche Anzamtou	62/46/81	2149	2149			76	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
7001	55	Mademoiselle	Radjab Echati	16-févr-79	Tsingoni	Tsingoni	Radjab SAINDOU	Halidi SIMAMA		25/49/05	924	924			21	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
2270 A	94	Mademoiselle	Ahamadi Moirziki	05-août-87	Tsingoni	Tsingoni	Ahamadi Yssoufi	Nassabia Mari			251	251			32	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
304 A	104	Mademoiselle	Abdourahamani Haba	28-mars-77	Tsingoni	Tsingoni	Abdourahamani Radjab	Moinecha Halidi		0639 20 41 20	508	508			70	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
304 B	104	Mademoiselle	Abdourahamani Hadidja	30-nov-70	Tsingoni	Tsingoni	Abdourahamani Radjab	Moinecha Halidi			185	185			70	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
304 C	104	Mademoiselle	Abdourahamani Mariama	12-sept-79	Tsingoni	Tsingoni	Abdourahamani Radjab	Moinecha Halidi			218	218			70	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
304 D	104	Mademoiselle	Abdourahamani Faynoussati	30-sept-87	Tsingoni	Tsingoni	Abdourahamani Radjab	Moinecha Halidi			393	393			70	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
304 E	104	Mademoiselle	Abdourahamani Mhaza	08-mai-90	Tsingoni	Tsingoni	Abdourahamani Radjab	Moinecha Halidi			384	384			70	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
5116 A	216	Madame	Doie Zoumouda	23-nov-15	Tsingoni	Tsingoni	Doie	Mariama Moussa			8186	8186		8186	80	Oui	OUI	Agricole	non régularisable	Defav.	Fav.
7001 A	45	Ind	Radjab Fatuma et Djaza	17-juin-81	Tsingoni	Tsingoni	Radjab SAINDOU	Halidi SIMAMA		29/16/56	873	873			30	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.

Commentaires
T 1060 _Commune
R 11255
R 11256
R 11257
R 11258
R 11266
R 11267
R 11658

Conseil Général
Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine
Cellule de la Régularisation Foncière
A l'attention de M. BOINARIZIKI Manssour
Rue mamawé, bâtiment Houayati
BP 110
97600 Mamoudzou

Kaouéni, le 05 février 13

Objet : Attestation d'indivision

Dans le cadre des travaux de la régularisation foncière menés par l'ASP dans les communes de Tsingoni et Kani-kéli, nous sommes intervenus sur la parcelle régul. numéro 6035, référence cadastrale BD 10 et AB 3, revendiquée par **l'indivision MAHADALI.**

J'atteste par la présente que les indivisaires bénéficiaires de cette parcelle, recensés le jour de notre intervention, sont :

- Moissoukari MAHADALI, née le 19/10/1953 à Sada
- M'katibou MAHADALI, né le 10/05/1954 à Tsingoni
- Chariffou MAHADALI, né vers 1961 à Tsingoni
- Charaf MAHADALI, né vers 1963 à Tsingoni
- Said MAHADALI, né vers 1968 à Tsingoni
- Hizkil %AHADALI, né vers 1969 à Sada
- Rahabati MAHADALI, née vers 1970 à Sada
- Mohamadi MAHADALI, né vers 1972 à Sada
- Charaffati MAHADALI , née le 31/12/1972 à Sada
- Samianti MAHADALI, née vers 1974 à Sada
- et Dine MAHADALI, né vers 1976 à Sada

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Responsable régularisation foncière
Rayad BAMANA

ASP
Agence de Services et de Paiement
DR MAYOTTE
BP. 1100 - 97600 MAMOUDZOU
Tél.0269 61 28 28 - Fax:0269 61 29 29

COMMUNE D'OUANGANI

Clôture de chantier : diverses sections

CPF du 17 janvier 2013

Régularisable	44
Régularisable et Titre privé	2
Non régularisable	1
Total	47

N°ASP	N°Cadastre	Civilité	Nom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Père	Mère	Conjoint	Contact	Surface totale	Surface Presumé Domanial et/ou titres régularisables	Surface ZPC	Surface dans titres privés	Durée	Usage	Conflit	Type de terrain	Proposition ASP	Avis	
																				Mairie	CPF
Sections AD _ AE																					
10250	AD 22	Monsieur	MADI OUSSENI Sitaharou	Hapandzo	23-août-98	Combani	MADI OUSSENI	BOUCHIROU Hadidja		65 23 49	565	565			45	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
91	AD 58	Mademoiselle	Wardatl MOHAMED	Hapandzo	16-oct-92	Combani	MOHAMED Yssouf	Zainaba MADI		23 84 52	125	125			31	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
92	AD 58	Monsieur	SAID Mouhamadi	Hapandzo	15-mars-79	Chiconi	Saïd M'KADARA	Zainaba MADI		23 84 52	911	911			31	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
3002	AE 27 AD 53	Monsieur	Wardl MAGOMA	30 rue manga mkakassi Mamoudzou	13-août-72	Mamoudzou	MAGOMA Miradji	Hariri MADI ALI		69 42 38	4302	4302			100	Oui	Non	Agricole	régularisable	Défav.	Sursis demandé par la mairie. Le dossier leur sera transmis par l'ASP et elle donnera une suite à la DAFP
3003	AE 27 AD 53	Madame	Echati BACAR	Cavani Chiconi	04-mars-55	Hapandzo	BACAR Mze	Mariame MCOLO			4302	4302			100	Oui	Non	Agricole	régularisable	Défav.	
3004	AE 27 AD 53	Monsieur	Hamada FONOUGNI	Cavani Chiconi	14-déc-37	Chiconi	FANOUGNI Myla	Tsara DJADJOU		25 98 05	4302	4302			100	Oui	Non	Agricole	régularisable	Défav.	
1356	AE 27	Monsieur	Moussa MZE	Cavani Chiconi	13-juin-25	Chiconi	MZE DJOUMOI	Tsara DJADJOU		24 04 06	4302	4302			100	Oui	Non	Agricole	régularisable	Défav.	
3000	AE 27	Madame	Fatima MIRADJI	Cavani Chiconi	23-oct-30	Chiconi	Miradji MAGOMA	Tsara DJADJOU	Salim MADI	23 53 00	4295	4295			100	Oui	Non	Agricole	régularisable	Défav.	
3001	AE 27	Indivision	SIAKA MZE Tolrifati et consorts	Cavani Chiconi	10-janv-51	Chiconi	SIAKA MZE	Mami M'KIDADI	Chamsidine SAID	40 86 82	4287	4287			100	Oui	Non	Agricole	régularisable	Défav.	
3005	AE 27	Indivision	Ali MIRADJI	Cavani Chiconi			Miradji MAGOMA	Tsara DJADJOU			4302	4302			100	Oui	Non	Agricole	régularisable	Défav.	
10123	AE 42	Indivision	SOULAIMANA Younoussa / Toyba	Chiconi	01-janv-34	Chiconi	SOULAIMANA Boura	Zaida DJADJOU	ALI Zalihata	25 18 03	61995	61995			50	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.
Sections AH _ AK																					
1210	AH 10-36	Indivision	ATTOUMANI Binti et consorts	Lotissement Cavani	15-oct-69	Ouangani	ATTOUMANI Abdallah	Mariamou ASSANI			5095	2212		2883	55	Oui	Non	Agricole	régularisable en partie et non régularisable dans titre	Fav.	Fav. en partie
1291	AH 31	Monsieur	Ben Djardji ALI	Manga bé Ouangani	15-févr-99	M'tsangamouji	ALI DIMASSI	Zanabou MADI			230	230			61	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.
21203 a	AK 25-27-28-75	Indivision	Moussa MZE et consorts	Cavani Chiconi	13-juin-25	Chiconi	MZE DJOUMOI	Tsara DJADJOU		29 59 00	75973	75973			107	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.
21203 b	AK 25-27-28-75	Indivision	Moussa MZE et consorts	Cavani Chiconi	13-juin-25	Chiconi	MZE DJOUMOI	Tsara DJADJOU		29 59 00	40728	40728			107	Oui	Oui	Agricole	non régularisable	Défav.	La DAFP revois les protagonistes
1061	AK 40-74	Monsieur	Halidi TSIMINDAY	Ouangani	19-janv-29	Ouangani	TSIMINDAY Taba	Amina MADI	Adidja ATTOUMANI	68 06 43	2291	1707		584	20	Oui	Non	Agricole	régularisable en partie et non régularisable dans titre	Fav.	Fav. en partie
1267	AK 52	Monsieur	PORT SAID Saindou	Coconi Ouangani	31-déc-72	Ouangani	PORT SAID	Amina M'DALLAH			2039	2039			55	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.
1051	AK 72	Indivision	DAOUDOU Amadi et consorts	Ouangani	06-août-43	Ouangani	Daoudou AMADI	ROUKIA NIDI	BACAR Fenou	62 37 29	5960	5960			15	oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.
1048	AK 74	Madame	ALI Adidja	Manga bé Ouangani	22-févr-64	Ouangani	ALI DIMASSI	Toifia SAID			4738	4738			66	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.
1062	AK 74	Madame	Latifa DAOUDOU	Ouangani	01-janv-56	Ouangani	Daoudou AMADI	ROUKIA NIDI	ISSOUFA Balia		802	802			120	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.
1065	AK 74	Madame	ISSA Riziki	Lotissement Cavani	17-nov-44	Ouangani	ISSA Djoumoi	Angatahi DIMASSI	SAID OILI Abloihi		1841	1841			65	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.
1078	AK 74	Monsieur	Abderemane ABDALLAH	Cavani Ouangani	18-avr-66	Mamoudzou	Saindi ABDALLAH	Zara ATTOUMANI	Zaitouni SOUMAILA	67 25 13	1632	1632			69	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.
10122	AK 98	Monsieur	SOULAIMANA Younoussa / Toyba	Chiconi	01-janv-34	Chiconi	SOULAIMANA Boura	Zaida DJADJOU	ALI Zalihata	25 18 03	33488	33488			61	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.
Sections AM _ AN																					
236	AM 17	Madame	SOULAIMANA BOTO Zaitouni	Cavani Ouangani	12-déc-69	Labattoir	Soulaimana BOTO	Zalifa SOULAIMANA	Abdourahamane ABDALLAH	94 53 85	255	255			65	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
237	AM 17	Madame	Fatima RIZIKI	Cavani Ouangani	14-août-50	Ouangani	Riziki FOUGOULIA	Moinecha OUSSENI	Daroussi SAID		387	387			20	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
295	AM 17	Madame	Mahadali ALI	Lotissement Cavani	01-janv-71	Ouangani	Ali DIMASSI	Toifia SAID	Dourlati MADI		352	352			65	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
245	AM 252	Madame	MADI ASSANI Mariama	Lotissement Cavani	31-juil-66	Moroni	MADI ASSANI	Bibi RIZIKI		29 03 75	306	306			60	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
247	AM 253	Madame	Hachimia ALI	Cavani Ouangani	02-sept-74	Ouangani	ALI Abdallah	Amina TCHADALA			237	237			18	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
246	AM 254	Madame	Echati ALI	Cavani Ouangani	10-nov-61	Ouangani	ALI Abdallah	Amina TCHADALA			143	143			18	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
95	AM 308	Madame	Fatima ALI	Manga bé Ouangani	10-nov-58	Ouangani	ALI DIMASSI	TOIYFIA SAID		66 81 87	750	750			60	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
10261	AM 421	Madame	ANTOISSI Zakia	Amboungou Ouangani	28-avr-74	Mamoudzou	ANTOISSI Assani	Mariama CONDRO	AHMED Abdou	66 83 64	256	256			36	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
1007	AM 499	Madame	Hanri ATTOUMANI	Manga bé Ouangani	07-janv-84	Ouangani	ATTOUMANI Combo	Zakia MADI			154	154			35	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.

209	AM 5	Madame	AHAMADA Amina	Gnambo Iiti Lot de stade	25-août-81	Ouangani	AHAMADA Djoumoi	Houffrane ASSANI	Moussa DJABIRI	24 30 60	242	242			30	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
8001	AM 519	Monsieur	Boitcha DIMASSI	Ouangani	01-janv-52	Ouangani	DIMASSI Boitcha	Rama HAMISSI		60 42 00	185	185			70	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
505	AM 522	Indivision	ATTOUMANI Ridhoini et Houffrani	Lotissement Sélémnai	31-déc-47	Ouangani	ATTOUMANI NIDI	Mariama M'DALLAH BACAR		22 37 28 62 34 43	157	157			36	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
N°ASP	N°Cadastre	Civilité	Nom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Père	Mère	Conjoint	Contact	Surface totale	Surface Présumé Domanial et/ou titres régularisables	Surface ZPG	Surface dans titres privés	Durée	Usage	Conflit	Type de terrain	Proposition ASP	Avis	
Sections AM _ AN																					
1342	AM 536	Madame	MADI ASSANI Mariama	Lotissement Cavani	31-juil-66	Moroni	MADI ASSANI	Bibi RIZIKI		29 03 75	860	860			60	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
1288	AM 536 AH 31	Monsieur	Soyadi ALI	Manga bé Ouangani	15-févr-90	Combani	ALI DIMASSI	Zanabou MADI			357	357			81	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.
1289	AM 536 AH 31	Monsieur	Aboudjadi ALI	Manga bé Ouangani	05-nov-92	Combani	ALI DIMASSI	Zanabou MADI			268	268			61	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.
235	AM 548	Madame	ALI Mariama	Cavani Ouangani	17-nov-52	Ouangani	Ali DIMASSI	Toiyfia SAID	Ousseni SAID		272	272			75	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
240	AM 548	Madame	Mariette ACHIRAF	Lotissement Cavani	29-déc-82	Ouangani	Achiraffi SOULAIMANA	M'wema M ZE		62 55 48	365	365			30	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
248	AM 548	Madame	MANROUFFOU Anrifadjati	Lotissement Cavani	01-janv-75	Ouangani	Manroufou SOULAIMANA	ABDOULBASTOI Fatima	MOUHAMADI Ousseni	21 28 08	367	367			26	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
249	AM 548	Madame	MADI Djaouria	Lotissement Cavani	01-janv-37	Ouangani	MADI Hanza	Zena DIMASSI			162	162			70	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
250	AM 548	Madame	Zainaba MAHAMOUDOU	Lotissement Cavani	01-janv-70	Ouangani	MAHAMOUDOU Attoumane	Hidaya ABDALLAH	Toibrane BACO	62 30 84 29 13 02	298	298			20	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
297	AM 548	Monsieur	Boinali COLO	Lotissement Cavani	01-janv-44	Porouni	Colo BOINALI	Fatima TCHAMA	Soua COMBO		297	297			40	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
470	AM 642	Indivision	Adinani CHAMASSI et consorts	Quartier ambouyou Ouangani							4374	4374			69	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.
356	AM 74	Madame	Mohamadi MADI	Mosquée de vendredi Ouangani	17-nov-62	Ouangani	MADI M'soili	Djaouria MADI HAMZA	Zaïna ABDALLAH	66 63 99	50	50			10	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.
43	AN 155	Monsieur	YOUSSOUF Sidi	Ouangani quartier terrain de foot	02-janv-59	Chirongui	YOUSSOUF AHMED Amir	Mamazena BOINALI	AHMED Zara	25 58 16	284	284			15	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.

Commentaires
T. 202- régularisable
T. 202- régularisable
Dossier déjà passé en CP _CPF en Indivision. Demande d'intégrer le partage.
T. 223 - Etat
Conflit avec les régul. 1043 et 1044 validées en CAF du 7/06/06.
RI. 13304 - Privé
Pas de conflit _ c'est une seule famille_ annule la régul 1018.
T. 742 - régularisable
T. 742 - régularisable
T. 742 - régularisable

T. 742 - régularisable
T. 742 - régularisable
Commentaires
T. 742 - régularisable
T. 742 - régularisable
T. 742 - régularisable
T. 742 - régularisable
T. 742 - régularisable
T. 742 - régularisable
T. 742 - régularisable

Commune de M'tsangamouji

Demande de révision en CPF
CPF du 17/01/13

N°ASP	N° Cadastre	Civilité	Nom/Prénom	Adresse	Date de naissance	Lieu de Naissance	Père	Mère	Conjoint	Contact	Surface Totale	Surface Présumée Domaniale et/ ou Titres Régularisables	Surface ZPG	Surface Dans Titres Privés et / ou DP	Durée	Usage	Conflits	Type de Terrain	Proposition ASP	Avis Mairie	Avis CPF	Commentaires _ Indivisaires
Parcelle comprise dans le T.8688 CDM régularisable _ Demande d'acquisition N°0220/2012 du 30/05/2012																						
4047	AN 873 à 876	Indivision	Souffou TOYBOU ALI	M'tsaguamouji ambani	04-févr-26	M'tsangamouji	TOYBOU ALI	Amina SAID	Fatima NAHI-MKOU	23 51 61	2043	2043			54	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.	TOYBOU ALI Toybou, Chanthay, Mohamadi souffou, Echati souffou, Hadhrami, Mariama et Amina

Commune de SADA

Section AK

Demande de révision de la mesure de régularisation d'occupation coutumière au profit de Moinecha MKATIBOU et Mohamed COMBO

CPF du 17 janvier 2013

N°ASP	N° Cadastre	Civilité	Nom - Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Père	Mère	Conjoint	Contact	Surface Totale	Surface (Présumé Domanial et titres régularisables	Surface ZPG	Surface dans titres privés et/ou DP	Durée	Usage	Conflit	Type de terrain	Proposition ASP	Avis		Commentaires
5137 (2ème Parcelle)	AM 185 - AK 195	Indivision	ACHIRAFFI-MARI - HACHIM-OMAR et MAOULIDA-MARI par Mohamed HACHIM	Sada-Koutrouzaharl	31-déc-41	Mtsouazia	ACHIRAFFI-OMAR	MARIAMA-ALLAOUI		69-50-21 / 26-84-02 / 69-16-62	9732	9732			65	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	CPF du 24/09/2010 - CP du 22/11/2010
5137 (2ème Parcelle)	AK 195	Indivision	Moinecha MKATIBOU et Mohamed COMBO	Sada Koutrouzaharl	12-févr-40	Tsingoni	Mkatibou MELA	Binti ALLAOUI		69 25 93 Izidi Mahadali	9732	9732			65	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	Voir le courrier de Mohamed Hachim Omar et Said Achirafi du 15/10/2012 adressé à l'ASP avec copie au CG.

Commune de Sada

Sada brousse : Pengoua bolé

Section AO

CPF du 17 janvier 2013

N°ASP	N° Cadastre	Civilité	Nom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Père	Mère	Conjoint	Contact	Surface totale	Surface Présumé Domanial et titres régularisables	Surface ZPG	Surface dans titres privés et/ou DP	Durée	Usage	Conflit	Type de terrain	Proposition ASP	Avis		Commentaires
																				Mairie	CPF	
20632	132	Indivision	FARADJI ATTIBOU	Sada Gnambotiti	01-janv-45	SADA	FARADJI ALLAOUI	ZAINATI ATTIBOU	RABIANTI MADI	68-23-02	5082	5082			80	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.	

COMMUNE DE SADA

Village de Sada _ Section AE (Demande de révision)

CPF du 17 janvier 2013

N°ASP	N° Cadastre	Civilité	Nom - Prénom	Adresse	Date de Naïssance	Père	Surface Présumé Domanial et titres régularisables	Durée	Usage	Proposition ASP	Avis		Commentaires
											Mairie	CPF	
1789	AE 269	Indivision	Saïra ABDALLAH, et ses sœurs	Koutrouzat sini Sada	20-juin-83	ABDALLAH Minihadji	179	19	Oui	régularisable	Fav.	Fav.	Saïra ABDALLAH, Maïmounati KASSIM et Delihobadi KASSIM
						Parcelle levée au départ au nom de la mère, Mme Mounaya IBRAHIM, avec une erreur sur la réf. cadastrale (AC 250 - CAF de 01 / 02 /2006) une notification d'erreur a été envoyé à la cellule régul du CG en décembre 2010. La parcelle revendiquée par Mme Mounaya correspond à la ref. cadastrale **AE 269 et non AC 250.** Elle demande à régulariser cette parcelle au bénéfice de ses enfants _ Saïra ABDALLAH, Maïmounati KASSIM et Delihobadi KASSIM							

Commune de :KAKI KELI

Zône rurale

"Complément clôture de chantier"

CPF du 17/03/2013

N°ASP	N° Cadastre	Civilité	Nom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Père	Mère	Conjoint	Contact	Surface totale	Surface Présumé Domanial et/ou titres régularisables	Surface ZPG	Surface dans titres privés	Durée	Usage	Conflit	Type de terrain	Proposition ASP	Avis		Commentaires
																				Mairie	CPF	
5200	AE 81	Monsieur	YOUSSOUF MCOLO Zakaria	Kani-kéli Cavani	27-juin-51	Kani-kéli	YOUSSOUF MCOLO	Mariame BAMOUSSA		0639 22 52 97	9134	9134			78	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav	Fav.	Parcelle levée depuis 2004 _ non traité pour cause, fiche d'identité non complétée.

Commune de : KANI KELI

Section AB : Zône Brousse

CPF du 17 janvier 2013

N° CNASEA	N° Cadastre	Civilité	Nom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Père	Mère	Conjoint	Contact	Surface totale	Surface Présumé Domanial et/ou titrée régularisables	Surface ZPG	Surface dans titres privés	Durée	Usage	Conflit	Type de terrain	Proposition CNASEA	Avis CPF	Commentaires
~~1844~~	~~AB-19-10~~	~~Monsieur~~	~~AHMED-MATOIR-KASSIM~~	~~Kani-kéli~~	~~26-mars-64~~	~~Kani-keli~~	~~AHMED-MATOIR~~	~~MAMI-ABDALLAH~~	~~MOINA-HADIDJA~~		19873	14044	149	5680	44	Oui	Non	Agricole	**régularisable en partie et AOT et non régularisable dans titre**	Fav.	Parcelles attribuées par erreur _ Notification d'erreur transmis au CG _ CPF du 14/05/2009
~~1845~~	~~AB-13-23~~	~~Monsieur~~	~~MCOLO-BOURA~~	~~Kani-kéli~~	~~09-août-33~~	~~Sada~~	~~MCOLO-BATSOUMOU~~	~~MOIRE-BRAHIMA~~			101131	3326	96803	1002	21	Oui	Non	Agricole	**régularisable en partie et AOT et non régularisable dans titre**	Fav.	

Transmis au CG pour révision au profit de **Mr MOHAMED SAID**

5098	AB 19-22-12	Monsieur	MOHAMED SAID	Quartier mairigni Kani-kéli	26-juin-31	Kani-keli	Said OUSSENI	Moindzani ABDOU	Mariamou ATTOUMANI		30192	24902	5290		50	Oui	Non	Agricole	**régularisable en partie et AOT**	Fav	

COMMUNE DE KANI-KELI

Demande de révision

CPF du 17/01/13

N°ASP	N° Cadastre	Civilité	Nom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Père	Mère	Conjoint	Contact	Surface totale	Surface Présumé Domanial et/ou titres régularisables	Surface ZPG	Surface dans titres privés	Durée	Usage	Conflit	Type de terrain	Proposition ASP	Avis		Commentaires
																				Mairie	CPF	
1764	AH 34-70	Monsieur	Souffou SAINDOU	Choungui mairie annexe	01-janv-60	Choungui	Souffou SOUFFOU OUSSENI	HAIDJA OUSSENI-MOUSSA	Zonabou DZOUDZOU	0639 66 08 46	2895	2895			26	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	
1773	AH 34-70	Monsieur	Toybani SOILIHI	Choungui rue de l'école primaire	15-oct-67	Kani-kéli	SOILIHI FOUNDI	NEMA MCHINDRA		0639 09 99 51	1549	1549			26	Oui	Non	Agricole	régularisable	Fav.	Fav.	

Dossier présenté et validé par la CPF du 16/02/12 et la CP du 10/05/12 en une seule parcelle au profit d'une indivision _ demande de révision_ Créer deux réquisitions.

Commune d'Acoua
Acoua T 7260 : Section AC
Demande de révision
CPF du 17-01-13

N°ASP	N° Cadastre	Civilité	Nom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Père	Mère	Conjoint	Contact	Surface totale	Surface Présumé Domanial et/ou titres régularisables	Surface ZPRC	Surface dans titres privés et/ou DP	Durée	Usage	Conflit	Type de terrain	Proposition ASP	Avis		Commentaires
																				Mairie	CPF	
3064	AC	Mlle	Nassiria SANDA	Acoua bandrani	04-mars-96	Acoua	Sanda NOURDINE	Tourbani AHAMADA		40 16 51 62 99 18	614	614			12	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.	

Cette parcelle a été englobée par erreur dans la parcelle régul 3071 attribuée à Zainaba SAID _ CAF du 05/04/06 - réquisition, régul 3071 Mme Zainaba Said - 346 m2 et régul 3064 Mlle Nassiria SANDA - 614 m2.

Créer deux

COMMUNE DE Chirongui

Village de Poroani SECTIONS : AK

Zone Rurale

Régularisable :1 63395m2

CPF du 17 janvier 2013

Total : 1 63395m2

Num	N°Cad	Civilité	Nom_Prenom	Date_nais	Lieu_nais	Adresse	Pere	Mere	Conjoint	Contact	Surf totale	Surface Présumé Domanial et/ou titres régularisables	Durée	Usage	Types de Terrain	Proposition ASP	Avis Mairie	Avis Cpf	Commentaires
CHIRONGUI SECTION AK																			
6027	AK 23	Ind.	M'chami Mohamed et Amina Oussouffi	01-janv-45	Poroani	100 villas	M'chami Attoumani	Salima Riziki			63395	63395	30	oui	Agricole	régularisable	Favorable	Reporté _ l'avis mairie n'est pas confirmé.	La mairie souhaite revoir le dossier.

Commune de Chirongui

Complément Clôture de chantier

Sections : BC - AC - AI

Parcelle levée en 2004 _ non transmis au CG pour avis

CPF du 17 janvier 2013

N°ASP	N° Cadastre	Civilité	Nom/Prénom	Adresse	Date de naissance	Lieu de Naissance	Père	Mère	Conjoint	Contact	Surface Totale	Surface Présumée Domaniale et/ ou Titres Régularisables	Surface ZPG	Surface Dans Titres Privés et / ou DP	Durée	Usage	Conflits	Type de Terrain	Proposition ASP	Avis	
																				Mairie	CPF
52	AB 74	Madame	Saoudati MHADJOU	RN. Poroani quartier mnadzini en face de terrain de foot	01-janv-70	Poroani	Mhadjou NOBAMBA	Mariama AMADA		28 81 28 04 19 82	853	853			16	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav.	Fav.

Commentaires
Fav. sous resevre contrôle mairie.

Commune de Mamoudzou

M'tsapéré Maevantana

Section BK
CPF du 17 janvier 2013

N°ASP	N° Cadastre	Civilité	Nom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Père	Mère	Conjoint	Contact	Surface totale	Surface Présumé Domanial et titres régularisables	Surface ZPG	Surface dans titres privés et/ou DP	Durée	Usage	Conflit	Type de terrain	Proposition ASP	Avis		Commentaires
																				Mairie	CPF	
1438		Monsieur	Hassani RAMADANI	6 rue mahaba M'tsapéré maevanatana	08-juin-82	Mamoudzou	RAMADANI Abdillah	ABDALLAH Zamimou	Sitti BACAR	69 23 04	56	56			11	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav	Fav.	

Commune de Mamoudzou

M'tsapéré Maevantana

Section BK
CPF du 17 janvier 2013

N°ASP	N° Cadastre	Civilité	Nom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Père	Mère	Conjoint	Contact	Surface totale	Surface Présumé Domanial et titres régularisables	Surface ZPG	Surface dans titres privés et/ou DP	Durée	Usage	Conflit	Type de terrain	Proposition ASP	Avis		Commentaires
																				Mairie	CPF	
1438		Monsieur	Hassani RAMADANI	6 rue mahaba M'tsapéré maevanatana	08-juin-82	Mamoudzou	RAMADANI Abdillah	ABDALLAH Zamimou	Sitti BACAR	69 23 04	56	56			11	Oui	Non	Urbain	régularisable	Fav	Fav.	

COMMUNE DE BANDRELE

Diverses sections _ T. 586 _T. 232

Dossiers à revoir en CPF

CPF du 17 janvier 2013

N°ASP	N° Cadastre	Civilité	Nom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Père	Mère	Conjoint	Contact	Surface totale	Surface Présumé Domanial et titres régularisables	Surface ZPG	Surface dans titres privés et/ou DP	Durée	Usage	Conflit	Type de terrain	Proposition ASP	Avis		Commentaires
																				Mairie	CPF	Parcelles levées en 1998 _ Partie domanial validé en CAF de juillet 98
1402	AL 575	Mme	RAHATY TADJIDINI	Bandrélé	04/11/1968	Bandrélé	Tadjidini DAROUSSI	Diwani ADAB	Hamissi MALIDI		438	340		98	23	oui	Non	Village	régularisable en partie et non régularisable dans titre	Fav.	Fav. en partie	RI 471 non rég. T. 586 régularisable
1662	AN 87	M.	NADHIROU SAÏD	Bandrélé	01/01/1965	Bandrélé	Saïd HOUMADI	Moina COMBO	Soukari BOURA		611	492			61	oui	Non	Village	régularisable	Fav.	Fav.	T. 232 régularisable
1811	AM 21	M.	ASSANI ABDOU	Bandrélé	11/04/1970	Bandrélé	Abdou MOHAMED	Fazati CHEHOU	Haoulati ABDALLAH		4 473	2 858	1 615		90	oui	Non	Brousse	régularisable en partie et ZPG	Fav.	Fav.	T. 232 régularisable Voir la Prefecture pour la partie ZPG
1815	AM 21	M.	MADI OUSSENI	Bandrélé	23/10/1960	Bandrélé	Ousseni GABOU	Moihadia BACO			9 168	3 590	5 578		70	oui	Non	Brousse	régularisable en partie et ZPG	Fav.	Fav.	T. 232 régularisable Voir la Prefecture pour la partie ZPG
1954	AN 372	M.	VELOU MOIRABOU	Bandrélé	01/01/1928	Bandrélé	Moirabou MOUSSA	Moizaza MALIDI	Salouoi SAID		8 666	8 117		549	30	oui	Non	Brousse	régularisable en partie et non régularisable dans titre	Fav.	Fav. en partie	T5410-T5927 non rég. T. 232 régularisable
1972	AO 1	M.	ABDOU SILAHI	Bandrélé	01/01/1920	Bandrélé	Silahi MLAMALI	Amina SAID	Fatima SILAHI		2 801	1 354			15	oui	Non	Brousse	régularisable	Fav.	Fav.	T. 232 régularisable

COMMUNE DE M'TZAMBORO

Fin de chantier

Diverses Sections

CPF du 17 janvier 2013

Non régularisable	39
Régularisable	100
Régularisable et à cheval sur titre	10
Régularisable et à cheval sur ZPG	13
Parcelle en ZPG	12
ZPG et à cheval sur Titre	7
Total	181

N°ASP	N° Cadastre	Civilité	Nom - Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Père	Mère	Conjoint	Contact	Surface totale	Surface Présumée Domaniale et/ou Titres régularisables	Surface ZPG	Surfaces dans Titres Privés et/ou DP	Durée	Usage	Conflit	Type de terrain	Proposition ASP	Avis	
																				Mairie	CPF
Sections AC _ AD _ AE : 26 parcelles																					
5005	AE 182	Madame	DARCAOUI Zakia	Quartier Gnamboyatsini	17-août-82	M'tsahara	DARCAOUI Saïd	MOHAMED Adidja	Idaroussi SOUMETTI	24 66 42	410	410			35	Oui	Oui	Urbain	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes
8058	AE 170	Indivision	ATTOUMANI Moinecha et Zahara	Gnambo yajou M'tsahara	21-oct-56	M'tsahara	ATTOUMANI Madi	Hafidhoiti BOINARAZAKI	Ibrahim FILA	68 08 23	1459	1459			20	Oui	Oui	Agricole	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes
8325	AC 1	Madame	SALIMOU Haithouni	Mrojoumbé M'tsahara	13-juin-52	M'tsahara	SALIMOU Aboudou	Mariame ASSANI	Mawaridi HADHARI		1671	303	1368		80	Oui	Oui	Agricole	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes
8352	AC 1-2	Indivision	MADI Mariame et consorts	Hagawa M'tsahara	15-août-48	M'tzamboro	MADI Mdoihoma	Fatima OUSSENI	ASSANI Ali		9237	1518	7719		110	Oui	Oui	Agricole	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes
943	AE 161-172	Indivision	YOUNOUSSA Madi	Gnambo yaoujou Lazaré M'tsahara	14-oct-57	M'tsahara	YOUNOUSSA Bacoco	Azinati ALI	Binti ASSANI	29 51 78	4240	4240			45	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
8036	AE 192	Indivision	SAID Midiladji et Saindou SAID	Peletau M'tsahara	03-nov-60	M'tsahara	Said MADI	Rahadati HALIDI	Binti DARKAWI	62 18 43	2659	2659			65	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
8260	AD 5	Indivision	Saïdina OUSSENI et Consorts	Mronijounbé M'tsahara	09-août-60	M'tsahara	Oussèni MADI	Fatima M'DAHOMA	Maïdati M'KIDADI		2975	2975			90	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
8111	AE 132	Madame	MAHAMOUDOU Amina	Mronijombé M'tsahara	08-oct-66	M'tsahara	MAHAMOUDOU Soléimani	Binti OUSSENE	MOUHAMADI Chanfi		3222	3222			40	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
8303	AC 1	Madame	SAID Moitsara	Bandrajou M'tsahara	23-déc-51	M'tsahara	Saïd TOUMBOU	Tanbihi ALI SAID	Achirafi Saïd MARI		3669	3669			50	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
8306	AC 1	Madame	M'DALLAH Moihalouoi	Gnambo ya jou M'tsahara	21-oct-62	M'tsahara	M'DALLAH Saïd	Toybati HAMADA	Ambdillah ASSANI		3435	3435			70	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
8309	AC 1	Madame	ATTOUMANI Hikimati	Bandrajou M'tsahara	21/10/1965	M'tsahara	ATTOUMANI M'colo	Soifia MIRADJI	Abdallah BINA		14356	14356			55	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
8310	AC 1	Monsieur	BOINALI Anfani	Peleton M'tsahara	08-oct-45	M'tsahara	BOINALI Madi	Adidja ALI COMBO	MADI Fatima	21 16 64	8239	8239			40	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
8314	AC 1	Monsieur	MADI BAHARI Bina	Bandrajou M'tsahara	04-janv-34	M'tsahara	Saïd MADI BAHARI	Moihalouoi ASSANI			1921	1921			24	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
8324	AC 1	Madame	HAMADA Zabibou	Hagawa M'tsahara	17-févr-52	M'tsahara	HAMADA Ali Moussa	Saboutia ABDALLAH	ASSANI Madi		3975	3975			15	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
8345	AE 132	Monsieur	MIRADJI Nourdine	Gnambo yajou M'tsahara	11-nov-50	M'tzamboro	MIRADJI Omar	Anincha COLO	Binti		1812	1812			90	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
8374	AD 5 AE 192	Indivision	KARDINE Abdou et KARDINI Abdou Razakou	Chemin des amoureux M'tsahara	28-oct-75	M'tsahara	MADI Bahati	KAMARDINE Abdou			2262	2262			70	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
8500	AE 192	Monsieur	Talmidhui ABDALLAH	Gnambo yatsini Kavani M'tsahara	01-janv-56	M'tsahara	ABDALLAH Madi	Mariama M'CHINDRA	Halima SOILIHI		2130	2130			55	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
8311	AC 1	Madame	SAINDOU Zaoula	Gnambo yatsini M'tsahara	16-mai-65	M'tsahara	SAINDOU Moussa	Mariama MADI	Mohamed Attoumani		3405	965	2440		40	Oui	Non	Agricole	régularisable en partie et ZPG	Pres. Fav.	Fav. en partie
8312	AC 1	Madame	ATTOUMANI Mama Madi	Bandrajou M'tsahara	21-oct-56	M'tsahara	ATTOUMANI Colo	Soifia MIRADJI	Amir COMBO		4098	393	3705		20	Oui	Non	Agricole	régularisable en partie et ZPG	Pres. Fav.	Fav. en partie
8313	AC 1	Monsieur	COMBO Amir	Bandrajou M'tsahara	01-janv-55	Kangani Anjouan (RFIC)	COMBO M'chindra	Kamara SAID	ATTOUMANI Mama Madi		4327	477	3850		20	Oui	Non	Agricole	régularisable en partie et ZPG	Pres. Fav.	Fav. en partie
8322	AC 1	Madame	ATTOUMANI Hassanati	Bandrajou M'tsahara	14-nov-52	M'tsahara	ATTOUMANI Colo	Soifia MIRADJI			5152	1229	3923		33	Oui	Non	Agricole	régularisable en partie et ZPG	Pres. Fav.	Fav. en partie

8323	AC 1	Madame	ALI Amina	M'tsahara	19-févr-50	M'tsahara	ALI Choupa	Sakina ABDALLH	HAMADA Kassimou		2690	1480	1210		21	Oui	Non	Agricole	régularisable en partie et ZPG	Pres. Fav.	Fav. en partie			
N°ASP	N° Cadastre	Civilité	Nom - Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Père	Mère	Conjoint	Contact	Surface totale	Surface Présumée Domaniale et/ou Titres régularisables	Surface ZPG	Surfaces dans Titres Privés et/ou DP	Durée	Usage	Conflit	Type de terrain	Proposition ASP	Avis				
Sections AC _ AD _ AE : 26 parcelles																								
8332	AC 1-2	Monsieur	Salimou ABOUDOU	Gnambo yatsini M'tsahara	05-juin-25	M'tsahara	ABDILLAH Ousseni	Mariama OUSSENI			20152	4892	15260		45	Oui	Non	Agricole	régularisable en partie et ZPG	Pres. Fav.	Fav. en partie			
10009	AC 1-2	Indivision	ANGATAHI Ahamada et ALI Toyfia	M'tsahara	20-mars-42	M'tsahara	ANGATAHI Hamissi	Moinamaoulida M'DAHOMA	ALI Toyfia		13241	6860	6381		15	Oui	Non	Agricole	régularisable en partie et ZPG	Pres. Fav.	Fav. en partie			
8350	AC 2	Indivision	SELEMANI HAMISSI Ahamada et consorts	Gnambo yajou M'tsahara	21-nov-45	M'tsahara	SELEMANI Hamissi	Mariama ATTOUMANI	Moimdou BACAR		36852		36852		110	Oui	Non	Agricole	ZPG	Pres. Fav.	Defav.			
10008	AC 2	Monsieur	MADI Bahari Bina	M'tzamboro	04-janv-34	M'tzamboro	Saïd MADI	Moihaloua BACAR		24 86 33	10993		10993		15	Oui	Non	Agricole	ZPG	Pres. Fav.	Defav.			
N°ASP	N° Cadastre	Civilité	Nom - Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Père	Mère	Conjoint	Contact	Surface totale	Surface Présumée Domaniale et/ou Titres régularisables	Surface ZPG	Surfaces dans Titres Privés et/ou DP	Durée	Usage	Conflit	Type de terrain	Proposition ASP	Avis				
Section AH : 7 parcelles																				Mairie	CPF			
752	AH 175/176	Madame	Ansumati AHAMADA	Gnambo yaoujou M'tsahara	05-déc-50	M'tsahara	Ahamada OUSSENI	Fatima OUSSENI			228			228	100	Oui	Non	Urbain	non régularisable		Defav.			
8303	AH 384-674-676	Monsieur	BOINA-MAECHA Attoumani Colo	Gnambo yatsini M'tsahara	08-janv-41	M'tsahara	Colo BOINA	Fatima MADI	Halima SOULA		7312	1848		5464	58	Oui	Oui	Agricole	non régularisable		Defav.			
8379 — 8383	AH 674-677_ AM	Monsieur	Attoumani BE	Quartier Mairie M'tzamboro	21-oct-45	M'tzamboro	BE Mbouchi	Fatima MADI VITTA	Moihariri SAID	60 56 21	19755	19755			100	Oui	Oui	Agricole	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes			
578	AH 371	Monsieur	MADI SOUF Ali	Mroni-Joumbé M'tsahara	30-nov-63	M'tsahara	Madi SOUF	Assiati MOUCHIDRA	SOUMAÏLA Hadidja	607981	828	828			90	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
8153	AH 788	Monsieur	ISSOUFI Aouladi	Lotissement M'tsahara	01-déc-63	M'tzamboro	ISSOUFI Oussene	Moicoco MARI	AHAMADI Mariama		1374	1374			45	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
10016	AH 16	Monsieur	HADHRAMI Hadari	Quartier gnambo yajou	22-juil-44	m'tsahara	HADARI MADI	Moicombo OUSSENI	Riziki SOULA		201	201			130	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
82250	AH 228	Monsieur	M'CHINDRA Kamana	M'tsahara	26-mai-45	M'tsahara	M'chindra KAMANA	Adidja ASSANI	Echat SAID	0692 56 87 46	574	574			30	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
N°ASP	N° Cadastre	Civilité	Nom - Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Père	Mère	Conjoint	Contact	Surface totale	Surface Présumée Domaniale et/ou Titres régularisables	Surface ZPG	Surfaces dans Titres Privés et/ou DP	Durée	Usage	Conflit	Type de terrain	Proposition ASP	Avis				
Sections AI _ AK _ AM : 41 parcelles																				Mairie	CPF			
7000	AI 225	Indivision	SOULAIMANA Mohamed et Ibrahim Mohamed SOULAIMANA	Anklaka Hamjago	01-janv-47	Hamjago	SOULAIMANA Bahedja	Fatima BACAR MZE	Salama BATCHOU	60 53 20	1086	1086			100	Oui	Oui	Agricole	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes			
7023	AI 225	Indivision	ABDOU Hikimatiet ABDOU Moitsoumou	Hamjago	30-déc-63	Hamjago	ABDOU Boinali	MASKATI Adidja			1286	1286			55	Oui	Oui	Agricole	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes			

7101	AI 225	Monsieur	RAFION Saïd Tara	Ankiaka Hamjago	22-juil-67	Hamjago	RAFION Lidi	Hariri AMADI	Anturia MALIDI	68 91 92	2330	2330			87	Oui	Oui	Agricole	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes			
7003	AI 222	Indivision	FAMILLE MOUSSA Soua	Mangajou Hamjago	16-juin-55	Hamjago	MOUSSA Madi	Mayassa SALIM			802	802			79	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
7028	AI 225	Indivision	SAINDOU Maharavou et consorts	Mangajou Hamjago	07-janv-61	M'tzamboro	SAINDOU Saïd	Matoyi TAVA	Toilibou MADI	60 56 20	987	987			80	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
7029	AI 225	Monsieur	SAINDOU Djimoi	Gnambo M'tzamboro	01-janv-68	M'tzamboro	SAINDOU Saïd	Fatima DJAMADAR	Fatima SAID OUSSENE	65 68 24	1735	1735			98	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
7045	AI 225	Indivision	Abdou M'COLO et sa famille	Cavani M'tsangamouji	01-janv-34	M'tzamboro	MCOLO Baco	Moussi MADI	Nazou ALI MCHINDRA		4596	4596			80	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
7065		Madame	MOUSSA Mariama	Mosquée de vendredi Hamjago	25-juil-65	Hamjago	Moussa MCOLO	Zaïna SAID			1261	1261			80	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
8137	AI 38	Monsieur	MADI Chanfi	Tchadi Hamjago	31-déc-69	M'tzamboro	MADI Youssouf	Binti SOUFFOU	Solihati Binti ABDOU	20 59 93	2315	2315			60	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
8139	AI 38	Indivision	ABDALLAH Mariame et consorts	Gnambo yatsini M'tsahara	01-janv-55	M'tsahara	ABDALLAH Madi	Moiriziki MIRADJI	SOIDIKI Madi		2385	2385			60	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
8140	AI 38	Madame	Binti TOIOUILOU	Gnambo yatsini M'tsahara	12-nov-61	M'tsahara	Boura TOIOUILOU	Amina M'FALOUME	Abdou BACAR Abdou	60 53 27	1655	1655			70	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
8141	AI 38	Monsieur	Ali MADI SAID	Magoujou Hamjago	03-juin-52	M'tzamboro	Madi SAID	Moinaidi MADI	Sarmada ALI	02921485 59	2287	2287			90	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
8143	AI 38	Indivision	M'DAHOMA Fatima et consorts	M'ronijoumbé	12-août-39	M'tzamboro	M'DAHOMA	Mawa ALI	ALI Bacar	20 83 90	1740	1740			85	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
8144	AI 38	Indivision	SAID Tina et SAID Combo	Marbouze M'tzamboro	18-nov-57	M'tzamboro	SAID Noussoura	Adidja COMBO	Combo MABOUROUKOU		1700	1700			60	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
8253	AI 38	Madame	SAINDOU Djazilati	M'TSAHARA Gnamboyatsini	08-oct-55	M'tsahara	Saindou M'CHINDRA	Soilia SOUFOU			449	449			75	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
8316	AI 222	Monsieur	BACAR BAOU Abdou	M'tsahara Gnambotiti lot. 130	29-août-54	M'tzamboro	BACAR Baou	Fatima TCHOUPA	TOIOUILOU Binti	60 53 27	278	278			83	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
8317	AI 220	Monsieur	BOINALI Ibrahime	Cavani Hamjago	03-nov-70	Hamjago	BOINALI Toybou	Mariama ILIASSA	Houdjati SOUF	65 03 91	450	450			88	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
9002	AI 227	Monsieur	Ben-Jahdid BAHEDJA	Cavani Hamjago	18-sept-81	Hamjago	Darkaoui BAHEDJA	AHAMADA Mariama		21 50 45	195	195			55	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
9050	AI 204	Madame	Zahara AHAMADI	Hamjago Cavani	01-janv-75	Hamjago	M'raba AHAMADI	Moina M'CHINDRA	Nizari MOUSSA	66 07 02	553	553			80	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
9051	AI 204	Madame	Zaïnabou AHAMADI	Hamjago Cavani	03-sept-78	Hamjago	M'raba AHAMADI	Moina M'CHINDRA	Omar	66 07 02	545	545			80	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
9052	AI 204	Madame	TaslimaAHAMADI	Hamjago Cavani	02-oct-85	Hamjago	M'raba AHAMADI	Moina M'CHINDRA		66 07 02	548	548			80	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
9053	AI 204	Madame	Faynouyati MAHAMOUDOU	M'roni papa Hamjago	01-août-89	M'tzamboro	Sélémani MAHAMOUDOU	Echat M'CHINDRA		27 65 05	629	629			25	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
9054	AI 204	Madame	Raissa MAHAMOUDOU	M'roni papa Hamjago	08-mai-93	M'tzamboro	Sélémani MAHAMOUDOU	Echat M'CHINDRA		27 65 05	629	629			25	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
9055	AI 204	Monsieur	MADI ALI	Hamjago	22-sept-82	M'tzamboro	MADI Ali	Anrafati M'CHINDRA		27 65 05	892	892			25	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
9056	AI 204	Monsieur	MADI Satouhoumadi	Hamjago	08-févr-86	M'tzamboro	MADI Ali	Anrafati M'CHINDRA		27 65 05	892	892			25	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
82242	AI 222	Indivision	Inchati Moinanli M'TSOUNGA et Abdallah GAMBA	Cavani Hamjago	06-juil-80	Hamjago	Harouna M'TSOUNGA	Zaïna FOUNDI	GAMBA Abdallah	69 40 47 / 69 27 29	469	469			26	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
82243	AI 3	Indivision	Ben-Jahdid BAHEDJA et Consorts	Hamjago Cavani stade	18-sept-81	Hamjago	Darkaoui BAHEDJA	Mariama AHAMADA		21 50 45	2222	2222			26	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
7030	AI 67-220	Indivision	ATTOUMANI Nouriati et Consorts	Hamjago Cavani	18-sept-78	Dzoumogné	ATTOUMANI Chamassi	TOIYBOU Moina		0269 62 18 21	757	124		633	90	Oui	Non	Agricole	régularisable en partie et non régularisable dans titre	Pres. Fav.	Fav. en partie			
7001	AI 169 - 225	Madame	SAINDOU Mariame	Hamjago Cavani	20-janv-53	Hamjago	SAINDOU Saïd	Matoyi TAVA	Attoumani CHEBANI	62 92 51	1819	1196	623		105	Oui	Non	Agricole	régularisable en partie et ZPG	Pres. Fav.	Fav. en partie			
7004	AI 169 - 225	Madame	ALI Mami	Hamjago Cavani	19-déc-44	M'tzamboro	ALI Goua	Zaïna SAID	ANLI SOUFFOU		2819	2200	619		60	Oui	Non	Agricole	régularisable en partie et ZPG	Pres. Fav.	Fav. en partie			

N°ASP	N° Cadastre	Civilité	Nom - Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Père	Mère	Conjoint	Contact	Surface totale	Surface Présumée Domaniale et/ou Titres régularisables	Surface ZPG	Surfaces dans Titres Privés et/ou DP	Durée	Usage	Conflit	Type de terrain	Proposition ASP	Avis	
7020	AI 169 - 225	Indivision	SOUF Chiffay et CHIFFAY Dhoimourati	Hamjago 5 rue Cavani	15-oct-65	M'tzamboro	SOUF Saïd	Dhoimourati TSIMANCHI	Zaharati DAOUD	21 97 07	1734	850	884		40	Oui	Non	Agricole	régularisable en partie et ZPG	Pres. Fav.	Fav. en partie
7022	AI 170-171	Indivision	MASKATI Mamabolé et consorts	Mosquée de vendredi Hamjago	02-déc-51	Hamjago	MASKATI Saïd	Hallma TARA	Hamidou BACO		12343	2982	9361		88	Oui	Non	Agricole	régularisable en partie et ZPG	Pres. Fav.	Fav. en partie
7041	AI 170-225 AK 2	Indivision	Aboubacar et Salima ISSA et consorts	Foumbani M'tsahara	01-janv-46	M'tzamboro	ISSA Bacar	Moinecha MRAMANE	Hadidja MABOU		20313	563	19750		105	Oui	Non	Agricole	régularisable en partie et ZPG	Pres. Fav.	Fav. en partie

7019	AI 169	Indivision	SAINDOU Fatima et ASSANI Abdou	Mosquée de vendredi Hamjago	27-janv-47	Hamjago	SAINDOU Saïd	Matoyi TAVA			1434		1434		80	Oui	Non	Agricole	ZPG	Pres. Fav.	Defav.			
7027	AI 169	Madame	ALI Mariama	Firdaoussi Hamjago	14-juil-57	M'tzamboro	ALI M'clo Mari	Salima OUSSEINE	Hamza SAID	65 11 70	1201		1201		65	Oui	Non	Agricole	ZPG	Pres. Fav.	Defav.			
7046	AK 2	Indivision	MASCATI Mamabolé et consorts	Mosquée de vendredi Hamjago	02-déc-51	Hamjago	MASCATI Saïd	Halima TARA	Hamidani BACO		1389		1389		70	Oui	Non	Agricole	ZPG	Pres. Fav.	Defav.			
7047	AK 2	Indivision	BACO BACOCO Hamidou	Magoujou Hamjago	22-avr-30	Hamjago	BACO Bacoco	Mariam ALI	Mamabolé MASCATI		8919		8919		105	Oui	Non	Agricole	ZPG	Pres. Fav.	Defav.			
7048	AK 2	Indivision	MASCATI Mollaini et consorts	Hamjago Cavani	11-juin-54	Hamjago	Ahamada MASCATI	Trouliza MASTAKA	ALI ASSANI		6060		6060		83	Oui	Non	Agricole	ZPG	Pres. Fav.	Defav.			
7075	AK 2	Indivision	MZE MCOLO Daroueche et consorts	Dobossani Hamjago	07-déc-55	Moroudava Madagascar	MZE MCOLO Mari	Moinecha DJAMADAR	Rabianti MADI	71 61 48	5143		5143		55	Oui	Non	Agricole	ZPG	Pres. Fav.	Defav.			

N°ASP	N° Cadastre	Civilité	Nom - Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Père	Mère	Conjoint	Contact	Surface totale	Surface Présumée Domaniale et/ou Titres régularisables	Surface ZPG	Surfaces dans Titres Privés et/ou DP	Durée	Usage	Conflit	Type de terrain	Proposition ASP	Avis	
Sections AL _ AN : 26 parcelles																				Mairie	CPF
1158	AL 145	Monsieur	ANTOY Mohamadi	Magoujou Hamjago	23-févr-78	Hamjago	ANTOY Alloul	ABDOU Aincha		19 12 37	54			54	70	Oui	Non	Urbain	non régularisable		Defav.
1159	AL 497	Madame	Hadiate BACO BACOCO	Magoujou Hamjago	10-sept-81	Hamjago	BACO BACOCO Chiffay	MADI Fatima	MACOLO YOUSSOU Boun Assani	25 75 81	442			442	32	Oui	Non	Urbain	non régularisable		Defav.
7071	AL 492	Indivision	AHAMADA Tolanti et consorts	Mangajou Hamjago	01-janv-50	Hamjago	AHAMADA Ousseni	Hamiati BAMCOLO			1941			1941	85	Oui	Oui	Agricole	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes
7117	AL 309-452	Monsieur	Souffou M'COLO	M'roni popo Hamjago	01-janv-39	Hamjago	M'COLO Mari	Moussi Hely ALI	Habiba MADI		722	722			98	Oui	Oui	Agricole	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes
7120	AL 452-453-455	Indivision	BACAR Abene et Consorts	Ankiaka Hamjago	01-janv-61	M'tzamboro	BACAR Souffou	Nazou SANDI	Fatima BintIABDOU	09 25 67	5712	5712			73	Oui	Oui	Agricole	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes
1158	AL 273	Monsieur	Ali MADI	Magoujou Hamjago	03-juin-52	M'tzamboro	MADI Saïd	Moinaïdi MADI	ALI sarmada		334	334			30	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
1221	AL 249	Madame	MADI Habiba	Antiaka Hamjago	01-janv-51	Hamjago	MADI Souf	Binti ISSOUF	SOUFFOU M'colo	62 92 53	266	266			20	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
2006	AL 198-209	Mademoiselle	NAZOU Tchaké	10 rue de la plage Majicavo Koropa	15-nov-78	Nioumachoi Mohéli RFIC	TCHAKE Saïd	Nadharata Adinani		23 49 86	393	393			47	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
6042	AL 506/507	Monsieur	HAIDAR Moussa Ben	Hamjago Quartier Tchad	02-janv-72	M'tzamboro	HAIDAR Madi	Mariame SAID		24 75 83	580	580			15	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
7005	AL 520	Indivision	MADI ALI et Consorts	Mosquée de vendredi Hamjago	14-oct-21	M'tsahara	MADI Olli	Miski BACAR	Hadia DJOUMOI		545	545			145	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
7014	AL 301-302	Indivision	SAID Réhéma et SAID Andili	Ankiaka Hamjago	12-août-59	Hamjago	SAID Ali Bacar	Katuna MADI			581	581			95	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
7015	AL 309	Indivision	SAID Loutoufi	Ankiaka Hamjago	18-mai-60	Hamjago	SAID Ali Bacar	Katuna MADI	MOUTSOUNGA Halima	62 76 86	347	347			95	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
7016	AL 520	Indivision	CHAIBOU Ahamadi et Assani	Mosquée de vendredi Hamjago	01-janv-72	M'tzamboro	CHAIBOU Matoungou	Mariama ABDOU	Doimou NOUROU	68 97 95	5059	5059			95	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
7073	AL 520	Indivision	Touftsi ROUBANI et consorts	Tchadi Hamjago	24-avr-68	Hamjago	Ousseni ROUBANI	Hadia MADI		66 46 72	4809	4809			80	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
7088	AL 520	Indivision	BOURAHIME Fatima et consorts	Tchadi Hamjago	20-janv-46	Hamjago	BOURAHIME Toto	Hadidja MADI	ATTOUMANI Ali		2609	2609			110	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
7096	AL 309	Monsieur	MZE MCOLO Darroueche	Dobossani Hamjago	07-déc-55	Moroundava Madagascar	MZE MCOLO Madi	Moinecha DJAMADAR	Rabiani MADI	71 61 48	620	620			65	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
7118	AL 309-452	Madame	SOUFFOU Rasoa	M'roni popo Hamjago	01-janv-74	Hamjago	SOUFFOU M'colo	Habiba MADI			1644	1644			63	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
7119	AL 520	Indivision	Adidja et Zainati SAID	RN Dzoumogné	10-avr-84	Dzoumogné	SAID Soulaimana	Thamarati RAFION		20 22 76	317	317			68	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.

7037	AL 309	Indivision	Colo MADI ABDOU	Carrefour Hamjago	01-janv-40	Hamjago	MADI Abdou	Moinecha BOURRO	Miski MADI		1702	772		930	95	Oui	Non	Agricole	régularisable en partie et non régularisable dans titre	Pres. Fav.	Fav. en partie		
7066	AL 520 AN	Indivision	MASCATI Ibrahim et consorts	Mosquée de vendredi Hamjago	13-janv-47	Hamjago	MASCATI Saïd	Halima TARA	Zalihata SOULAIMANA	62 73 25	11289	9129		2160	80	Oui	Non	Agricole	régularisable en partie et non régularisable dans titre	Pres. Fav.	Fav. en partie		
82241	AL 250-251	Madame	ANLIME Zarianti	Hamjago	19-mai-81	Hamjago	ANLIME Saïd	NDZARI Hamada	ALI Djamouhouri	65 84 52	634	339		295	20	Oui	Non	Urbain	régularisable en partie et non régularisable dans titre	Pres. Fav.	Fav. en partie		
7010	AL 394	Madame	SOULAIMANA Mariama	Mosquée de vendredi Hamjago	13-janv-48	M'tzamboro	SOULAIMANA Bahedja	Fatima BACAR			234		234		130	Oui	Non	Agricole	ZPG	Pres. Fav.	Defav.		
7011	AL 88-394	Madame	DEMOU Anliati	Mosquée de vendredi Hamjago	22-déc-80	Hamjago	DEMOU Chebani	Riziki OUSSENI		60 53 17 21 67 58	487		347	140	110	Oui	Non	Agricole	ZPG et non régularisable dans titre	Pres. Fav.	Defav.		
7012	AL 88-394	Madame	ALI MADI Kismati	Mosquée de vendredi Hamjago	18-juin-73	Hamjago	ALI MADI	Hadia DJOUMOI	Abdou BACAR		472		184	288	65	Oui	Non	Agricole	ZPG et non régularisable dans titre	Pres. Fav.	Defav.		
7017	AL 88-394	Madame	ABDOU Binti	Mosquée de vendredi Hamjago	01-janv-55	M'tzamboro	ABDOU Boinali	Hadidja MASKATI			361		114	247	90	Oui	Non	Agricole	ZPG et non régularisable dans titre	Pres. Fav.	Defav.		
7025	AL 88-394	Madame	ATTOUMANI Antuya	Maevantana Hamjago	30-déc-61	Hamjago	ATTOUMANI Moussa	Zabibou SALIM	Chamssidine SALIM		773		127	646	35	Oui	Non	Agricole	ZPG et non régularisable dans titre	Pres. Fav.	Defav.		

N°ASP	N° Cadastre	Civilité	Nom - Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Père	Mère	Conjoint	Contact	Surface totale	Surface Présumée Domaniale et/ou Titres régularisables	Surface ZPG	Surfaces dans Titres Privés et/ou DP	Durée	Usage	Conflit	Type de terrain	Proposition ASP	Avis	
Sections AM _ AN : 18 parcelles																				Mairie	CPF
7090	AM 99	Indivision	Madi SILAHI et Cons	M'tzamboro Mairie	05-mai-34	M'tzamboro	SILAHI Baba	Moidjimoi ALI	Mazari ALI		6583	6583			100	Oui	Oui	Agricole	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes
7303	AM 99	Indivision	Attoumani et Ahamadi BE	M'tzamboro Mairie	21-oct-45	M'tzamboro	BE M'bouchi	Fatima MADI VITTA		60 56 21	28372	28372			100	Oui	Oui	Agricole	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes
8253	AM 38	Madame	SAINDOU Djazilati	Gnambo ya tsini M'tsahara	08-oct-55	M'tsahara	SAINDOU M'chindra	Soifia SOUFFOU			449	449			75	Oui	Oui	Agricole	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes
8142	AM 99	Indivision	ATTOUMANI Hassanati et consorts	Gnambo ya jou M'tsahara	14-nov-52	M'tsahara	ATTOUMANI M'COLO	SOIFIA MIRADJI			6563	6563				Oui	Oui	Agricole	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes
8305	AM 99	Indivision	Nourdine MOUSSA et Cons	Gnambo ya jou M'tsahara	08-nov-47	M'tsahara	MOUSSA M'colo	Mariama MADI	Zalifa MADI	65 52 53	1859	1859			50	Oui	Oui	Agricole	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes
7007	AM 99 AL 309	Indivision	TAVA Bahati	Antiaka Hamjago	27-janv-44	Hamjago	TAVA Hafidhou	Raya MCOLO	Combo ALI COMBO	60 56 50	4457	4457			105	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
7060	AM 99	Indivision	Fatima et Savola DAOUD	M'roni popo Hamjago	24-déc-43	Hamjago	DAOUDOU Madi	Hadia BAHEDJA			3473	3473			95	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
7062	AM 99	Indivision	Zam-Zam, Minihadji et Dimassi ABDALLH	Hamjago	06-juin-55	Hamjago	ABDALLAH Baba	Hamida SOUFFOU	Soufiani Daoud		4667	4667			85	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
7069	AM 99	Madame	Inchatil OUSSENI et Consorts	Mosquée de vendredi Hamjago	10-janv-69	Hamjago	OUSSENI Madi	Mariame MADI	Hassani MADI		859	859			90	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
7094	AM 99	Indivision	MOUSSA Sanda et consorts	Hamjago Cavani	21-juin-29	M'tzamboro	MOUSSA MCOLO	HARIRI MADI			4602	4602			115	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
7306	AM 99	Indivision	Attoumani BE et Consorts	M'tzamboro Mairie	21-oct-45	M'tzamboro	BE M'bouchi	Fatima MADI VITTA		60 56 21	20127	20127			100	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
8347	AM 99	Madame	MANSOIBOU Mariama	Mangajou Hamjago	14-janv-79	Hamjago	MANSOIBOU Said	Saboutia AHAMADA	MAHAMOUDOU Mouhamadi	60 56 94	695	695			97	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
7078	AM 99-3	Indivision	Souffou M'COLO et Cons	Ankiaka Hamjago	01-janv-39	Hamjago	M'COLO Mari	Zazaheli ALI	MADI Habiba		12655	2358		10297	92	Oui	Non	Agricole	régularisable en partie et non régularisable dans titre	Pres. Fav.	Fav. en partie
6202	AN 1-2	Indivision	MOHAMED Asma et Abdoussalam ABDALLAH	Jiva M'tzamboro	23-août-82	M'tzamboro	ABDALLAH Yssouf	Nourou HAMIDOU		20 81 63	3960		3960		90	Oui	Non	Agricole	ZPG	Pres. Fav.	Defav.
7072	AN 1	Madame	Zaïna ATTOUMANI	Ecole primaire Hamjago	11-juin-76	Hamjago	Ali ATTOUMANI	Fatima BOURAHIM	Toufail AHAMADA		2243		2243		80	Oui	Non	Urbain	ZPG	Pres. Fav.	Defav.

6203	AN 48-4	Indivision	NOUROU HAMIDOU et ses Filles	Jiva M'tzamboro	29-juin-62	M'tzamboro	HAMIDOU Ali	KONIA Louise			1611		1059	552	110	Oui	Non	Urbain	ZPG et non régularisable dans titre	Pres. Fav.	Defav.		
7076	AN 4-48	Indivision	Bastuya, Zaharay et Zaïna ATTOUMANI	Tchad Hamjago	26-août-81	Hamjago	Ali ATTOUMANI	Fatima BOURAHIM			1888		1760	128	80	Oui	Non	Agricole	ZPG et non régularisable dans titre	Pres. Fav.	Defav.		
7097	AN 50-4	Monsieur	Dahalani HAMIDOU	Giva M'tzamboro	10-mars-65	M'tzamboro	HAMIDOU Ali	KONIA LOUISE		58 11 23	2561		1452	1109	70	Oui	Non	Agricole	ZPG et non régularisable dans titre	Pres. Fav.	Defav.		

N°ASP	N° Cadastre	Civilité	Nom - Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Père	Mère	Conjoint	Contact	Surface totale	Surface Présumée Domaniale et/ou Titres régularisables	Surface ZPG	Surfaces dans Titres Privés et/ou DP	Durée	Usage	Conflit	Type de terrain	Proposition ASP	Avis	
																				Mairie	CPF
Section AO : 35 parcelles																					
3860	AO 194	Madame	BOINA Fatima	Quartier Gnambo	01-janv-31	M'tzamboro	BOINA MARI	Moidjana NAHUDA			217	217			47	Oui	Oui	Urbain	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes
6202	AO 598-979-981	Monsieur	MADI Hamissi	Wèmani M'tzamboro	19-sept-60	M'tzamboro	HAMISSI Sena	Kalathoume MADI			818	818			42	Oui	Oui	Urbain	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes
8257	AO 574	Madame	ABDILLAHI-SAID Dassanti	Rue ouèmani	18-août-77	M'tzamboro	ABDILLAHI-SAID Mohamed	BAHEDJA Haidholti	MADI CHARIF Mohamed	0269 60 51 57	384	384			31	Oui	Oui	Agricole	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes
10010	AO 195	Madame	AHAMADA Moihedja	Foumbani M'tzamboro	07-nov-79	M'tzamboro	AHAMADA M'dahoma	MZE MARI Dhouriati		62 07 78	117	117			33	Oui	Oui	Urbain	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes
10015	AO 574	Monsieur	OUMARI Salami	M'roni boutsi M'tzamboro	01-janv-68	M'tzamboro	OUMARI Baba Rama	Salima ASSANI		67 32 13	364	364			27	Oui	Oui	Urbain	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes
6226 b	AO/574	Monsieur	Ej-Hadi AHMAD ALI	Quartier Mirérèni M'jihari M'tsamboro	13-mars-83	Le port La Réunion	AHAMAD ALI Attoumani	AHAMED Kiboutia		28 08 74	759	759			37	Oui	Oui	Agricole	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes
6220	AO/574	Monsieur	HAMZA Abdou	Foumbani M'tzamboro	01-janv-27	M'tzamboro	HAMZA Ousseni	Hatia M NGARA	Fatouma DAROUECHI	60 55 24	784	784			135	Oui	Oui	Agricole	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes
6224	AO/574	Madame	Moinarafa HAMZA	Wèmani M'tzamboro	15-sept-36	M'tzamboro	HAMZA Ousseni	Hatia M NGARA			675	675			130	Oui	Oui	Agricole	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes
6225	AO/574	Monsieur	MOHAMED Abdou Madjid	Foumbani M'tzamboro	16-janv-67	M'tzamboro	MOHAMED Madi	Zalifa HAMZA	Salama ABDOU		1009	1009			90	Oui	Oui	Agricole	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes
6227	AO/574	Madame	Moinecha HAMZA	Mirérèni m'jihari M'tzamboro		M'tzamboro	HAMZA Ousseni	Hatia M NGARA			358	358			130	Oui	Oui	Agricole	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes
743	AO 741	Madame	MIRADJI Sadanati	rue de la gendarmerie M'tzamboro	23-oct-77	M'tzamboro	MIRADJI Colo	ALI Harisolti	AHAMADA Chenoua	66 96 27	506	506			32	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
744	AO 658	Madame	SIDI Ansufati	S/C Ousseni Salimata M'tzamboro gnambo	12-sept-84	M'tzamboro	SIDI Abdou	OUSSENI Salimata		61 58 80	511	511			21	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
1516	AO 561	Monsieur	Saïd Tsontson ASSANI	Wèmani M'tzamboro	22-sept-48	M'tzamboro	M'Colo ABDALLAH	ALI Fatima		212744	1075	1075			22	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
1529	AO 592	Madame	MAVOUNA Soibriyaa Binti	Marbouze M'tzamboro	05-juil-78	M'tzamboro	Moussa MAVOUNA	Habiba TOUMBOU			210	210			50	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
1544	AO 593	Monsieur	Mdjahila Daroès ALI	Marbouze M'tzamboro	25-mai-62	Tulear (Madagascar)	Ali MDJAHILA				241	241			20	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
1550	AO 896	Madame	ATTOUMANI Fardati	Wèmani M'tzamboro	13-janv-79	M'tzamboro	Attoumani BAMCOLO	Amina ATTOUMANI	Abdallah MAHAMOUDOU	605984	395	395			30	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
6197	AO 486	Madame	MDJAHILA Marie	Madiana M'tzamboro	07-mai-57	Tulear Madagascar	MDJAHILA Ali	SILIRIAMO		60 51 96 66 28 34	233	233			27	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
6198	AO 470	Madame	SAID Salima	M'jihari M'tsamboro	24-févr-75	M'tzamboro	SAID Papa	Houdjati ALI HAMZA	Mohamadi Saindou	20 18 84	205	205			37	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
6199	AO 632	Monsieur	AHMED FETE Darousse	Gnambo M'tzamboro	01-janv-65	Hoani Mohéli	AHMED Fete	ATTOUMANI Rahadati	KAMARDINE Bibi Halima Bint	63 58 34 / 20 84 26	381	381			12	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
6200	AO 1076	Monsieur	M'COLO Soilihi	Boucini M'tzamboro	01-janv-66	M'tzamboro	M'COLO Abdallah	Fatima ALI		61 80 00	446	446			15	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	A voir par la DAFP

6209	AO 1002	Indivision	Attoumani BE et Ahamadi BE	M'tzamboro Mairie	21-oct-45	M'tzamboro	BE M'bouchi	Fatima MADI VITTA		68 42 15	1735	1735			100	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
6222	AO 574	Madame	Zahara MOUMINI	Quartier Gnambo	20-juil-62	M'tzamboro	MOUMINI Hala	ZAOUDJATI BAOU		0639 68 82 94	2089	2089			90	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
6409	AO 574-1002	Monsieur	MLADROU Said	Mroni haboutsi M'tzamboro	31-déc-51	M'tzamboro	MLADROU Said	Fatima TROULE	Hassana BEN MOHAMED		754	754			90	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
6426	AO 656	Madame	Istanlati HAMZA	Foumbani M'tzamboro	15-juil-83	M'tzamboro	HAMZA Assani	Anissati BACAR			318	318			50	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
8318	AO 862	Madame	DAOUD Karama	S/C Daoud Ounloufati M'jihari M'tzamboro	24-mai-77	M'tzamboro	DAOUD Ali Combo	Roukia MZE MARI			211	211			24	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
8319	AO 862	Madame	DAOUD Salimata	S/C Daoud Ounloufati M'jihari M'tzamboro	03-sept-67	M'tzamboro	DAOUD Ali Combo	Roukia MZE MARI			278	278			24	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
10000	AO 625-574	Monsieur	M'COLO Dahilouni	M'tzamboro	13-avr-88	M'tzamboro	M'COLO Attoumani	HATIBOU Moichoura		68 08 31	865	865			50	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
70551	AO 655	Monsieur	Haidar HAMZA	M'tzamboro	19-févr-85	M'tzamboro	AHAMADA ALI	Zalihata MADI		05 04 58 / 61 04 58	251	251			53	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	A voir par la DAFP			
70552	AO 659	Madame	Andjizati CHARKI	M'tzamboro	09-déc-90	M'tzamboro	CHARKI Bourahim	Zalihata MADI		22 84 14	451	451			52	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	A voir par la DAFP			
70553	AO 659	Madame	Anrafati CHARKI	M'tzamboro	27-mars-89	M'tzamboro	CHARKI Bourahim	Zalihata MADI		22 84 14	240	240			52	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	A voir par la DAFP			
82250	AO 987	Monsieur	DAOUSINKA Anthoumani	M'tzamboro	13-juin-83	M'tzamboro	DAOUSINKA Aboudou	MOUSSA CHEBANI Halima		66 95 12 / 27 82 20	213	213			35	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
6226 a	AO/574	Monsieur	Ej-Hadi AHMAD ALI	Quartier Miréréni M'jihari M'tsamboro	13-mars-83	Le port La Réunion	AHAMAD ALI Attoumani	AHAMED Kiboutia		28 08 74	358	358			37	Oui	Non	Agricole	régularisable	Defav.	La DAFP revoi les protagonistes			
6223	AO/574_1001	Monsieur	Abdoul Anzizi HAMIDOUNA	Gnambo M'tzamboro	20-juil-58	Mahabibo Majunga Madagascar	HAMIDOUNA Houssenl	Salima HALA			921	921			115	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.			
6221	AO/574	Madame	Amina ALI	M'tzamboro	16-déc-49	M'tzamboro	Ali HAMZA	Binti HAMISSI			698	502		196	110	Oui	Non	Agricole	régularisable en partie et non régularisable dans	Pres. Fav.	Fav.			
82249	AO 85-86-87	Madame	Narla, Marie MARDJANI	M'tzamboro	27-déc-85	M'tzamboro	Assani Abdallah MARDJANI	Mariama SANDA-SAID	Ali Babadi MADI SILAHI		1019		1019		11	Oui	Non	Urbain	ZPG	Pres. Fav.	Defav.			

N°ASP	N° Cadastre	Civilité	Nom - Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Père	Mère	Conjoint	Contact	Surface totale	Surface Présumée Domaniale et/ou Titres régularisables	Surface ZPG	Surfaces dans Titres Privés et/ou DP	Durée	Usage	Conflit	Type de terrain	Proposition ASP	Avis	
Section AP : 12 parcelles																				**Mairie**	**CPF**
6426	AP 73	Indivision	MABOUROUKOU ALI et OUSSENI Daoud	M'tzamboro	19-janv-51	M'tzamboro	MABOUROUKOU Combo	Marie MADI	Kamissi SAID		2028	2028			80	Oui	Oui	Agricole	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes
70550	AP 73	Madame	FADHUILI Zanabou	M'tzamboro	12-mai-45	M'tzamboro	FADHUILI Boinali	Zalia BACAR	Ali BOINA	20 11 99	2028	2028			40	Oui	Oui	Urbain	non régularisable		La DAFP revoi les protagonistes
6269	AP 61	Madame	Mamou HATUBOU	Dobossane M'tzamboro	10-mars-42	M'tzamboro	HATIBOU M'colo	Amina CHEBANI			1426	1426			120	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
6270	AP 61	Madame	Adidja HATUBOU	Wèmani M'tzamboro	10-févr-38	M'tzamboro	HATIBOU M'colo	Soifia BABAYE			1692	1692			110	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
6271	AP 61	Indivision	HATUBOU Bacar et ses enfants	Dobossane M'tzamboro	11-avr-59	M'tzamboro	HATIBOU M'colo	Hadidja BACAR	Hazanati HASSANI	65 68 87	2238	2238			40	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
6272	AP 61	Monsieur	Said HATUBOU	Gnambo M'tzamboro	27-janv-61	M'tzamboro	HATIBOU M'colo	Hadidja BACAR	Moidzlol KASSIM		1099	1099			70	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
6280	AP 61	Monsieur	Said HATUBOU	Gnambo M'tzamboro	27-janv-61	M'tzamboro	HATIBOU M'colo	Hadidja BACAR	Moidzlol KASSIM		4063	4063			70	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
6407	AP 76	Monsieur	ABDALLAH Assani	Wèmani M'tzamboro	29-nov-48	M'tzamboro	ABDALLAH Bacar	Zaitouni M'COLO			973	973			70	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
6427	AP 73	Madame	Ainati COMBO	M'tzamboro	29-sept-68	M'tzamboro	COMBO Moibourou	Moinamaoulida ALI	Mohamed AHMED	03 31 10	707	707			35	Oui	Non	Urbain	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
6427	AP 73	Madame	Aïnati COMBO	Madiana M'tzamboro	29-sept-68	M'tzamboro	COMBO Mabouroukou	Moina Maoulida ALI	Mohamed AHMED	22 45 68	707	707			70	Oui	Non	Agricole	régularisable	Pres. Fav.	Fav.
6408	AP 76	Monsieur	MLADROU Said	Mroni haboutsi M'tzamboro	31-déc-51	M'tzamboro	MLADROU Said	Fatima TROULE	Hassana BEN MOHAMED		3332	2977		355	90	Oui	Non	Agricole	régularisable en partie et non régularisable dans titre	Pres. Fav.	Fav. en partie
6413	AP 69 AO 873-1002	Monsieur	Soumaila BOMZO ABDALLAH	M'tzamboro	06-juin-80	M'tzamboro	SOUMAILA Abdallah	Zanabou Ali		60 80 54	710	677		33	70	Oui	Non	Agricole	régularisable en partie et non régularisable dans titre	Pres. Fav.	Fav. en partie

N°ASP	N° Cadastre	Civilité	Nom - Prénom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Père	Mère	Conjoint	Contact	Surface totale	Surface Présumée Domaniale et/ou Titres régularisables	Surface ZPG	Surfaces dans Titres Privés et/ou DP	Durée	Usage	Conflit	Type de terrain	Proposition ASP	Avis	
Section AV : 18 parcelles																					

Conseil Général
Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine
Cellule de la Régularisation Foncière
A l'attention de M. BOINARIZIKI Manssour
Rue mamawé, bâtiment Houayati
BP 110
97600 Mamoudzou

Kaouéni, le 05 février 13

Objet : Attestation d'indivision

Dans le cadre des travaux de la régularisation foncière menés par l'ASP dans la commune de Bandrélé, nous sommes intervenus sur la parcelle régul. numéro 3030, référence cadastrale AZ 180, revendiquée par **l'indivision M'DALLAH Echati.**

J'atteste par la présente que les indivisaires bénéficiaires de cette parcelle, désignés par Madame M'DALLAH Echati, la mère, le 28/10/2005, jour de notre intervention, sont :

- Samianti ASSANI BACAR, née le 26/06/1984 à Bandrélé
- Fadhuil ATTOUMANI, ne le 28/02/1987 à Bandrélé
- Fatima ATTOUMANI, née le 07/06/1989 à Bandrélé
- Mariame ATTOUMANI, née le..... à Bandrélé
- Rahabati ATTOUMANI, née le 13/11/1993 à Bandrélé
- et Fakihi ATTOUMANI, né le 14/10/1995 à Bandrélé

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Responsable Régularisation Foncière
Souraya BAMANA

BP. 1100 - 97600 MAMOUDZOU
ASP
Agence de Services et de Paiement
DR MAYOTTE
Tél: 0269 61 28 28 - Fax: 0269 61 29 29

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1173/2013/CP

Relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Milatsika Emergence

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 25 JUIN 2013
D.R.C.L

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Abdou RASTAMI et Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Soiderdine MADI TCHAMA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/CG/2011 en date du 22 avril 2011, relative à la composition des membres de la commission permanente ;
Vu la délibération n°1159/2013/CG en date du 30 mai 2013 relative au budget primitif 2013 du Département de Mayotte
Vu le rapport n°2013-001173 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission culture, jeunesse et sports du 18 juin 2013

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de **40.000,00€** pour l'organisation du festival Milatsika 2013 à Chiconi.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les documents nécessaires aux règlements des prestations relatives à l'ensemble de l'événement.

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65, compte 6574 du budget du Conseil Général.

Pour extrait conforme,
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1174/2013/CP

Relative à l'attribution d'une subvention au Comité Départemental du Tourisme de Mayotte pour son fonctionnement 2013

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Abdou RASTAMI et Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI

M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Soiderdine MADI TCHAMA

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 25 JUIN 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil général de Mayotte ;

Vu la délibération n°304/CG/2011 en date du 22 avril 2011, relative à la composition des membres de la commission permanente ;

Vu la délibération n°1159/2013/CG en date du 30 mai 2013 relative au budget primitif 2013 du Département de Mayotte et le budget annexe du STM ;

Vu le rapport n° 2013-001174 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer au Comité départemental du tourisme de Mayotte (CDTM), au titre de son fonctionnement 2013, une subvention de **1 550 000 €** (un million cinq cent cinquante mille euro) correspondant aux frais de personnel (salaires et charges annexes).
Après adoption du budget primitif 2013 du Conseil général de Mayotte, une nouvelle proposition de délibération pourrait faire l'objet d'une rallonge de subvention afin de soutenir les activités touristiques du CDTM comptant pour l'exercice 2013.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 65, compte 6574, fonction 93, programme K02_05 du budget 2013 du Département de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention définissant les modalités d'attribution de cette subvention ainsi que les pièces annexées.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil général



Daniel ZAÏDANI

République Française
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
Economie et Développement Durable

Direction du Développement Economique et Touristique

CONVENTION N° / DDET / 2013 / CG
Relative à l'attribution d'une subvention au Comité Départemental du Tourisme de Mayotte pour son fonctionnement 2013.

Entre les soussignés :

Le Conseil général de Mayotte,
BP 101 - 97 600 Mamoudzou
Représenté par son Président, Monsieur Daniel ZAÏDANI,
Ci-après dénommé « CG » d'une part,

ET

Le **Comité départemental du tourisme de Mayotte**, association déclarée en préfecture sous le n° 87/628.
Place de la République – BP 1169 - 97600 Mamoudzou
Représenté par son Président, Monsieur Abdou RASTAMI,
Ci-après dénommé « CDTM » d'autre part,

Vu la délibération de la Commission permanente n°/2013 /CP du 10 juin 2013 relative à l'attribution d'une subvention par le Département de Mayotte au CDTM pour son fonctionnement 2013.

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

Dans le cadre de sa politique de développement du tourisme, le Conseil général de Mayotte décide d'attribuer une subvention d'un montant de **1 550 000 €** (un million cinq cent cinquante mille euro) au CDTM pour couvrir d'ores et déjà les frais de personnels (salaires et charges connexes).

Ensuite, après adoption du budget primitif 2013 du CG et examen des pièces CDTM justifiant l'utilisation de subventions de l'année précédente, une nouvelle proposition de délibération pourrait faire l'objet d'octroi d'aide complémentaire au CDTM en vue de soutenir les actions touristiques inscrites dans son exercice 2013.

2. Engagements du CDTM

Le CDTM s'engage, au titre de la présente convention, à remplir les missions ci-après, conformément à l'objet de son statut :

- Développer, commercialiser et promouvoir l'offre touristique mahoraise,
- Accueillir les touristes dans les bonnes conditions,
- Sensibiliser la population aux enjeux du tourisme et à l'intérêt qu'il présente,
- Coordonner et accompagner les actions des professionnels,
- Collecter et enregistrer les données statistiques liées au tourisme.

3. Imputation budgétaire

Le montant de la subvention sera imputé sur le compte 6574 de l'exercice 2013 du budget du Département de Mayotte.

4. Modalité de versement de la subvention

4.1) La présente subvention qui est destinée à couvrir les frais de personnel au titre de l'exercice 2013, d'un montant de **1 550 000 €**, sera versée comme suit :

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
129 166 €	129 166 €	129 166 €	129 166 €	129 166 €	129 166 €

Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
129 166 €	129 166 €	129 166 €	129 166 €	129 166 €	129 174€

4.2) Les versements seront effectués sur le compte bancaire du CDTM, ci-dessous, ouvert à la BFC-OI :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
18719	00091	00915042400	34

5. Gouvernance et contrôle de l'opération

5.1 Suivi

Le suivi de l'exécution de la présente convention est assuré par la Direction du développement économique et touristique (DDET) du CG. Cette dernière est chargée de :

- veiller au respect des objectifs de l'opération,
- intervenir pour tenter de lever toute difficulté entravant le bon déroulement de l'opération,
- contrôler la destination des moyens publics engagés dans l'opération,
- évaluer les résultats escomptés conformément aux critères déterminés par les deux parties signataires.

5.2 Présentation des bilans et justificatifs

Une réunion trimestrielle réunissant le CDTM et le CG sera organisée à l'initiative du CDTM. Elle sera présidée par le CG, représenté par la DDET.
A cette occasion, le CDTM remettra et présentera au CG un bilan descriptif, en qualité et en quantité, de son action dans le cadre du programme aidé :

- les ressources engagées
- les productions
- l'évaluation des résultats
- les forces et faiblesses de son action
- les propositions de mesures pour optimiser le fonctionnement de l'opération.

Les partenaires associés à ce programme étudieront, le cas échéant, les mesures à prendre pour lever les difficultés et valoriser les réussites.

5.3 Contrôles

Le CDTM s'engage à fournir à la DDET, pour contrôle, les documents comptables obligatoires ainsi que l'état des frais dédiés à son personnel.
Le CG se réserve le droit, jusqu'au règlement final de la convention et dans un délai maximum de 4 ans, de suivre et vérifier les dépenses afférentes.
Jusqu'au terme de la présente convention, le CDTM s'engage à communiquer à l'exécutif du Département de Mayotte les comptes-rendus d'exécution du programme. A défaut, le CG procèdera au reversement de la subvention attribuée.

5.4 Obligations générales du CDTM

Le CDTM est appelé à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général 1999, (ou au plan comptable défini pour les associations – avis du Conseil national à la comptabilité du 17 juillet 1985),
- engager les services d'un cabinet d'expert comptable et d'un commissaire aux comptes,
- ne pas détourner de sa destination les biens matériels ou immatériels subventionnés,
- donner les instructions utiles à son personnel pour l'exécution de la présente convention,
- respecter le programme prévisionnel de l'opération et, à défaut, en aviser immédiatement la DDET,
- respecter les obligations fiscales et sociales, notamment l'obligation de déclarer les personnels permanents ou vacataires employés dans le cadre de l'action subventionnée,
- respecter les réglementations relatives :
 . à l'urbanisme (permis de construire),
 . aux établissements recevant du public (commission d'hygiène et sécurité),
 . à la législation du travail,
 . à la protection de l'environnement,
- présenter à la DDET une copie des factures correspondant aux biens matériels ou immatériels subventionnés,
- fournir le compte de résultat annuel et le compte d'exploitation propre aux actions considérées,
- transmettre les documents comptables obligatoires (bilan, compte de résultat, tableau d'amortissement, état du personnel).

6. Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont constituées par la présente convention ainsi que ses annexes et par les documents suivants qui devront être fournis à la fin de l'exercice 2013 :

- bilan financier et compte de résultat d'exploitation pour l'exercice 2012,
- rapport d'activité 2012,
- rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice 2012,
- Projet de budget et prévisionnel d'exploitation pour l'exercice 2014.

7. Responsabilité

La réalisation de l'opération, objet de la présente convention, ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du CG.

8. Validité et révision de la convention

La présente convention est valable à compter de sa signature pour une durée d'un an après notification de la décision.
En raison soit de besoins nouveaux, soit de difficultés d'application, et à la demande de l'une des parties, des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention pourront être réalisés en cours d'exercice. Ces aménagements seront examinés conjointement par les deux parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

9. Résiliation et reversement

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
Le CG peut, par ailleurs, sur simple commandement de payer, exiger le reversement partiel ou total des sommes versées en tenant compte du niveau réel de l'exécution de la présente convention.

10. Conciliation

En cas de difficultés d'exécution et avant la mise en œuvre de l'article 9 « Résiliation et reversement », les parties pourront se réunir, à l'initiative de la partie diligente, dans les 15 jours à compter de la réception de la lettre de demande d'une réunion de conciliation.
L'ordre du jour est fixé par la partie qui prend l'initiative de la conciliation. Les décisions, arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 9.

11. Litiges

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et n'ayant pu trouver de résolution à l'amiable, ce dernier sera porté devant le Tribunal administratif de Mamoudzou.

12. Intégralité et hiérarchie des conventions

Intégralité

Le présent contrat, ses annexes et, le cas échéant, ses avenants expriment l'intégralité des obligations des parties.
Aucune autre condition générale ou spécifique figurant dans des documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer à la présente convention.

Hiérarchie des conventions

Les documents contractuels sont par ordre de priorité décroissant :

- le présent contrat, comprenant ses avenants ultérieurs,
- les annexes.

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra pour l'interprétation de l'obligation en cause.

13. Cession et nullité

Cession

Le Conseil d'administration du CDTM ne pourra en aucun cas céder, transférer ou déléguer tout ou partie des obligations résultant du présent contrat.

Nullité

Dans l'hypothèse ou l'une des dispositions du présent contrat serait considérée comme nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait considérée comme étant non écrite, toutes les autres dispositions du contrat conservant force obligatoire entre les parties.

14. Force majeure

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires,

les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.
La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent contrat à sa charge.
Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.
En cas de prolongation de l'évènement au-delà d'une période de trois (3) mois, le présent contrat sera résilié de plein droit.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Mamoudzou, le

Le Président du Comité Départemental du Tourisme de Mayotte	**Le Président du Conseil général**
Abdou RASTAMI	**Daniel ZAÏDANI**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1175/2013/CP

Relative à la signature de l'avenant N°3 au contrat de concession

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Abdou RASTAMI et Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.



Conseillers généraux représentés : (2)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI

M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Soiderdine MADI TCHAMA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte,

Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du Conseil général donnée à sa commission permanente,

Vu le rapport d'audit de AEC sur le contrat de concession de service public,

Vu la délibération n°1159/2013/CG du 30 mai 2013 relative au Budget Primitif 2013 du Département de Mayotte,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu le rapport n°2013-001175 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,

Vu l'avis de la commission d'Aménagement Environnement et Cadre de Vie du 06 juin 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n° 3 visant à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur selon laquelle la construction et l'exploitation des ouvrages d'électricité d'une tension supérieure ou égale à 50KV (soit le transport) ne relèvent plus du contrat de concession et du cahier des charges annexé relatifs au services public de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique signé entre la collectivité territoriale de Mayotte et EDM le 15 avril 1997.

Article 2 : d'autoriser le président à signer l'avenant n°3 ainsi que tout autre document relatif à cette mise en conformité;

Article 3 : d'autoriser le président à instaurer une redevance de concession de ce service public tel qu'il est défini par la formule ci-dessous ;

$$R = 200\,000 \times ING/ING_0 + Attribution\ CAS_n \times 0,20$$

Avec:

- *200 000 : part fixe visant à couvrir les dépenses mobilisées par l'autorité concédante pour la réalisation du contrôle de concession ;*
- *ING : indice ingénierie connu au 1er janvier de l'exercice considérée ;*
- *ING_0 : indice ingénierie connu au 1er janvier 2013 ;*

Attribution CAS : attribution du compte d'affectation spéciale (électrification rurale) de l'exercice considéré

Article 4 : de designer le service électrification rurale comme étant les agents de contrôles habilités à cet effet tel qu'il est définit à l'article 46 de l'avenant n°3 ;

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1177/2013/CP

Relative au lancement d'un marché public pour la réalisation des études sectorielles sur les besoins en investissement, en compétences et qualifications des filières d'activités clés de l'économie mahoraise.

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Abdou RASTAMI et Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 25 JUIN 2013
D.R.C.L

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI

M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Soiderdine MADI TCHAMA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte,

Vu la délibération n° n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du Conseil général donnée à sa commission permanente,

Vu la délibération n°1159/2013/CG du 30 mai 2013 relative au Budget Primitif 2013 du Département de Mayotte,

Vu le rapport n°2013-001177 de Monsieur le Président

Vu l'avis de la commission formation et insertion du 06 juin 2013

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1: de lancer un marché public pour l'élaboration des études sectorielles des secteurs d'activités clés du développement de Mayotte pour un coût estimé à **200 000€**.

Article 2: d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 011 617 du budget 2011 du Département de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1178/2013/CP

Relative à la mise en place d'une convention de partenariat entre le CarifOref, Service du Conseil Général et le Groupement Militaire adapté de Mayotte.

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Abdou RASTAMI et Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 25 JUIN 2013
D.R.C.L

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Soiderdine MADI TCHAMA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n° n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du Conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu la délibération n°1159/2013/CG du 30 mai 2013 relative au Budget Primitif 2013 du Département de Mayotte,
Vu le rapport n°2013-001178 de Monsieur le Président
Vu l'avis de la commission formation et insertion du 06 juin 2013

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1: de valider la mise en place de cet accord cadre entre le CarifOref, Service du Conseil général et le Groupement du Service militaire adapté de Mayotte

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de ce partenariat.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES OUTRE-MER

Réseau des CARIF OREF

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Général de Mayotte,

BP 101
97600 Mamoudzou

Représenté par Monsieur **Monsieur Daniel ZAÏDANI.**

Le Groupement du Service militaire adapté de Mayotte
BP 58
97 680 Combani

Représenté par le lieutenant-Colonel Guillaume-Barry.

Présentation des partenaires

a. Le CARIF-OREF de Mayotte

Le CARIF- OREF de Mayotte constitue un opérateur auprès des professionnels de la formation, financé par le Conseil Général de Mayotte, il est en relation avec les partenaires sociaux et les acteurs de la formation professionnelle. Il s'adresse aux professionnels de la formation et assurent trois fonctions essentielles :

1. favoriser la formation tout au long de la vie par l'accès à l'information sur la formation professionnelle, sur les droits et voies d'accès à la formation.
2. apporter un appui aux réseaux d'informateurs locaux dans leurs missions d'information, d'orientation, d'insertion et de formation.
3. contribuer à l'observation, l'analyse et la prospective sur les évolutions de l'emploi, des compétences, des qualifications, de la formation et de la relation emploi-formation, ainsi que sur les évolutions des besoins et attentes des publics et ce en prenant en compte les mutations économiques, démographiques et sociales.

Intégré au réseau des CARIF-OREF, regroupé au sein de l'association des CARIF-OREF, il met à jour et utilise deux bases de données complémentaires :

- Certif Info : c'est un référentiel documentaire qui contient les certifications professionnelles, les diplômes et titres, les Certificats de Qualification Professionnelle et autres certifications reconnues par les branches professionnelles.
- Offre Info : c'est le regroupement des bases offres des CARIF-OREF. Elle contient l'offre de formation continue financée sur fonds publics.

b. Le Groupement du Service militaire adapté de Mayotte.

Le GSMA (groupement du service militaire adapté) est un organisme de formation professionnelle sous tutelle du ministère des Outre-mer. Installé à Mayotte depuis 25 ans, il offre aux jeunes mahorais l'opportunité de se pré-qualifier dans un métier dans l'objectif d'une insertion. Chaque année 450 garçons et filles rejoignent le GSMA à travers 20 filières. En 2012, 86 % des stagiaires ont été insérés à l'issue d'une formation d'une durée de 10 mois, et 72 d'entre eux ont rejoint la métropole bénéficiant d'un passeport mobilité.

Les conditions d'éligibilité pour devenir stagiaire sont :

- être de nationalité française
- être âgé de 18 à 25 ans
- Ne pas être diplômé

Les stagiaires sont sous statut militaire pendant la durée de leur formation et à ce titre perçoivent une rémunération mensuelle.

Le GSMA dispose d'une centaine de cadres dédiée à la formation professionnelle. Les principaux modules de formation sont :

- Un module de formation professionnelle (minimum de 800 heures)
- Un module de formation citoyenne
- Un module de remise à niveau scolaire
- Un module de secourisme sécurité au travail (SST)

- Un module permis de conduire avec un centre de conduite (450 permis par an)

Compte tenu de ce préambule, les deux partenaires précités ont décidé de formaliser leurs relations par la signature d'une convention cadre de partenariat détaillée de la façon suivante :

Article 1 – Objet du présent accord

Le présent accord-cadre a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre le CARIF-OREF de Mayotte, et le GSMA de Mayotte, dans le cadre de l'utilisation des bases de données Certif Info et Offre Info. Elle vise à donner davantage de lisibilité aux offres de formations professionnelles du GSMA, tout en précisant notamment leur calendrier.

Article 2 – Axes de collaboration

Le présent accord-cadre s'articule autour de deux axes :

- la diffusion plus large des offres de formations professionnelles proposées par le GSMA de Mayotte à travers son plan annuel d'incorporation fixant le volume de stagiaires dans les différentes filières existantes.

- la mise en place d'une collaboration active entre le GSMA de Mayotte et le CARIF-OREF de Mayotte.

Article 3 – Engagements réciproques

Pour la réalisation de ces objectifs :

Le GSMA de Mayotte s'engage à :

- alimenter la base de données Offre Info de manière semestrielle en diffusant l'ensemble du plan d'incorporation de formation professionnelle dispensée au sein du Groupement.

- faire part de ses appels d'offres de formations complémentaires en s'appuyant sur le CARIF-OREF de Mayotte.

- développer et entretenir des liens étroits avec le CARIF-OREF de Mayotte, en participant aux réunions organisées par ces derniers et qui abordent des thèmes ou des problématiques se rapprochant de sa mission d'insertion professionnelle, dans les domaines de la prospective, l'offre de formation et l'évolution des métiers.

- faire participer le CARIF-OREF lors des Conseils de Perfectionnement, en vue d'étudier conjointement la pertinence de la création de nouvelles filières.

Le CARIF-OREF de Mayotte s'engage à :

- délivrer un accès aux bases de données Certif Info et Offre Info au GSMA de Mayotte et à organiser des séances de présentation de l'utilisation de l'outil numérique aux cadres exerçant des postes à commandement.

- s'assurer de la complétude et de la cohérence de la saisie de la base de données des offres de formation.

- renforcer les liens existants avec le GSMA de Mayotte en invitant le directeur recrutement formation insertion (DRFI) du GSMA ou son représentant, aux réunions, colloques, ou séminaires dont les thèmes et les problématiques se rapprochent de la mission d'insertion professionnelle du GSMA, ou bien en lui diffusant des informations et des recommandations susceptibles de l'intéresser et de le concerner.

- Participer à des séances d'information sur l'environnement de la formation professionnelle au profit des cadres du GSMA.

Article 4 – Pilotage et durée de l'accord

4.1 Pilotage

La mise en œuvre de l'accord est assurée conjointement par la Direction Recrutement Formation Insertion du GSMA de Mayotte et la Direction Générale des Formations de l'Enseignement et de la Recherche, du Conseil Général de Mayotte.

Le suivi technique est assuré :

- pour le GSMA par le chef de bataillon Soubra Benjamin.
- et pour le CARIF-OREF de Mayotte par Monsieur Youssouf Moussa.

4.2 Durée de l'accord et résiliation

Le présent protocole cadre entre en vigueur le jeudi 20 juin 2013 pour une durée d'une année, renouvelable par reconduction expresse.

Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent protocole, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Il peut être résilié par anticipation par l'une ou l'autre partie, sous préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Combani, le.

Monsieur Daniel ZAIDANI

Président du Conseil Général de Mayotte

Le lieutenant-Colonel Guillaume-Barry

Commandant du Régiment du Service militaire adapté de Mayotte.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1179/2013/CP

Relative à l'organisation à Mayotte de la Commission outre-mer de l'Assemblée des Département de France

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Abdou RASTAMI et Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Soiderdine MADI TCHAMA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 25 JUIN 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°1159/2013/CG du 30 mai 2013 relative au Budget Primitif 2013 du Département de Mayotte,
Vu le rapport n°2013-001179 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président du Conseil Général à organiser à Mayotte la Commission outre-mer de l'Assemblée des Départements de France qui aura lieu dans la première quinzaine du mois de décembre 2013 et à accueillir les délégations des quatre DOM et de l'ADF ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les documents et les actes nécessaires à la tenue de la Commission outre-mer de l'Assemblée des Département de France à Mayotte ;

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1181/2013/CP

Relative à la cérémonie Hishima 2013

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Abdou RASTAMI et Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 25 JUIN 2013
D.R.C.L

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Soiderdine MADI TCHAMA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 11 Avril 2011 relative à la délégation donnée par le Conseil Général à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°1159/2013/CG relative au Budget Primitif 2013 du Département de Mayotte,
Vu le rapport n°2013-001181 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission culture, jeunesse et sports du 18 juin 2013

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de valider les dépenses supplémentaires liées à la cérémonie HISHIMA 2013 pour un montant de **5 000€.**

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les documents nécessaires aux règlements des prestations relatives à l'ensemble de l'événement.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 11 du budget du département.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1186/2013/CP

Relative à une subvention exceptionnelle en faveur du SMIAM, pour l'aménagement du complexe sportif du lycée de Petite-terre dans la commune de Pamandzi, du plateau polyvalent et du terrain de foot de Kaweni dans la commune de Mamoudzou et pour l'études de l'aménagement du plateau polyvalent de Mzoizia

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers généraux en exercice : 13

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Abdou RASTAMI et Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Soiderdine MADI TCHAMA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 25 JUIN 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du Conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2013-1186 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE :

Article 1 : d'ouvrir une Autorisation de programme (AP) d'un montant total de **1 239 112.00€** en faveur du SMIAM. Cette AP servira à financer les opérations suivantes :

- **Aménagement complexe du lycée de Petite-terre:715 112.00 €**
- **Aménagement plateau polyvalent de Kawéni :.....249 356.00 €**
- **Aménagement du terrain de foot de Kawéni :.....234 644.00 €**
- **Etudes d'aménagement du plateau polyvalent de Mzoizia.....40 000.00 €**

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante dans le Chapitre 204 du Budget 2013 du Conseil Général de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le président du SMIAM la convention précisant les modalités de ces subventions, ainsi que tout autre acte afférent à celles-ci.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

Direction Générale Adjointe
Aménagement

Direction des Interventions
auprès des Collectivités Territoriales

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONVENTION RELATIVE A UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE AU SMIAM POUR L'AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DU LYCEE DE PETITE-TERRE DANS LA COMMUNE DE PAMANDZI, DU PLATEAU POLYVALENT ET DU TERRAIN DE FOOT DE KAWENI DANS LA COMMUNE DE MAMOUDZOU ET DE L'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU PLATEAU POLYVALENT DE MZOIZIA

N°.../DICT/2013

Entre les soussignés :

La Collectivité Départementale de Mayotte, représentée par son Président Monsieur Daniel ZAIDANI agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale n° n°299/2011/CG du 03 avril 2011,

D'une part,

ET

Le SMIAM, représentée par son président monsieur HAMADA Anissi,

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de la politique départementale de soutien à l'aménagement et au développement des communes, la Collectivité Départementale a convenu d'attribuer une subvention d'équipement au SMIAM suivant les conditions énumérées dans le présent document.

Vu la délibération°...../2013/CP du ... juin 2013 relative à une subvention d'équipement au SMIAM.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au SMIAM par la Collectivité Départementale de Mayotte pour la réalisation des opérations suivantes :

Intitulé opération	Coût estimé	Subvention CG 80%	Fonds propres 20%
Aménagement du complexe sportif du Lycée de Petite-terre	**893 890.00 €**	**715 112.00 €**	**178 778.00 €**
Aménagement du plateau polyvalent de Kaweni	**311 695.00 €**	**249 356.00 €**	**62 339.00 €**
Aménagement du terrain de football de Kaweni	**293 305.00 €**	**234 644.00 €**	**58 661.00 €**
Etudes d'aménagement du plateau polyvalent de M'Zoiazia	**50 000.00 €**	**40 000.00 €**	**10 000.00 €**
Montant total de la subvention	1 548 890.00 €	1 239 112.00€	309 778.00 €

Article 2 : CONTENU

La subvention accordée au SMIAM s'élève à 1 239 112.00€
L'installation et la gestion du fonctionnement de l'opération sont placées sous la responsabilité du SMIAM.

Article 3 : EXECUTION.

Conformément aux règles applicables aux opérations subventionnées par la CDM, il est prévu l'apposition d'un panneau de chantier annonçant la participation de la Collectivité Départementale. Le panneau de chantier doit comporter également le logo de la collectivité Départementale. Celui-ci doit être affiché sur le lieu du chantier ou sur la place de la Mairie.

Le montant total de cette subvention, soit 1 239 112.00€ sera imputée dans le chapitre 204 – article 20414 - Programme T53_06 du budget 2013 du Conseil Général de Mayotte, selon les modalités de versement suivantes :

- 40 % du montant de chaque opération à la signature de la convention, sur présentation de l'ordre de service de démarrage de l'opération ou Lettre de commande,
- Le solde de chaque opération sera versé au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation d'un état de mandatement visé par le trésorier municipal.

Article 4 : CONTROLE

La Collectivité Départementale de Mayotte se réserve le droit jusqu'au règlement final de la convention et dans un délai maximum de 3 ans de suivre et vérifier les dépenses au titre du programme aidé ; le contrôle porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er.

Jusqu'au règlement final de la convention, le SMIAM s'engage à produire à l'exécutif de la Collectivité Départementale de Mayotte les évaluations que celle-ci lui demandera sur l'état d'avancement du programme.

Article 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conclure à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 6 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non exécution des opérations faisant référence à la présente convention, la Collectivité Départementale de Mayotte exigera du bénéficiaire de la subvention le reversement de celle-ci à hauteur du montant des opérations non réalisées.

Article 7 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter de sa signature, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : LITIGES

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité Départementale de Mayotte et le SMIAM, le tribunal administratif de Mayotte sera compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait en quatre exemplaires originaux.

Mamoudzou, le.....

Pour la Collectivité Départementale de Mayotte, Le Président,	Pour le SMIAM, Le président
Daniel ZAIDANI	Anissi HAMADA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1198/2013/CP

Accordant la protection fonctionnelle du conseil général de Mayotte à son Président en exercice

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Abdou RASTAMI et Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 25 JUIN 2013
D.R.C.L

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Soiderdine MADI TCHAMA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil général,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu le rapport n°2013-001198 du Président du Conseil général de Mayotte,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés (11 voix),
M. Daniel ZAÏDANI a quitté la salle.

DECIDE

Article unique : d'accorder la protection fonctionnelle du Conseil général de Mayotte à son Président en exercice.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

CONSULTATION

SUR LA PROTECTION FONCTIONNELLE DONT BENEFICIE UN PRESIDENT DE CONSEIL GENERAL EN EXERCICE EN CAS DE MISE EN EXAMEN

Le conseil général de MAYOTTE s'interroge sur la prise en charge des frais de défense de son président à la suite de la mise en examen prononcée le 11 juin 2013 par le juge BOEHRER, vice-président du Tribunal de grande instance de Mayotte.

Les chefs de mise en examen sont les suivants :

- détournement de fonds en raison du concert organisé le 7 septembre 2012 à Diego-Suarez par le groupe Sexion d'assaut ;

- détournement de fonds en raison de l'organisation d'un repas de rupture de jeûne ;

- détournement de fonds en raison de la mise à disposition de véhicules de fonction ;

- favoritisme en raison des modalités d'acquisition de deux véhicules automobiles.

Ces quatre chefs de mise en examen relèvent tous d'actes de gestion accomplis au nom du conseil général de MAYOTTE.

Il est donc légitime de s'interroger sur la prise en charge des frais de défense au titre de la protection fonctionnelle dont bénéficient légalement les élus départementaux.

L'avocat soussigné est en mesure d'apporter les réponses suivantes.

I.- Initialement, la prise en charge par une commune des frais d'instance supportés par son maire était écartée comme ne correspondant pas à une dépense d'intérêt communal (*CE, Ass., 1er juillet 1932, Lallemand, rec. p. 655*).

Cette jurisprudence a été abandonnée par un arrêt *Gillet* de 1971 (CE, *5 mai 1971, Gillet : Rec. p. 324)*.

Depuis, le droit à protection fonctionnelle dont bénéficient les élus locaux a été consacré par plusieurs textes.

En ce qui concerne les élus départementaux, l'article L. 3123-28 du code général des collectivités territoriales, dans son 2eme alinéa, dispose que :

« ***Le département est tenu d'accorder sa protection au président du conseil général,*** *au conseiller général le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions* ***lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.*** »

Ces dispositions existent aussi, à l'identique, pour :

- un maire (article L. 2123-34 du CGCT) ;

- un président de conseil régional (article L. 4135-28 du CGCT).

Le Conseil d'Etat a même érigé ce droit à protection en principe général du droit en l'étendant à un président de chambre de commerce et d'industrie, alors même qu'aucun texte applicable n'existait en sa faveur (CE, 8 juin 2011, CCI de Toulouse, publié au recueil).

Il l'a fait avec le raisonnement suivant :

« *Considérant que,* ***lorsqu'un agent public est mis en cause par un tiers à raison de ses fonctions, il incombe à la collectivité publique dont il dépend*** *de le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui, dans la mesure où une faute personnelle détachable du service ne lui est pas imputable,* ***de lui accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales, sauf s'il a commis une faute personnelle****, et, à moins qu'un motif d'intérêt général ne s'y oppose, de le protéger contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont il est l'objet ; que ce principe général du droit a d'ailleurs été expressément réaffirmé par la loi, notamment en ce qui concerne les fonctionnaires et agents non titulaires par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant statut général de la fonction publique, et par les articles L. 2123-34, L. 2123-35, L. 3123-28, L. 3123-29, L. 4135-28 et L. 4135-29 du code général des collectivités territoriales, s'agissant des exécutifs des collectivités territoriales ; que* ***cette protection s'applique à tous les agents publics, quel que soit le mode d'accès à leurs fonctions*** *; qu'ainsi, en se fondant sur la qualité de président élu d'un établissement public administratif de M. A pour juger qu'il ne pouvait se prévaloir de la protection qu'il demandait, la cour administrative d'appel de Bordeaux a commis une erreur de droit ; que son arrêt doit par suite être annulé ;* »

Ce droit à protection a été admis :

- pour un président de chambre de commerce et d'industrie poursuivi pour des faits de trafic d'influence par personne chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public et de recel d'abus de confiance, dont il a été relaxé par arrêt définitif (CE, 8 juin 2011, précité) ;

- pour un président d'office public d'aménagement et de construction (OPAC) relaxé des poursuites du chef d'abus de confiance et de fraude électorale (CAA Nancy, 4 août 2011, OPAC de Moselle, req. n° 10NC00924) ;

- pour un élu relaxé des poursuites dirigées contre lui (CAA Marseille, 12 novembre 2009, Commune des Saintes Maries de la mer, req. n° 07MA04409).

II.- La question est plus délicate lorsque l'élu a été reconnu coupable par une décision définitive rendue par la juridiction judiciaire.

En effet, l'article L. 3123-28 du code général des collectivités territoriales, tout comme d'ailleurs les articles applicables aux maires et aux présidents de conseil régional, exclut l'hypothèse le droit à protection fonctionnelle dans l'hypothèse d'une *« faute détachable de l'exercice de ses fonctions ».*

Toutefois, la « *faute détachable de l'exercice des fonctions* » ne recoupe pas la faute pénale. En conséquence, une faute pénale n'est pas nécessairement qualifiable de faute personnelle détachable des fonctions (TC, 14 janvier 1935, Thépaz, rec. p. 224).

Aussi, même lorsqu'un élu a été condamné par la juridiction pénale, la jurisprudence apprécie au cas par cas si la faute est effectivement détachable des fonctions et donc si l'élu a, ou non, droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Une faute pénale a ainsi été considérée comme détachable des fonctions dans l'hypothèse suivante (CAA Douai, 3 mars 2011, Commune de Loon-Plage, req. n° 09DA00486) :

« *Considérant qu'il résulte de l'instruction et des constatations de fait effectuées par le jugement susmentionné du Tribunal correctionnel de Dunkerque du 25 novembre 2005, lesquelles constatations sont revêtues de l'autorité absolue de la chose jugée,* ***qu'au cours de l'année 1993, M. A a, en sa qualité de maire de la commune de Loon-Plage, signé des documents administratifs mensongers attestant de la bonne exécution, par des agents embauchés par contrats emploi-solidarité, de stages de formation qui, en réalité, ne s'étaient jamais tenus et ce, afin d'obtenir le versement de sommes d'argent par le CNASEA*** *; que le tribunal correctionnel, dont le jugement est sur ce point également revêtu de l'autorité de la chose jugée, a considéré que M. A ne pouvait ignorer, au vu des dates respectives de signature et de fin des stages, que les attestations d'exécution de stage qu'il signait, lesquelles attestaient systématiquement de la parfaite exécution d'un stage à une date bien antérieure à celle de la fin présumée de ce stage, étaient fausses ;*

Considérant que, compte tenu de la gravité de ces agissements, de leur caractère intentionnel et de la nature particulière des fonctions alors exercées par M. A au sein de la commune de Loon-Plage, ce dernier doit être regardé comme ayant commis une faute personnelle, détachable de l'exercice des fonctions de maire de cette commune ; que, dès lors et s'agissant des poursuites pénales dont il a fait l'objet, il ne peut bénéficier de la protection de la commune dont s'agit en application des dispositions précitées du code général des collectivités territoriales *; »*

De même, il a été jugé (CE, 27 avril 1988, n° 66932, Commune de Pointe-à-Pitre, tables, p. 656) que :

« *Considérant que s'il appartenait au maire de Pointe-à-Pitre de répondre aux arguments développés par les responsables de l'association "Pointe-à-Pitre-renouveau" pour critiquer l'aménagement de la place de la Victoire décidé antérieurement par le conseil municipal et d'informer ainsi les habitants de la commune, voire de mettre en garde la population contre les troubles que pouvait éventuellement provoquer la manifestation organisée par ladite association pour la journée du 5 novembre 1982,* ***le maire a cependant commis une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions en usant dans le communiqué qu'il a fait diffuser le 4 novembre 1982 de termes susceptibles de provoquer une plainte en diffamation*** *; que, par suite, la COMMUNE DE POINTE-A-PITRE n'avait pas à couvrir le maire des frais du voyage qu'il a effectué à Fort-de-France pour répondre à la convocation du magistrat chargé de linstruction de la plainte en diffamation qui avait été formée contre lui à la suite de la diffusion du communiqué susmentionné ; »*

De même, il a été posé que (CAA Nancy, 23 juin 2005, Commune de Gelaucourt, req. n° 03NC00748) :

« *Considérant qu'il résulte des pièces du dossier, que M. X..., maire de la COMMUNE DE GELAUCOURT, a eu* ***une altercation avec un journaliste*** *de la télévision sarroise ; que, compte tenu des circonstances dans lesquelles la dégradation de la caméra du journaliste et son incapacité de travail sont intervenus,* ***les actes de M. X... constituent une faute détachable de l'exercice de ses fonctions de maire*** *; que, par suite, la COMMUNE DE GELAUCOURT n'est pas fondée à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le Tribunal administratif de Nancy a annulé la délibération du conseil municipal de la COMMUNE DE GELAUCOURT en*

date du 14 septembre 2002, accordant à M. X... sa protection conformément à l'article L. ***2123-34*** *du code général des collectivités territoriales ; »*

La faute a aussi été considérée comme une faute personnelle dans le cas suivant (CAA Bordeaux, 25 mai 1988, André, req. n° 96BX01847) :

« M. Y..., maire de la commune de Vielle-Aure a ***falsifié un document*** *du 3 septembre 1991 émanant de la direction départementale de l'équipement des Hautes-Pyrénées et relatif à la facturation des opérations de signalisation touristique concernant le camping "Le Lustou" dont M. ANDRE est le gérant et a produit ce document falsifié au percepteur de la commune, à l'appui du titre de perception qu'il a rendu exécutoire le 6 décembre 1991 en vue d'obtenir le paiement par M. ANDRE d'une participation de 8 238,17 F excluant la subvention de 5 566,37 F attribuée dans le cadre d'un "contrat station vallée" ; qu'il a d'ailleurs été condamné pour ces faits par le juge pénal ;* ***qu'en réalisant et utilisant, de sa propre initiative, un document administratif falsifié, M. Y... a ainsi commis une faute détachable de l'exercice de ses fonctions de maire*** *; que, par suite, la commune de Vielle-Aure ne pouvait légalement prendre en charge la défense de son maire devant les juridictions répressives ».*

A l'inverse, une faute pénale peut ne pas être constitutive d'une faute personnelle.

C'est le cas dans l'hypothèse suivante (CAA Versailles, 11 décembre 2008, Commune de Montreuil, req. n° 06VE0277) :

« *Considérant qu'il ressort des pièces du dossier* ***que les propos ayant donné lieu aux poursuites en cause ont été tenus par le maire dans l'exercice de ses fonction municipales, à la mairie, dans l'intention de défendre les intérêts et l'image de sa commune, la réputation de ses administrés et la communauté éducative*** *; qu'ils ne révèlent aucune intention personnelle de nuire au réalisateur, ce qu'a d'ailleurs relevé le jugement du tribunal correctionnel ; que, dans les circonstances de l'espèce, et malgré le retentissement qu'ont eu ces propos, qui venaient en réponse à un reportage diffusé à une heure de grande écoute, la condamnation du maire de la commune à verser un euro symbolique au réalisateur de ce reportage, par un jugement du Tribunal correctionnel de Paris en date du 31 mars 2006, en raison du caractère jugé diffamatoire desdits propos,* ***ne suffit pas à caractériser une faute personnelle du maire détachable de ses fonctions*** *; que, dans ces conditions, la commune de Montreuil était tenue, en application des dispositions précitées de l'article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales, d'accorder sa protection au maire ; »*

Le caractère de faute détachable des fonctions doit être établi par la collectivité qui refuse le bénéfice de la protection (CAA Marseille, 30 mars 2009, Communes d'Arles, req. n° 07MA02213).

Il en va de même pour l'administration vis-à-vis de son agent (CE 18 sept 2003, Ministre de la défense, req. n° 259772).

En l'espèce, les fautes aujourd'hui reprochées au président du conseil général de Mayotte, à les supposer établies, ce qui n'est évidemment pas encore le cas, ne serait-ce qu'eu égard au principe de présomption d'innocence en dépit d'une mise en examen, ne sont pas détachables de ses fonctions à la tête du conseil général.

III.- La question se pose aussi de savoir si la protection fonctionnelle est due, alors que l'instruction est en cours, ou qu'une sanction pénale n'est pas encore définitive.

Le Conseil d'Etat a posé, dans un arrêt de principe *Portalis* (CE Sect., 14 mars 2008, Portalis, req. n° 283943, publié au recueil) que :

« *Considérant qu'il résulte de ce qui précède que, lorsqu'il est saisi d'une demande d'un militaire sollicitant le bénéfice de la protection prévue par ces dispositions statutaires,* ***le ministre de la défense ne peut refuser d'y faire droit qu'en opposant, s'il s'y croit fondé au vu des éléments dont il dispose à la date de la décision, le caractère de faute personnelle des faits à l'origine des poursuites au titre desquelles la protection est demandée ; que, dans le cas où, à l'inverse, il a accordé la protection, il peut mettre fin à celle-ci pour l'avenir s'il constate postérieurement, sous le contrôle du juge, l'existence d'une faute personnelle ; qu'en revanche le caractère d'acte créateur de droits de la décision accordant la protection de l'Etat fait obstacle à ce qu'il puisse légalement retirer, plus de quatre mois après sa signature, une telle décision, hormis dans l'hypothèse où celle-ci aurait été obtenue par fraude*** ; »

Cet arrêt rappelle ainsi que la protection fonctionnelle est un véritable droit au bénéfice de l'agent ou de l'élu et que la seule mise en examen de ce dernier ne peut suffire à la refuser.

C'est au vu des éléments connus à un moment donné que le droit à la protection fonctionnelle doit être accordé ou refusé.

En fonction de l'évolution de l'enquête, d'après cet arrêt, ce droit peut être abrogé (c'est à dire supprimé pour l'avenir), mais il ne peut pas être retiré (c'est à dire supprimé pour la passé).

Dans un jugement du tribunal administratif de Rouen du 8 avril 2002 (LPA 7 aout 2002, n° 157), le rapporteur public Jérôme Goldenberg, dans une affaire relative à une mise en examen pour des faits d'atteinte à la liberté d'accès aux marchés publics, a estimé que refuser l'octroi de la protection fonctionnelle à un élu « *serait faire bien peu de cas du* ***principe de la présomption d'innocence*** *proclamé par l'article 9 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen inscrite dans la code civil et consacrée par l'article 6-2 de la convention européenne des droits de l'homme* ».

Il peut donc être soutenu qu'une mise en examen, du fait de la présomption d'innocence, ne peut conduire à elle-seule à refuser la protection fonctionnelle.

Or, il peut être rappelé que, du fait du secret de l'instruction, le conseil général de MAYOTTE n'a pas d'accès au dossier de l'instruction, et ne connaît le dossier qu'à travers la seule mise en examen de son président.

Les éléments connus à travers cette mise en examen ne peuvent aujourd'hui suffire à refuser le bénéfice de la protection fonctionnelle au président du conseil général de Mayotte.

Enfin, il peut être précisé qu'il n'appartient qu'à l'organe délibérant de la collectivité locale de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle. Ce dernier doit donc être saisi d'une telle demande (CAA Versailles, 20 décembre 2012 Commune de Sevran, req. n° 11VE02556).

Il a certes été jugé qu'un maire ne pouvait être regardé comme intéressé en cas de délibération portant sur la décision de lui accorder la protection fonctionnelle (CAA Nantes, 4 mars 2008, Joly, req. n° 07NT01673). Toutefois, par prudence, il conviendrait que le président du conseil général ne participe pas au vote du conseil général sur cette question.

Conclusion

IV.- Le 2eme alinéa de l'article L. 3123-28 du code général des collectivités territoriales impose à un département d'accorder sa protection à son président lorsqu'il *« fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. »*

La présomption d'innocence interdit, au moment ou le conseil général se prononce, de supposer soit que le ou les faits reprochés en raison d'une mise en examen est fondé, soit qu'il constitue une faute détachable de l'exercice des fonctions.

Rien dans la mise en examen du président du conseil général de Mayotte ne permet, à l'heure actuelle, de penser que, à la fois, la faute pénale est établie, et qu'elle est détachable de ses fonctions.

Il importe donc aujourd'hui que le conseil général de Mayotte, réuni en assemblée plénière ou en commission permanente, délibère et accorde la protection fonctionnelle à son président à la suite de sa mise en examen le 12 juin 2013.

Une telle délibération ne pourra être retirée ultérieurement, quelle que soit l'issue du litige.

Une telle délibération pourrait certes faire l'objet d'un déféré de la part du préfet de Mayotte ou d'un contribuable départemental. Mais ce dernier devrait alors démontrer que, dès le stade de la mise en examen, et pour cette seule raison, il est établi que les fautes sont constituées et qu'elles sont constitutives de fautes personnelles détachables des fonctions. Cette condition semble bien difficile à établir eu égard au principe de présomption d'innocence.

Un projet de rapport en vue de la future délibération est joint à la présente note. Il conviendrait que le président du conseil général de MAYOTTE ne prenne pas part au vote lors de l'adoption de la délibération.

Paris, le 17 juin 2013

Benoît JORION

Avocat à la Cour

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1200/2013/CP

Relative à la signature d'une Convention de partenariat en matière de santé au travail avec les Centres de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de Mayotte et de la Réunion ainsi que d'un avenant à la convention du 6 novembre 2010 relative à la surveillance médicale en médecine de prévention avec le CDG de Mayotte.

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 25 JUIN 2013
D.R.C.L

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 19

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Abdou RASTAMI et Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA.

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Soiderdine MADI TCHAMA

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 déclarant M. Daniel ZAIDANI, Président du conseil général de Mayotte,
- la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 portant délégations du Conseil Général à la commission permanente.
- Le Code du Travail applicable dans la Fonction Publique Territoriale de Mayotte,
- La Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment dans ses articles 108-1 à 108-3,
- Le Décret n°85-603 du 10 Juin 198, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction Publique Territoriale,
- La Circulaire du 9 Octobre 2001, prise en application du décret n°2000-542 du 16 Juin 2000 modifiant le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- L'avis du Comité Technique Paritaire du 12 Février 2010, pour la mise en place de la direction de la Prévention des Risques Professionnels au Conseil Général.
- le rapport n°2013-001200 de Monsieur le Président du conseil général de Mayotte

Direction de la Prévention des Risques Professionnels
94 rue du commerce
– BP 101
97600 MAMOUDZOU

Tél. 0269 64 89 80
Fax : 0269 64 78 09

M. Daniel ZAÏDANI n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

Article 1 : d'approuver

- la poursuite du partenariat technique et administratif dans le domaine de la prévention des risques professionnels des agents des collectivités et des établissements publics avec les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion et de Mayotte.

- tel qu'il est soumis, le projet d'avenant à la convention du 6/11/2010 validée par la délibération n°60-2010-CG du 5 juillet 2010 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Mayotte.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention et l'avenant visés au premier article de la présente délibération et tous les actes liés à l'exécution desdits documents.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

DOSSIER DE PRESSE

Le mercredi 19 juin 2013
A 9h00
Salle de la DRH
Conseil général de Mayotte



RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GENENRAL ET LES CDG DE MAYOTTE ET DE LA REUNION EN MATIERE DE SANTE AU TRAVAIL

Le Conseil général (CG) a mis en place depuis 2010 un service autonome de santé au travail, intitulé DPRP (direction de la prévention des risques professionnels) dont la mission est la prévention de l'altération de la santé des agents, du fait du travail.

Outre les agents du CG (hormis les sapeurs -pompiers), le public bénéficiaire est élargi aux travailleurs de 17 (dix sept) autres Collectivités territoriales, par l'intermédiaire du CDG (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale) de Mayotte.

HISTORIQUE

Suite à la décision du service de Médecine du Travail (MEDETRAM) en Septembre 2009 d'arrêter la surveillance médicale des salariés des Fonctions Publiques, le Conseil Général, par la délibération n° 60/2010/CG prise en juillet 2010, a créé son propre service, en lien avec les deux CDG de Mayotte et de La Réunion, grâce à une convention qui le lie au CDG de Mayotte et une 2ème convention (tripartite) qui le lie aux deux CDG :

- ***Contribution du CDG Mayotte :***

- Elle a été essentielle, par son financement de 25.000€ sur 2 ans, pour équiper la DPRP en complément des moyens du CG et permettre le démarrage effectif et dans de bonnes conditions des activités.
- Par ses conventions avec des communes (10 à ce jour) et des établissements publics (6 à ce jour), le CDG a permis de faire bénéficier les salariés de ces collectivités et les siens, des prestations de santé au travail de la DPRP.
- Le CDG a par ailleurs mis en place un service de prévention des risques professionnels avec la désignation de 2 préventeurs qui oeuvrent en direction des Collectivités autre que le CG.

- ***Contribution du CDG Réunion :***

L'objectif principal de la convention tripartite était le soutien du CDG Réunion au CG et au CDG Mayotte à la création et à la mise en place d'un service de Médecine Préventive et d'hygiène et sécurité.

Cet objectif a été largement atteint grâce aux actions suivantes :

- Accueil à La Réunion du futur médecin/directeur, du DGA chargé des Ressources Fonctionnelles du CG et du Directeur du CDG Mayotte début 2010 ;

- Accueil en stage toujours à La Réunion du médecin/directeur en août 2011, du secrétaire médical en mai 2010, de la CAF (coordinatrice administrative et financière) en juin 2010 et des préventeurs du CG en 2011;

- Accompagnement sur place à Mayotte, lors de la signature de la convention en juillet 2010, du médecin/directeur par un médecin du CDG Réunion, au cours duquel les informations principales et essentielles (dossier médical, fiche d'aptitude, organisation des consultations....) au fonctionnement d'un service de Médecine Préventive ont été abordées.

- Même type d'accompagnement de la CAF par le Directeur adjoint du CDG Réunion, chargé de la prévention des risques professionnels au cours de la même mission.

- Grande disponibilité des collègues du CDG Réunion (aussi bien les médecins, les préventeurs, notamment leur chef de service que les responsables administratifs et les secrétaires médicaux) aux questions de notre jeune direction, que ce soit par téléphone ou par mail.

- ***Contribution du CG :***

- ***Concernant les salariés et les services du CG :***

Alors qu'avant 2009, environ 50 agents seulement bénéficiaient d'une consultation de médecine du travail chaque année par MEDETRAM, la mise en place de la DPRP a permis les actions suivantes en 2012 (Cf. : tableau)

Activités	Nombre en 2012
Surveillance médicale des agents	422 agents
Nombre de consultations totales (certains agents étant revus plusieurs fois)	497
Nombre de visites de terrain	15
Lutte contre la désinsertion professionnelle	4 réunions avec des responsables de service ont permis de discuter de la situation de 71 agents
Nombre d'études de poste	33
Conclusions du médecin de prévention	- 363 avis d'aptitude (86% des avis) - 31 aménagements de poste (7%) - 1 mutation préconisée - 11 avis d'inaptitude provisoire (2.6%) - 9 propositions de saisine du comité médical (2.1%) - 7 avis différés en attente de consultations spécialisées (1.7%)

Cette activité au sein du CG est exercée également en direction du STM dont les obligations obéissent à la réglementation de la navigation.
Notre médecin étant agréé médecin des gens de mer, il nous permet d'assurer la surveillance médicale de l'ensemble des agents du STM en interne.

- ***Concernant les salariés et services des autres collectivités*** **locales** (17 au total à ce jour) :

✓ Sur le plan financier :

Vu l'implication du CG et du CDG Mayotte dans cette activité, la convention stipule que les employeurs payent 80€/salarié (40€ pour chacune des deux Collectivités). Seul le CDG est exonéré de cette charge dans la mesure où il apporte une contribution au budget de la DPRP. Cette activité a ainsi généré des

recettes pour le CG à hauteur de 9 840 € en 2011 et de 18 122,01 € en 2012 et de 25 000 € pour le CDG sur l'ensemble des deux années.

✓ Sur le plan des activités médicales et d'hygiène et sécurité (voir tableau suivant) :

Activités	Nombre en 2012
Surveillance médicale des agents	334 agents
Nombre de consultations totales (certains agents étant revus plusieurs fois)	444
Nombre de visites de terrain	9
Lutte contre la désinsertion professionnelle	5 réunions de travail ayant concerné 45 salariés
Nombre d'études de poste	38
Conclusions du médecin de prévention	- 290 avis d'aptitude (87% des avis) - 27 aménagements de poste (8%) - 4 avis d'inaptitude provisoire (1.2%) - 1 préconisation de saisine du comité médical - 12 avis différé (3.6%)

NB : Le CNFPT n'est pas en reste car il s'est mobilisé pour financer les formations et stages à l'extérieur de l'île et organiser des formations sur la santé, sécurité au travail sur place.

BUT DE LA SIGNATURE DES CONVENTIONS DE CE JOUR

Il s'agit de renouveler les deux conventions qui sont arrivées à leur terme :

- Avec le CDG Mayotte, suite à sa proposition, nous acceptons d'assurer l'encadrement technique de ses préventeurs et espérons que par les recettes générées par les consultations, il pourra créer un poste de médecin de prévention indispensable pour couvrir la demande globale des Collectivités locales de l'île.

- Avec le CDG Réunion, nous proposons de poursuivre et d'approfondir les actions entamées et de les étendre au soutien et à l'aide en matière d'outils informatiques (gestion des malades, gestion des risques...).

Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de Mayotte

DÉPARTEMENT
DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Direction Générale des Services

Secrétariat général

Direction de la Prévention des
Risques Professionnels (DPRP)

Avenant n°

A la convention du 6 novembre 2010 relative à la surveillance médicale en médecine de prévention

Entre les soussignés :

Le conseil général de Mayotte, BP 101 – 97600 Mamoudzou, représenté par son Président, Monsieur Daniel ZAIDANI, agissant en son nom et pour le compte de celui-ci,

D'une part,

Et

Le Centre de Gestion **(CDG)** de la fonction publique territoriale de MAYOTTE 34, rue du collège 97600 Mamoudzou, représenté par son président, **Monsieur Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA** agissant en son nom et pour le compte de celui-ci,

D'autre part,

Vu la convention du 6/11/2010 portant sur la surveillance médicale en médecine de prévention des salariés du conseil général et de ceux adressés par le CDG,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Mayotte (CDG) confie au service de médecine préventive du Conseil Général le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale au travail au profit des salariés des organismes figurant en annexe.

Article 2 : Missions

a) Missions assurées par le service de médecine préventive (art. L4622-2 modifié du code du travail issu de la loi n°2011-867 du 20/07/2011 relative à l'organisation de la médecine du travail)

Le service de santé au travail a pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. A cette fin, il :

1° Conduit les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel ;

2° Conseille les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, ***de prévenir le harcèlement sexuel ou moral,*** de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs ;

3° Assure la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur sécurité et leur santé au travail, de la pénibilité au travail et de leur âge ;

4° Participe au suivi et contribue à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

b) La surveillance médicale

Elle consiste en :

- **Visite d'embauche**
- **Visite médicale périodique tous les deux ans**
 Dans cet intervalle, les agents qui le demandent, bénéficient d'un examen médical supplémentaire qui peut être également réalisé à la demande de l'employeur.
- **Surveillance Médicale Renforcée (SMR) art. R.4624-18 et art. R4624-19**

 Le médecin de prévention exerce, à la fréquence qu'il juge nécessaire, une surveillance médicale renforcée à l'égard :

 1° des travailleurs âgés de moins de dix-huit ans :
 2° des femmes enceintes :
 3° des salariés exposés :
 a) A l'amiante :
 b) Aux rayonnements ionisants :
 c) Au plomb dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160 ;
 d) Au risque hyperbare :
 e) Au bruit dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 4434-7 ;
 f) Aux vibrations dans les conditions prévues à l'article R. 4443-2 ;
 g) Aux agents biologiques des groupes 3 et 4 ;
 h) Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 et 2
 4° des travailleurs handicapés

- **Examens complémentaires**
 Le médecin de prévention peut prescrire des examens complémentaires, justifiés par le risque professionnel. La nature de ces examens reste à la discrétion du médecin de prévention.
 Les frais inhérents à ces actes sont à la charge de l'employeur.

- **Orientation aux spécialistes**
 En cas de besoin d'avis spécialisé, l'employeur prendra en charge les frais générés par cet avis et non les frais de soins (qui relèvent de l'assurance-maladie).

- Dans le cadre de cette convention, le médecin a pour mission de rédiger chaque année un bilan d'activité pour le CDG.

c) Actions en milieu de travail (art. R4624-1 et L4622-2 du code du travail)

Ces actions comprennent notamment :

1° La visite des lieux de travail :

2° L'étude de postes en vue de l'amélioration des conditions de travail, de leur adaptation dans certaines situations ou du maintien dans l'emploi :

3° L'identification et l'analyse des risques professionnels :

4° La délivrance de conseils en matière d'organisation des secours et des services d'urgence ;

5° La participation aux réunions des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

6° La réalisation de mesures métrologiques ;

7° L'animation de campagnes d'information et de sensibilisation aux questions de santé publique en rapport avec l'activité professionnelle ;

8° Les enquêtes épidémiologiques :

9° La formation aux risques spécifiques ;

d) Accès aux lieux de travail : (art. R4624-3)
Le médecin de prévention a libre accès aux lieux de travail.

Article 6 : Règlement

a) Facturation par le Conseil général

L'alinéa 3 est modifié comme suit :
Les agents du CDG ne seront pas facturés compte tenu de la contribution du CDG à hauteur de 12 000 € (douze mille euros) pendant la durée de la validité de la convention à compter de son prochain renouvellement.

Un 5ème alinéa est ajouté :
Dans ses missions de surveillance médicale renforcée (SMR) citée dans la convention, dans son article 2 - b), le médecin de prévention peut également se déplacer à domicile d'un salarié lorsque celui-ci n'est pas en mesure de se présenter dans son cabinet, en raison de son état de santé : le déplacement, s'il concerne un agent d'une collectivité autre que le Conseil général ou le CDG, sera facturé comme suit :

- majoration des frais de consultation selon le barème en vigueur établi par la caisse de sécurité sociale de Mayotte, tarifs conventionnels des médecins généralistes (10 € en 2012),
- prise en charge des frais de déplacement calculés selon les barèmes appliqués par le Conseil général relatifs au remboursement des frais kilométriques.

Article 7 : Responsabilité technique

A compter de la signature de la présente convention, les préventeurs du CDG exercent leurs missions relatives à la prévention des risques professionnels définies à l'art.2 sous la responsabilité technique du médecin de prévention.
A ce titre le médecin de prévention est chargé de :

a) Définir les objectifs et actions à mener,
b) Proposer un plan de formation.

Le centre de gestion s'engage à mettre à disposition du médecin de prévention les outils et moyens nécessaires à cette collaboration.

Les autres dispositions restent inchangées.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux.

Fait à Mamoudzou, le

Le Président du CDG **Le Président du Conseil général**

Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA **Daniel ZAIDANI**

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONVENTION

DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DES AGENTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MAYOTTE

/

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION

/

CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale et du Code du travail ;

Considérantque conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion de La Réunion a créé sous l'appellation « Pôle Prévention des risques professionnels » les services de Médecine Préventive, d'Hygiène et Sécurité et de psychologie du travail au titre de ses missions facultatives ;

Considérant que le Conseil Général de Mayotte a pris l'initiative d'accompagner le Centre de Gestion de Mayotte dans le projet de création d'un service de Médecine Préventive et d'Hygiène et sécurité ;

Considérant que le Centre de Gestion de Mayotte souhaite développer des services similaires pour répondre aux attentes des collectivités locales ;

Considérant que le Conseil Général de Mayotte et le Centre de Gestion de Mayotte souhaitent pouvoir s'appuyer sur les connaissances et le savoir-faire du CDG de la Réunion pour la création et la mise en œuvre de ces services ;

Considérantque par délibération en date du 20 Mai 2010, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Réunion a délibéré sur la formalisation d'un contrat de partenariat à titre gracieux entre le Centre de gestion de la Réunion, le Conseil Général de Mayotte et le Centre de Gestion de Mayotte,

Considérant que la mission organisée par le Centre de gestion de Mayotte du 18 au 21 juin 2013 constitue une opportunité de renouveler les accords inscrits dans la présente convention,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

entre

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion (CDG) représenté par son Président, Monsieur Michel DENNEMONT, régulièrement autorisé à cet effet, d'une part

Et

- Le Conseil Général de Mayotte représenté par son Président, Monsieur Daniel ZAIDANI régulièrement autorisé à cet effet,

Et

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Mayotte, représenté par son Président, Monsieur Ahmed Attoumani DOUCHINA, régulièrement autorisé à cet effet, d'autre part,

Les parties conviennent par la présente de poursuivre le partenariat administratif et technique engagé en 2010, reposant sur les échanges de pratiques et de savoir-faire, à titre gracieux.

Les engagements des parties à la présente convention se déclinent de la manière suivante :

1 Objet

La présente convention a pour objectif d'accompagner le Conseil Général de Mayotte et le Centre de Gestion de Mayotte dans le développement de leurs services chargés de la santé (Conseil général) et de la sécurité au travail, dans le cadre d'un partenariat administratif, technique, médical et informatique à titre gracieux.

Ce partenariat est constitué d'échanges de pratiques et de savoir-faire.

2 Engagements réciproques

Le Centre de Gestion de la Réunion s'engage à :

- Accueillir en stage les agents du Conseil Général de Mayotte et du Centre de Gestion de Mayotte travaillant dans le champ de la santé au travail.

- Les parties se rapprocheront pour déterminer d'un commun accord les périodes de stage et les modalités de déroulement, les quelles seront précisées dans la convention de stage.

- Le Centre de gestion de la Réunion n'est en aucune façon responsable de la sécurité juridique des actes pris par le Centre de Gestion de Mayotte sur la base des modèles qu'il utilise, dans la mesure où il ne s'agit pas de réaliser des prestations juridiques pour le compte du Centre de gestion de Mayotte.

- Assister au besoin le Conseil Général de Mayotte et le Centre de Gestion de Mayotte dans les étapes stratégiques du développement de leurs services intervenant dans le domaine de la santé au travail.

- Une délégation composée de représentants élus et d'agents du Centre de Gestion de la Réunion se rendra en cas de besoin sur site à Mayotte. Les ordres de mission seront établis pour chaque mission.

Le Conseil Général de Mayotte et le Centre de Gestion de Mayotte s'engagent à :

- Prendre en charge les frais liés aux stages des agents de leurs collectivités respectives qu'ils envoient au Centre de gestion de la Réunion (déplacement, hébergement et restauration) et à respecter le calendrier défini conjointement dans le cadre des conventions de stage.

- Organiser le séjour sur site de la délégation du Centre de Gestion de la Réunion conformément à un programme et un planning défini d'un commun accord entre les deux centres de gestion et le Conseil Général.
 Les frais de séjour des représentants et agents du CDG de la Réunion en déplacement à Mayotte dans le cadre de la présente convention seront supportés par le Centre de Gestion de Mayotte ou le Conseil Général de Mayotte.

- Informer le Centre de Gestion de la Réunion des évolutions de nature à influer sur les accords convenus dans le cadre de la présente convention de partenariat.

3 Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable par reconduction expresse pour la même durée.

Les parties formaliseront leur volonté par échange de courrier dans un délai minimum d'un mois avant le terme initial de la convention.

La convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties et après transmission au service en charge du contrôle de légalité.

4 Exécution et résiliation

Toute modification susceptible d'être apportée à cette convention fera l'objet d'un avenant. La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois.

Les parties s'engagent à se rencontrer pour régler amiablement toutes difficultés résultant de l'exécution de la présente convention.

Fait à
le

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Mayotte,

Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

Fait à,
le

Le Président du Conseil Général de Mayotte

Daniel ZAIDANI

Fait à
Le

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion

Michel DENNEMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Commission permanente du 19 juin 2013

DELIBERATION N°1201/2013/CP

Relative à la prise en charge de frais de déplacements d'élus du Conseil Général hors de Mayotte

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (10)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Ali MOUSSA, Abdou RASTAMI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 01 JUIL. 2013
D.R.C.L

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à M. Abdou RASTAMI
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à M. Soiderdine MADI TCHAMA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3123-19 ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;
Vu la délibération n°304/CG/2011 en date du 22 avril 2011, relative à la composition des membres de la commission permanente ;
Vu la délibération n°1159/2013/CG relative au Budget Primitif 2013 du Département de Mayotte,
Vu le rapport n°2013-001201 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'envoi en mission en Europe et dans des pays de la région océan indien des conseillers généraux ci-après et de prendre en charge en conséquence leurs frais de déplacements y afférents :

NOM DE L'ELU	DATES DE LA MISSION	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du CG	Du 21 au 24 juin 2013	La Réunion	- Réunions de travail avec la délégation de Mayotte à La Réunion - rencontre avec les associations mahoraises de la Réunion - Rencontre avec les établissements financiers

Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du CG	Du 25 au 28 juin 2013	Paris	- Rendez vous avec le président de la commission des lois au sénat M. Jean-Pierre SUEUR et le Président de l'ARF, - Réunions de travail avec le cabinet Eurosagency
Monsieur Ousseni MIRHANE, 1er VP, CG de Boueni	Du 21 au 23 juin 2013	La Réunion	- Réunions de travail avec la délégation de Mayotte à La Réunion - rencontre avec les associations mahoraises de la Réunion
Monsieur Ousseni MIRHANE, 1er VP, CG de Boueni	Du 23 au 28 juin 2013	Bruxelles et Paris	- Réunion à Bruxelles avec les présidents des RUP et le commissaire Hahn; - rendez vous avec le président de la commission des lois au sénat M. Jean-Pierre SUEUR et le Président de l'ARF
Monsieur Issoufi HAMADA, CG de TSINGONI	Du 22 au 28 juin 2013	Paris	- Conseil de surveillance EDM (sans frais de mission)
Monsieur Saïd SALIME, CG de Chiconi	Du 22 au 28 juin 2013	Paris	- Conseil de surveillance et à l'assemblée générale EDM (sans frais de mission) - conférence « associations, subventions, collectivités mode d'emploi » organisée par le ministère des sports
Monsieur Ali MOUSSA	Du 24 au 28 juin 2013	Paris	- Conseil de surveillance EDM (sans frais de mission) - Audition CESE sur la formation et l'insertion
Monsieur Jacques Martial HENRY, 2ème VP, CG de Mamoudzou III	Du 29 juin au 03 juillet 2013	Marseille	9èmes rencontres nationales de l'ODAS : « pour un nouveau projet social local »
- Monsieur Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, CG de Kani-kéli - Monsieur Jacques Martial HENRY, 2ème VP, CG de Mamoudzou III - M. Abdou RASTAMI, CG Ouangani	Du 11 au 22 juillet 2013	Mozambique	Préparation du séminaire « concept canal de Mozambique »
Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du CG	Du 21 au 26 juillet 2013 Du 12 au 16 août 2013	Paris	-Réunions de travail avec le cabinet Mensia -Réunions à la délégation de Mayotte à Paris -Réunion de travail avec le cabinet Eurosagency sur la rupéïsation de Mayotte
Monsieur Saïd AHAMADI, 3ème VP, CG de Koungou	Du 18 au 28 octobre 2013	Marseille et Ajaccio	Réunion sur le lancement d'un programme mondial dédié à la préservation de l'océan, organisée par l'agence des aires marines protégées

M. Jacques Martial HENRY, 2ème VP – Mamoudzou III	Du 26 au 29 juin 2013	La Réunion	Office de l'eau de la Réunion
- M. Jacques Martial HENRY, 2ème VP – Mamoudzou III - M. Nomani OUSSENI, CG SADA	Du 28 au 30 août 2013	La Réunion	Rencontre sur la prise en charge des mineurs de Mayotte au CHU de la Réunion

MISSIONS À REGULARISER

NOM DE L'ELU	DATES DE LA MISSION et de la délibération	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du CG	Du 03 au 07 juin 2013	Paris	Rendez vous avec le président de l'ADF, réunions de travail avec Eurosagency

MISSIONS ANNULEES

NOM DE L'ELU	DATES DE LA MISSION et de la délibération	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
- Monsieur Issoufi HAMADA, 4ème VP, CG de Tsingoni - Monsieur Assani ALI, CG de Mamoudzou I	Du 14 au 20 mai 2013, délibération N°1031/2013/CG du 25 janvier	Nosy bé	Festival DONIA
Monsieur Saïd SALME, CG de Chiconi	Du 19 au 26 mai 2013	Diego Madagascar	Participation au festival Zegny'Zo

FORMATION DES ELUS

Monsieur Nomani OUSSENI, CG de Sada	Du 03 au 06 juillet	Paris	Formation à IIEPP
Monsieur Ousseni MIRHANE, 01er VP, CG de Boueni	Du 1er au 06 juillet 2013 Du 02 au 08 septembre 2013 Du 12 au 18 août 2013	Paris	Formation à IIEPP

Article 2 : de prélever le montant des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 011, compte 6251 du budget 2011 du Département de Mayotte.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

Séance plénière du 12 mars 2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 12 mars 2013

DELIBERATION N°1060/2013/CG

Relatif à la validation des dossiers de demande de régularisation foncière effectués par la commune de Tsingoni et ayant obtenu les avis favorable de la Commission du Patrimoine et du Foncier du 11 octobre 2012

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (14)

MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine Madi TCHAMA, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Zaïdou TAVANDAY, Saïd OMAR OILI

Conseillers généraux représentés : (5)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE a donné pouvoir à **M.** Saïd OMAR OILI
M. Ahamed Attoumani DOUCHINA a donné pouvoir à **M.** Saïd SALIME
M. Camille ABDULLAHI a donné pouvoir à **M.** Issihaka ABDILLAH
M. Ali BACAR a donné pouvoir à **M.** Zaïdou TAVANDAY
M. Saïd AHAMADI a donné pouvoir à **M.** Assani ALI

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 18 JUIN 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles les articles L1311-11 et L1311-12 du CGCT ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011, relative à l'élection de monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte ;
Vu l'arrêté n°241/2007/CP relative à la création de la CPF
Vu l'avis de la commission CPF du 11 octobre 2012
Vu les avis de France domaine
Vu le rapport n°2013-0001060 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie du 11 mars 2013

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

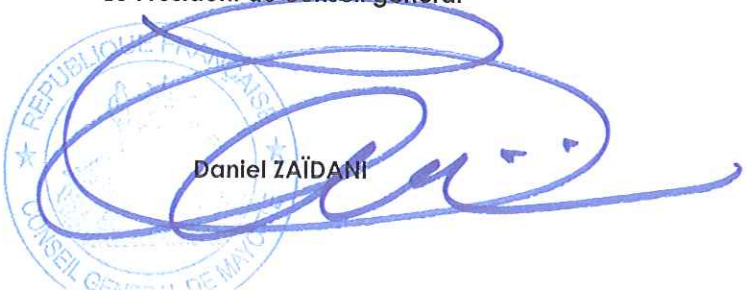
Article 1 : de céder à titre gratuit à la commune de Tsingoni les parcelles passées en CPF le 11 octobre 2012 ayant reçues un avis favorable tel qu'elles figurent en annexe jointe.

Article 2 : cette délibération ne s'applique pas aux parcelles sur lesquelles une délibération est déjà prise au bénéfice d'un autre demandeur.

Cette délibération ne s'applique pas non plus aux parcelles sur lesquelles un avis favorable de la commission CPF est donné au profit d'un autre demandeur.

Article 3 : d'autoriser le Président du conseil général à signer les actes de cession qui seront pris en application de cette délibération.

Pour extrait conforme
Le Président du conseil général



Daniel ZAÏDANI

Nom Opération en cours	Section	Numéro	Titre	Contenance cadastrale m²
ANCIENNE MAIRIE	BI	77		653
Cimetière Mroalé	AX	1	T80	44 065
Cimetière Mroalé	AX	124	T80	7 284
Cimetière Mroalé	AZ	6	T80	2 796
Cimetière Tsingoni	BI	248		10 691
Collège Mroalé	AW	1	T1625	6 659
Collège Mroalé	AX	85	T1625	2 140
Collège Mroalé	AX	103	T1625	31 664
Collège Mroalé	AX	120	T1625	140
Collège Mroalé	AX	121	T1625	173
Collège Mroalé	AY	68	T1625	448
Collège Mroalé	AY	75	T1625	626
Collège Mroalé	AY	76	T1625	6 133
Ecole de combani	AT	49	T4670	4 750
Ecole de Mroalé	AX	26	T4666	4 457
Ecole maternelle Combani	AS	189	T80	670
Ecole maternelle Combani	AS	190	T80	482
Ecole maternelle Combani	AS	203	T366	2 992
Ecole maternelle Combani	AS	273	T366	4 925
Ecole maternelle Combani	AS	495	T366	31
Ecole maternelle Combani	AS	502	T80	679
Ecole maternelle Tsingoni	BI	75		893
Ecole maternelle Tsingoni	BI	80		365
Ecole Primaire Miréréni	AR	242	T4667	3 818
Ecole Primaire Miréréni	AR	650	T80	41 071
Ecole ppf hachenouia	BH	59	T1669	299
Ecole ppf hachenouia	BH	194	T1669	356
Ecole ppf hachenouia	BH	195	T1669	8 202
Ecole primaire Tsingoni	BI	13		482
Ecole primaire Tsingoni	BI	21		2 062
Lotissement Mroalé II	AS	423	T80	241
Lotissement Mroalé II	AS	424	T80	6 934
Lotissement Mroalé II	AS	425	T80	425
Lotissement Mroalé II	AS	426	T80	426
Lotissement Mroalé II	AS	427	T80	424
Lotissement Mroalé II	AS	428	T80	421
Lotissement Mroalé II	AS	429	T80	423
Lotissement Mroalé II	AS	430	T80	422
Lotissement Mroalé II	AS	431	T80	424
Lotissement Mroalé II	AS	432	T80	425
Lotissement Mroalé II	AS	433	T80	424
Lotissement Mroalé II	AS	434	T80	6 934
Lotissement Mroalé II	AS	435	T80	5 193
Lotissement Mroalé II	AS	467	T80	1 185
Lotissement Mroalé II	AW	5	T80	5 265
Lotissement Mroalé II	AW	46	T80	2 038
Mairie Tsingoni + place publique	BI	178		2 699
Mairie Tsingoni + place publique	BI	181		54
Mairie Tsingoni + place publique	BI	182		112

Mairie Tsingoni + place publique	BI	183		167
Mairie Tsingoni + place publique	BI	239		8 820
Marché combani	AT	3	T1670	301
Marché combani	AT	207	T1670	5 392
Maternelle Miréréni	AR	342	T4204	2 596
Maternelle Miréréni	AR	662	T366	22 732
MJC Tsingoni	AB	248		974
MJC Tsingoni	AB	249		134
MJC Tsingoni	AB	250		69
MJC Tsingoni	AB	251		2 372
MJC Tsingoni	AB	252		156
Mosquée Combani	AS	209	t366	2 526
Mosquée Combani	AS	217	t366	169
Mosquée Combani	AS	273	t366	4 925
Mosquée Combani Décasé	AT	29	t1670	256
Mosquée Miréréni	AR	281	T80	201
Mosquée Miréréni	AR	650	T80	41 071
Mosquée Miréréni + place	AR	325	t366	16
Mosquée Miréréni + place	AR	326	t366	307
Mosquée Miréréni + place	AR	662	t366	22 732
Mosquée Tsingoni	BI	236		183
Mosquée Tsingoni	BI	237		2 405
Mosquée Tsingoni	BI	238		845
Mosquée Tsingoni	BI	239		8 820
Parc Urbain de Combani	AO	39	T80	33 055
Parc Urbain de Combani	AO	40	T80	19 971
Parc Urbain de Combani	AO	41	T80	11 103
Parc Urbain de Combani	AO	45	T80	3 713
Parc Urbain de Combani	AO	48	T80	1 290
Parc Urbain de Combani	AO	49	T80	812
Parc Urbain de Combani	AO	80	T80	42 743
Parc Urbain de Combani	AO	81	T80	21 932
Parc Urbain de Combani	AO	82	T80	3 616
Parc Urbain de Combani	AR	129	T80	4 121
Parc Urbain de Combani	AR	130	T80	744
Parc Urbain de Combani	AR	131	T80	460
Parc Urbain de Combani	AR	132	T80	75
Parc Urbain de Combani	AR	133	T80	588
Parc Urbain de Combani	AR	134	T80	420
Parc Urbain de Combani	AR	135	T80	376
Parc Urbain de Combani	AR	137	T80	264
Parc Urbain de Combani	AR	139	T80	82
Parc Urbain de Combani	AR	140	T80	112
Parc Urbain de Combani	AR	141	T80	348
Parc Urbain de Combani	AR	142	T80	196
Parc Urbain de Combani	AR	143	T80	323
Parc Urbain de Combani	AR	144	T80	238
Parc Urbain de Combani	AR	145	T80	395
Parc Urbain de Combani	AR	146	T80	313
Parc Urbain de Combani	AR	147	T80	249

Parc Urbain de Combani	AR	148	T80	188
Parc Urbain de Combani	AR	149	T80	650
Parc Urbain de Combani	AR	150	T80	170
Parc Urbain de Combani	AR	151	T80	325
Parc Urbain de Combani	AR	152	T80	94
Parc Urbain de Combani	AR	153	T80	108
Parc Urbain de Combani	AR	154	T80	250
Parc Urbain de Combani	AR	155	T80	201
Parc Urbain de Combani	AR	157	T80	10 959
Parc Urbain de Combani	AR	159	T80	11 891
Parc Urbain de Combani	AR	160	T80	7 617
Parc Urbain de Combani	AR	161	T80	8 607
Parc Urbain de Combani	AR	162	T80	814
Parc Urbain de Combani	AR	163	T80	5 758
Parc Urbain de Combani	AR	164	T80	12 427
Parc Urbain de Combani	AR	165	T80	9 467
Parc Urbain de Combani	AR	482	T80	965
Parc Urbain de Combani	AR	485	T80	1 409
Parc Urbain de Combani	AR	486	T80	543
Parc Urbain de Combani	AR	487	T80	929
Parc Urbain de Combani	AR	488	T80	678
Parc Urbain de Combani	AR	489	T80	4 037
Parc Urbain de Combani	AR	490	T80	320
Parc Urbain de Combani	AR	491	T80	429
Parc Urbain de Combani	AR	577	T80	691
Parc Urbain de Combani	AR	636	T80	21 308
Parc Urbain de Combani	AR	637	T80	452
Parc Urbain de Combani	AR	638	T80	557
Parc Urbain de Combani	AR	645	T80	12 210
Plateforme AgroAlim	AV	36	T80	55 617
Plateforme AgroAlim	AV	37	T80	1 161
Plateforme AgroAlim	AV	38	T80	11 735
Plateforme AgroAlim	AV	39	T80	9 404
Plateforme AgroAlim	AV	40	T80	7 012
Plateforme AgroAlim	AW	50	T80	15 611
Plateforme AgroAlim	AW	147	T80	7 723
Plateforme AgroAlim	AW	148	T80	2 307
Plateforme AgroAlim	AW	149	T80	32 062
Plateforme AgroAlim	AW	150	T80	16 294
Mairie Annexe	AY	15	T80	4 000
Terrain de foot de combani	AT	43	t1671	160
Terrain de foot de combani	AT	44	t1671	193
Terrain de foot de combani	AT	45	t1671	170
Terrain de foot de combani	AT	46	t1671	100
Terrain de foot de combani	AT	47	t1671	152
Terrain de foot de combani	AT	50	t1671	234
Terrain de foot de combani	AT	51	t1671	259
Terrain de foot de combani	AT	52	t1671	170
Terrain de foot de combani	AT	53	t1671	189
Terrain de foot de combani	AT	54	t1671	229

Terrain de foot de combani	AT	55	t1671	256
Terrain de foot de combani	AT	56	t1671	333
Terrain de foot de combani	AT	57	t1671	213
Terrain de foot de combani	AT	196	t1671	450
Terrain de foot de combani	AT	197	t1671	18 334
Terrain de foot de combani	AT	207	t1670	5 392
Terrain de foot de Mroalé	AS	509	T4201	156
Terrain de foot de Mroalé	AS	510	T4201	154
Terrain de foot de Mroalé	AS	511	T4201	374
Terrain de foot de Mroalé	AS	512	T4201	376
Terrain de foot de Mroalé	AS	513	T4201	104
Terrain de foot de Mroalé	AS	514	T4201	113
Terrain de foot de Mroalé	AS	515	T4201	127
Terrain de foot de Mroalé	AS	516	T4201	130
Terrain de foot de Mroalé	AS	517	T4201	407
Terrain de foot de Mroalé	AS	518	T4201	547
Terrain de foot de Mroalé	AS	532	T4201	423
Terrain de foot de Mroalé	AS	533	T4201	377
Terrain de foot de Mroalé	AS	546	T4201	392
Terrain de foot de Mroalé	AS	548	T4201	18 691
Terrain de foot de Mroalé	AS	549	T4201	708

Séance plénière du 30 avril 2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 30 avril 2013

Délibération N°1104/2013/CG

Relatif au compte administratif pour l'exercice 2012

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (16)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Nomani OUSSENI, Saïd SALIME, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Assani ALI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Camille ABDULLAHI, Saïd OMAR OILI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR,

Conseillers généraux représentés : (2)

M. Abdou RASTAMI a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Ahmed ATTOUMANI DOUCHINA

Conseiller général absent : (1)

M. Saïd AHAMADI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 18 JUIN 2013
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil Général de Mayotte,
Vu le rapport n°2013-001104 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique du 24 avril 2013,

Apres en avoir délibéré, par

11 voix Pour

3 abstentions (MM. Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR,)

3 contre (Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, MM. Camille ABDULLAHI, Saïd OMAR OILI,)

1 absent lors du vote : M. Daniel ZAÏDANI

DECIDE

Article unique : d'arrêter pour l'exercice 2012, tel qu'ils lui sont présentés les Comptes Administratifs 2012 du budget principal et du budget annexe du STM dont les résultats suivants sont en tout point identique à ceux des Comptes de Gestion respectifs du Payeur Départemental :

BUDGET PRINCIPAL :

	Mandats émis 1	Titres émis 2	REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS 3	Résultat ou solde = 2-1+3
TOTAL DU BUDGET	**269 503 758.38**	**310 362 948.00**	**-39 376 692.57**	**1 482 497.05**
Investissement (total)	29 193 423.08	29 183 614.75	13 699 466.72	13 689 658.39
dont 1068		0.00		
Fonctionnement (total)	240 310 335.30	281 179 333.25	-53 076 159.29	**-12 207 161.34**

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	TOTAL DES MANDATS EMIS		TOTAL DES TITRES EMIS	
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	REELLES ET MIXTES	ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	25 187 817.13	4 005 605.95	15 478 431.06	13 705 183.69
SECTION DE FONCTIONNEMENT	226 542 556.86	13 767 778.44	277 173 727.30	4 005 605.95
BUDGET	251 730 373.99	17 773 384.39	292 652 158.36	17 710 789.64

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 18 JUIN 2013
D.R.C.L

STM :

	Mandats émis	Titres émis	RESTES A REALISER	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	**12 474 049.30**	**15 186 639.37**		**2 663 915.67**
Investissement	1 097 503.21	1 845 268.72		**747 765.51**
dont 1068				
Fonctionnement	11 376 546.09	13 341 370.65	-48 674.40	**1 916 150.16**

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	TOTAL DES MANDATS EMIS		TOTAL DES TITRES EMIS	
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	REELLES ET MIXTES	ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 097 503.21	0.00	1 145 268.72	700 000.00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 676 546.09	700 000.00	13 341 370.65	0.00
BUDGET	11 774 049.30	700 000.00	14 486 639.37	700 000.00

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Daniel ZAÏDANI

Arrêté
juin 2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 06 JUIN 2013
D.R.C.L

ARRÊTE N° 010/DAJ/CG/2013

Portant délégation de signature de MOHAMED EL AMINE Ali, Directeur général Adjoint chargé des Solidarités.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
VU l'arrêté n° 95/DRH/FPT/CG/2013, portant détachement de Monsieur MOHAMED EL AMINE Ali, agent titulaire du grade d'Ingénieur en chef de classe normal, sur l'emploi fonctionnel de Directeur général Adjoint, chargé des Solidarités;

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Ali MOHAMED ELAMINE, Directeur Général Adjoint chargé des solidarités,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**

- Les correspondances, bordereaux, notes de services internes, certificats administratifs ;

- Les décisions, correspondances et document relatifs aux compétences prévues :
 - Par le code de la santé publique, en application des dispositions étendues à Mayotte relatives à l'action sociale, médico-sociale, à la prévention sanitaire, et conformément aux conditions prévues par l'avenant du 20 décembre 2005 conclu entre le préfet et le Président du conseil général clarifiant les missions dévolues au Département de Mayotte en matière sanitaire et sociale et de la prévention contre les maladies émergentes ;
 - Par le code de l'action sociale et des familles, en application des dispositions relatives à l'aide sociale à l'enfance, à l'action sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, et par voie de conséquence, les décisions d'attribution des prestations d'aide sociale prévues par le Règlement d'aide sociale du Département de Mayotte validé par délibération n° 036/2007/CG du 30 mars 2007, et rendu exécutoire dans l'ensemble du territoire de Mayotte à partir du 11 avril 2007.

- Les documents relatifs à l'instruction des demandes de subvention des associations intervenant dans le champ de la solidarité ;

Les bons à tirer des annonces légales et les ordres de missions ne sont pas compris dans la présente délégation de signature.

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE
8 rue de l'Hôpital
97600 MAMOUDZOU
02 69 64 92 00
www.cg976.fr

- **Documents de gestion :**
 - L'engagement des dépenses d'investissement concernant les chapitre 20 et 21, fonction 41 (PMI et planification familiale), et 51 (Enfance et Famille) dans la limite de 50 000 € ;

 - L'engagement et le mandatement des dépenses de fonctionnement concernant le chapitre 011, chapitre 012 et 65, fonction 41 (PMI et planification familiale), 42 (prévention et éducation pour la santé), 51 (services communs) et 51 (famille et enfance), 52 (personnes handicapées), 53 (personnes âgées) et 543 (logement) dans la limite des 50 000 € ;

Ainsi que,

 - L'engagement des dépenses d'investissement de la **Maison des Personnes Handicapées (MPH)** concernant les chapitres 20 et 21, fonction 50 (services communs), dans la limite de 50 000 € ;

 - L'engagement et le mandatement des dépenses de fonctionnement de la **Maison des Personnes Handicapées** concernant les chapitres 011 et 012, fonction 50 (services communs), dans la limite de 50 000 € ;

 - Le mandatement et le paiement des rémunérations des assistantes familiales (familles d'accueil), chapitre 012, fonction 51 ;

 - La certification du service fait.

- **Documents relatifs aux marchés publics :**
 - L'ensemble des pièces de marché de fourniture de service et de travaux relevant ses attributions par délégation du pouvoir adjudicateur.

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 006/ASS/CG/13 ainsi que toutes autres dispositions contraires à la présente délégation sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de sa signature.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général chargé des Ressources et des Moyens Généraux et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le 04 JUIN 2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAIDANI

Ampliation :
RAA
Payeur départemental
DRH
Dir. Finances
Intéressé

Avenant
AVRIL 2013

AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE CONCESSION DES PORTS DE PLAISANCE DE MAMOUDZOU ET DZAOUDZI DU 19 FEVRIER 1991

Entre,

Le Département de Mayotte (DM),
Représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Daniel ZAÏDANI,

d'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte,
Représentée par son Président, M. Norbert MARTINEZ, d'autre part,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 06 JUIN 2013
D.R.C.L

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : OBJET DE L'AVENANT

L'article 2 de l'avenant n°2 à la convention de concession des ports de plaisance de Mamoudzou et Dzaoudzi du 19 février 1991 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : DUREE DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an, non renouvelable. Il prendra effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE SECOND : LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DE CONCESSION

Les dispositions des articles 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'avenant n°2 susmentionné restent inchangées.

DONT ACTE

Fait à Mamoudzou, le 10 AVR. 2013
en six exemplaires originaux,

Le Président du Conseil Général de Mayotte

Daniel ZAÏDANI

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAYOTTE
Le Président

Norbert MARTINEZ